ISSN 1141 - 4774

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER Mail: philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 39

### TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 29 no Tetepa 2011

5160

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél.: 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

# SOMMAIRE

# PARTIE OFFICIELLE

### **ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	Pages
Arrêté n° 160253 DIR/DGR du 14 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française	5154
Arrêté n° HC 36 IDV du 16 septembre 2011 réglant le budget principal 2011, le budget annexe Eau 2011, le budget annexe Déchets 2011 et le budget annexe Assainissement 2011 de la commune de Faa'a	5154
Arrêté n° HC 1376 DIPAC du 15 septembre 2011 portant versement par l'Etat d'une dotation territoriale pour l'investissement des communes d'un montant de 9 055 200 euros, soit 1 080 572 792 F CFP au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de la Polynésie française au titre de l'exercice 2011, ministère 209 Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration, mission OA outre-mer, programme 123 Conditions de vie outre-mer, action 06 Collectivités territoriales, sous-action 12 Dotations de rattrapage et d'aide au développement aide à la reconversion de l'économie polynésienne	5159
EXTRAITS	
Arrêté n° HC 1326 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de Mlle Maeva Teurafaatiarau dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5159
Arrêté n° HC 1327 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de Mme Micheline Auraa épouse Rangimakea dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5159
Arrêté n° HC 1328 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Chris Teriihaunui Tinorua dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5160
Arrêté n° HC 1329 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de Mlle Tania Nuu dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5160
Arrêté n° HC 1330 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de Mlle Vahinerii Henriette Hanere dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5160
Arrêté n° HC 1331 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. John Tamatea Suhas dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti	

pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b.....

Arrêté n° HC 1332 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Amosa Fernand Tapea dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5161
Arrêté n° HC 1333 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Reiatua Tinorua dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5161
Arrêté n° HC 1334 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Ariinui Jonathan Tinorua dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5161
Arrêté n° HC 1335 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Teriimana Arthur Tetuanui-Tinorua dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5161
Arrêté n° HC 1336 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Maruiti Arnaud Terorotua dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5161
Arrêté n° HC 1337 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Emmanuel Bruno Gossart dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5162
Arrêté n° HC 1338 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de Mme Nani Faarii épouse Tuahiva dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5162
Arrêté n° HC 1339 DAE/BAIPC du 5 septembre 2011 portant attribution d'une subvention au profit de M. Tauhere Steaven Richmond dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installations jeunes agriculteurs" de Tahiti pour l'opération "Aide au démarrage", action 1b	5162
Arrêté n° HC 35 SAIA du 14 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° HC 162 SAIA du 7 août 2009 relatif au financement par l'Etat du projet d'acquisition d'un véhicule radio médicalisé à Rapa au titre du programme 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes, action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	5162
Arrêté n° HC 36 SAIA du 16 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 relatif au financement par l'Etat du projet de construction d'un musée de l'artisanat à Raivavae au titre du programme 123 Conditions de vie outre-mer du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	5163
Arrêté n° HC 37 SAIA du 16 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au financement par l'Etat du projet de contruction d'un musée de l'artisanat à Raivavae au titre du programme 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes, action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	5163
Arrêté n° HC 38 SAIA du 16 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° HC 164 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au financement par l'Etat du projet de contruction d'un marché municipal à Rurutu au titre du programme 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes, action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	5164
ACTES PRIS CONJOINTEMENT (ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE)	
Avenant au contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013	5164
Avenant du 14 septembre 2011 à la convention n° 289-07 du 12 décembre 2007 relative à l'opération RHI Timiona 2	5164
Avenant n° 270-11 du 14 septembre 2011 à la convention d'exécution n° 171-08 du 21 juillet 2008 du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 entre l'Etat et la Polynésie française concernant le volet "Santé"	5167
Avenant n° 277-11 du 19 septembre 2011 à la convention d'application n° 200-10 du 22 juin 2010 finançant les études préalables et les travaux de l'opération "Construction de l'abri paracyclonique de Tatakoto" inscrite à la programmation 2010 dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "abris de survie"	5169

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1397 CM du 20 septembre 2011 portant nomination de Mme Patricia Putoa épouse Grand en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau	5170
Arrêté n° 1404 CM du 21 septembre 2011 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de la société Ranipoehere	5170
Arrêté n° 1405 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques	5171
Arrêté n° 1406 CM du 21 septembre 2011 portant ouverture de quotas spécifiques d'importations de fleurs coupées pour les fêtes de la Toussaint, de Noël, du nouvel An 2012 et de la Saint-Valentin 2012	5171
Arrêté n° 1407 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 septembre 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	5172
Arrêté n° 1408 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 612 CM du 11 mai 2011 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer	5173
Arrêté n° 1409 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef des service	5173
Arrêté n° 1413 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits agricoles des îles autres que Tahiti	5174
Arrêté n° 1414 CM du 21 septembre 2011 portant modification de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie française	5175
Arrêté n° 1415 CM du 21 septembre 2011 complétant l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti	5176
Arrêté n° 1416 CM du 21 septembre 2011 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par la forte houle sur les îles des Australes, de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Marquises du 26 au 28 août 2011.	5176
Arrêté n° 1417 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'article 8 de l'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 2000 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française	5177
Arrêté n° 1418 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat	5177
Arrêté n° 1419 CM du 21 septembre 2011 portant fixation des tarifs et des modalités de cession des plants fruitiers et autres matériel végétal produits par les pépinières du service du développement rural	5178
Arrêté n° 1424 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un broyeur pour Manihi	5178
Arrêté n° 1440 CM du 21 septembre 2011 portant déclaration d'utilité publique la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique Tefaaurumai dit 3 cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra et de cessibilité des parcelles de terres nécessaires à cette opération	5180
EXTRAITS	
Arrêté n° 1394 CM du 20 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération polynésienne de pétanque dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011 .	5180
Arrêté n° 1395 CM du 20 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de voile dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5181
Arrêté n° 1401 CM du 21 septembre 2011 complétant l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti	5181

Arrêté n° 1402 CM du 21 septembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-2011 CSPC du 1 2011 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 de la Caisse de soutien des prix du copra		
l'exercice 2011		5181
Arrêté n° 1403 CM du 21 septembre 2011 portant virement de crédits au sein du chapitre 961 Moyens internes .	· start · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5181
Arrêté n° 1410 CM du 21 septembre 2011 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics mois d'août 2011		5181
Arrêté n° 1411 CM du 21 septembre 2011 relatif à l'indice des prix de détails à la consommation familiale de d'août 2011		5182
Arrêté n° 1412 CM du 21 septembre 2011 portant virements de crédits au sein du chapitre 966 Economie généra	ale	5182
Arrêté n° 1420 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution de la 1re tranche de la subvention de fonctionr en faveur de l'association dite Union du sport scolaire polynésien (USSP) dans le cadre du financement	de son	E-100
activité générale pour l'année 2011	***** ********************************	5182
Arrêté n° 1421 CM du 21 septembre 2011 complétant les dispositions de l'arrêté n° 797 CM du 16 juin 2011 appr l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement priv		5182
Arrêté n° 1422 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveu fédération polynésienne de judo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011		5182
Arrêté n° 1423 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la comme Manihi pour l'acquisition d'un camion citerne		5182
Arrêté n° 1425 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la comme Anaa pour l'acquisition d'une navette de transport maritime	une de	5182
Arrêté n° 1426 CM du 21 septembre 2011 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la comme Reao pour la mise en oeuvre de son schéma de distribution d'eau potable (contrat de projets)	CM du une de	5182
Arrêté n° 1427 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la comme Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un chargeur excavateur		5183
Arrêté n° 1428 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la comme Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un groupe électrogène		5183
Arrêté n° 1429 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la comme Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	une de	5183
Arrêté n° 1430 CM du 21 septembre 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du de public de Vaipahi sis à Mataiea au profit de l'entreprise Artisane Pro aux fins d'exploitation et approur convention y annexée	vant la	5183
Arrêté n° 1431 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en fav l'association PGEM de Moorea dans le cadre du financement de l'activité générale de l'association l'année 2011	n pour	5183
Arrêté n° 1432 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en favoir la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain		5183
Arrêté n° 1433 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en fav la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain		5183
Arrêté n° 1434 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en fav la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés pêche	s de la	5184
Arrêté n° 1435 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en fav la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés pêche	veur de	5184
Arrêté n° 1436 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en fav la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits es de la pêche		5184

5201

Arrêté n° 1437 CM du 21 septembre 2011 portant cession à titre de dation en paiement au profit de M. René Tetuanui Haretahi de la parcelle de terre cadastrée section T, n° 271, sise dans la commune de Mahina
M. Titiaua Teuira de la parcelle de terre cadastrée section T, n° 278, sise dans la commune de Mahina
Mme Tiniehu Taioho des parcelles de terre cadastrées section T, n° 265 et n° 266, sises dans la commune de Mahina
Arrêté n° 1442 CM du 22 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1439 CM du 19 août 2010 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Blue Moon Investissements à l'usage de son exploitation perlicole sise à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 161)
à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Blue Moon Investissements à l'usage de son exploitation perlicole sise à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 161)
l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Araumu Perles à l'usage de son exploitation perlicole sise à Marutea Sud, commune des Gambier (exploitant n° 4)
2011 du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française accordant les indemnités de frais de mission au directeur du CRDP.  Arrêté n° 1445 CM du 22 septembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-2011 CRDP du 23 juin 2011 du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 1-2011 du CRDP de la Polynésie française.  518:  Arrêté n° 1446 CM du 22 septembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-2011 CRDP du 23 juin 2011 du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française portant adoption des tarifications des produits et prestations du CRDP.  518:  ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES  Présidence  Arrêté n° 2665 PR du 16 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.  519:  Arrêté n° 2666 PR du 16 septembre 2011 portant commissionnement de Mme Juanita Vanque épse Muller affectée à la
2011 du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 1-2011 du CRDP de la Polynésie française
2011 du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française portant adoption des tarifications des produits et prestations du CRDP
Présidence  Arrêté n° 2665 PR du 16 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes
Arrêté n° 2665 PR du 16 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes
charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes
Arrêté n° 2667 PR du 16 septembre 2011 portant habilitation de M. Guy Lallour en qualité d'agent spécial de la société XL Insurance company limited
Arrêté n° 2671 PR du 16 septembre 2011 portant commissionnement de M. Gérald Adams technicien affecté au service de la perliculture pour constater les infractions à la réglementation applicable aux activités perlicoles et aux professions concernées par l'activité perlicole
Arrêté n° 2672 PR du 19 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie
Arrêté n° 2676 du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Alexandre Vodicka en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies
Arrêté n° 2677 PR du 20 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et
des biotechnologies

5209

	Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi	
Arrêté	n° 6338 MEF/PEL du 16 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011	5201
Arrêté	n° 6339 MEF/PEL du 16 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010	5202
Arrêté	n° 6369 MEF/PEL du 19 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009	5203
Arrêté	n° 6505 MEF/PEL du 20 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010	5204
Arrêté	n° 6506 MEF/PEL du 20 septembre 2011 modifiant les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté n° 4189 MEF/PEL du 2 août 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010	5205
Arrêté	n° 6513 MEF du 21 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay directeur de la direction générale des affaires économiques par intérim	5206
Arrêté	n° 6593 MEF du 22 septembre 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2008	5208
	EXTRAITS TOTATES LABOURG STANDER SEEDING TO ALL EMPLOYEEST FOR THE CONTRACT OF THE PROPERTY OF THE SEEDING THE SEE	
Arrêté	n° 6327 MEF du 16 septembre 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010	5208
	n° 6328 MEF du 16 septembre 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010	<b>5208</b>
Arrêté	n° 6329 MEF du 16 septembre 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009	5208
	Ministère de l'équipement et des transports terrestres	
	EXTRAITS arrang recognical employ result at an inemerator amino district rich entirelyse of up 49 (782)	
Arrêté	n° 6355 MET du 16 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara n° 4 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi	5208
Arrêté	n° 6356 MET du 16 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	5208
Arrêté	n° 6357 MET du 16 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tufaraagiagi (plan n° 7) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	5209
Arrêté	n° 6358 MET du 16 septembre 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 38) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	5209
Arrêté	n° 6455 MET du 20 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5209

	Ministère des ressources marines	
Arrêté	n° 6587 MET du 21 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5211
Arrêté	n° 6586 MET du 21 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga- Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5210
Arrêté	n° 6585 MET du 21 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5210
Arrêté	n° 6584 MET du 21 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 306 (plan 8) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes	5210
Arrêté	n° 6583 MET du 21 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 329 (plan 19) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes	5210
Arrêté	n° 6582 MET du 21 septembre 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ahototeina (plan 10) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina	5210
Arrêté	n° 6581 MET du 21 septembre 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Vaiava 1 partie cadastrées sous les références AK 25 et AK 135 nécessaire au projet d'aménagement d'un espace public au PK 18 dans la commune de Punaauia	5210
Arrêté	n° 6580 MET du 21 septembre 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teheo repérée sous le plan n° 11 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	5210
Arrêté	n° 6579 MET du 21 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5210
Arrêté	n° 6578 MET du 21 septembre 2011 portant radiation de l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti de la SARL Fenua Tours	5209
Arrêté	n° 6460 MET du 20 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoha ou Anoa (plan 58) nécessaire aux travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont Vaiatu dans la commune de Paea	520\$
Arrêté	n° 6459 MET du 20 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ahototeina (plan 10) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina	5209
Arrêté	n° 6458 MET du 20 septembre 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tekerikameri (plan 23) nécessaire à la réalisation d'extension de l'aérodrome de Anaa	5209
Arrêté	n° 6457 MET du 20 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5209
Arrêté	n° 6456 MET du 20 septembre 2011 portant annulation de l'arrêté n° 6026 MET du 8 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	5209

Arrêté n° 6310 MRM du 15 septembre 2011 accordant une aide individuelle dans le cadre du développement des activités

Arrêté	n° 6352 MRM du 16 septembre 2011 fixant la liste des stagiaires de la 19e et de la 20e promotion ayant suivi avec succès les formations à la perliculture et/ou à la greffe dispensées par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture	5211
	periliculture	<b>5∠11</b>
	Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	
Arrêté	n° 6568 MEJ du 21 septembre 2011 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) organisées par l'organisme de formation Niyati plongée	5211
Qur	EXTRAITS	
	en e	
Arrêté	n° 6441 MEJ du 19 septembre 2011 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2011-2012	5212
	Ministère de l'aménagement et du logement	
sås e	EXTRAITS	
****		
Arrêté	n° 6453 MAA du 20 septembre 2011 portant transfert de l'autorisation de la location du lot n° 2 dépendant de la terre domaniale Moai-Faretai-Ofaimataamo-Mahutoa- Pouau, référencé PV n° 16 et n° 20, sise à Vaiaai commune de Tumaraa à Raiatea au profit de Mme Emma Florence Chin Hen Wan épouse Tupuaiooro	5212
	The state of the second of the	J212
618	Ministère de la santé et de la solidarité	
Arrêté	n° 6594 MSS du 22 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Maurice Yune, directeur de la santé par	
. 1, 1, 5, 1	intérim et à certains agents de la direction de la santé	5212
	Ministère de la culture, de l'artisanat et de la famille	
Arrêté	n° 6595 MCA du 22 septembre 2011 autorisant Belona Mou et Tamara Maric à effectuer une opération archéologique préventive au Marae Ta'ata, sis au PK 19 de la commune de Paea, sur l'île de Tahiti, archipel de la Société	5218
	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt	
Arrêté	n° 6567 MAE du 21 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies	5219
А	CTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	n deserti
Décisi	on n° 2011-05 CESC du 12 septembre 2011 portant modification n° 2 du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2011	5220
	ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Décisi	on n° 27-11 CHPF/D portant délégation de signature à Mme Claude Colliot-Fanaura directrice des soins	5221
	ACTES MUNICIPAUX	
	Commune de Rimatara	
Délibé	pration n° 35 RIM 2009 du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profit de la commune de Rimatara sur les licences et les patentes	5222
Délibé	eration n° 14 RIM 2011 du 28 juin 2011 portant modification de la délibération n° 35 RIM 2009 du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profit de la commune de Rimatara sur les licences et les patentes	5222
	·	

#### **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

#### **ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

#### **EXTRAITS**

Avenant n° 268-11 du 13 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 197-07 DAC/FIP du 8 octobre 2007 relative au financement de l'opération CSP de Hakahau, réaménagement et transfert de l'école maternelle dans l'enceinte du CSP (maîtrise d'œuvre) par la commune de Ua Pou	F00.6
rencenne du Cor (mainise d'œdvie) par la commune de da rou	5224
Avenant n° 272-11 du 15 septembre 2011 à la convention n° HC 25-10 DIPAC/FIP du 25 janvier 2010 relative à l'opération Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce	<b>522</b> 5
Avenant n° 273-11 du 15 septembre 2011 à la convention n° HC 248-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction de deux logements type OPH à Napuka primaire	<b>522</b> 5
Avenant n° 274-11 du 15 septembre 2011 à la convention n° HC 249-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction d'un bloc sanitaire à Napuka primaire	<b>522</b> .5
Avenant n° 275-11 du 15 septembre 2011 à la convention n° HC 82-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative à l'alimentation en eau potable de la vallée de Terua par la commune de Arue	<b>52</b> 4
Avenant n° 276-11 du 15 septembre 2011 à la convention n° HC 83-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative à l'alimentation en eau potable des hauteurs de Erima, côte 420 par la commune de Arue	5226
ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES	
Direction des affaires foncières. — Avis n° 4185 MAA/DAF/CAD du 23 septembre 2011 annulant et remplaçant l'avis n° 4817 du 28 octobre 2010 portant à la connaissance du public les sections soumises à la conservation	
cadastrale	5226
Direction générale des finances publique. — Barème des contractuels ANFA applicable à compter du 1er août 2011	5227 5229
PARTIE NON OFFICIELLE	
Annonces judiciaires et légales	5231
Annonces diverses	5233
Annonces diverses and the second seco	ა∠აა

# PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

# ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 160253 DIR/DGR du 14 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code des transports, notamment la sixième partie ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outremer ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 24 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/ET du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18552 du 7 février 2011 portant affectation de Mme Isabelle Regnier au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française en qualité d'adjoint au chef de la division Opérations aériennes,

#### Arrête:

Article unique. — Dans l'arrêté n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 :

Au lieu de : "M. Salathiel Loncle, adjoint au chef de la division Opérations aériennes ;

Lire: Mme Isabelle Regnier, adjoint au chef de la division Opérations aériennes."

Le reste sans changement.

Le chef du département gestion des ressources du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal* officiel de la Polynésie française.

> Fait à Papeete, le 14 septembre 2011. Thierry REVIRON.

ARRETE n° HC 36 IDV du 16 septembre 2011 réglant le budget principal 2011, le budget annexe Eau 2011, le budget annexe Déchets 2011 et le budget annexe Assainissement 2011 de la commune de Faa'a.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1872-1 et L. 1612-2;

Vu la délibération n° 18-2008 du 3 juin 2008 par laquelle la commune de Faa'a a opté, comme le prévoit l'article 7 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007, pour l'entrée en vigueur dès 2009 des dispositions relatives au contrôle budgétaire ;

Vu l'arrêté n° 659 DAC du 3 novembre 2008 constatant l'entrée en vigueur anticipée de ces dispositions à compter de l'exercice 2009 pour la commune de Faa'a;

Vu la lettre du 10 août 2011, enregistrée au greffe le 11 août 2011, par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française a saisi la chambre territoriale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que les modifications du budget principal 2011 et les budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2011 de la commune de Faa'a n'ont pas été adoptés à la majorité des membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2011;

Vu le compte administratif 2010, le budget principal 2011, le projet de modification du budget principal et les projets de budgets annexes eau, déchets et assainissement 2011 de la commune de Faa'a;

Vu l'avis n° 2011-0005 rendu le 9 septembre 2011 par la chambre territoriale des comptes ;

Considérant qu'il ressort de l'organisation communale que les services de l'eau, des déchets et de l'assainissement ne sont pas délégués par la commune ;

Considérant que la commune de Faa'a exploite ainsi directement les services publics de distribution de l'eau, d'assainissement et, de collecte et traitement des déchets qui ont un caractère industriel et commercial, étant financés par une redevance prélevée sur les usagers, ou qui doivent être financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, ainsi que le prévoit expressément l'article L. 2224-11 du CGCT;

Considérant les propositions de budget primitif principal, de budget annexe de l'eau, de budget annexe des déchets et de budget annexe de l'assainissement,

#### Arrête:

Article 1er.— Le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe des déchets et le budget annexe de l'assainissement 2011 de la commune de Faa'a sont réglés selon les tableaux, ci-annexés, pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Art. 2.— Le mode de gestion des services de l'eau, des déchets et de l'assainissement est celui de la régie dotée de la seule autonomie financière.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois (3) mois à compter de sa date de notification.

Art. 4.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, le maire de la commune de Faa'a, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera adressée au président de la chambre territoriale des comptes, au maire de la commune de Faa'a et au comptable public de la commune, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011. Richard DIDIER

Annexe 1 : Budgets annexes 2011 de la commune de FAA'A - section de fonctionnement

Commune de FAAA		Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011
Dépense	s de fonctionnement	Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CTC
OPERATI	ONS REELLES	318 460 000	417 137 000	193 340 000	193 080 000	32 600 000	7 627 000
Art.		13.34.37					
11	Charges à caractère général	170 862 000	260 767 000	13 320 000	26 620 000	25 597 000	7 627 000
3042	Prestations de service		-			25 300 000	110001 T
30612	Energie - électricité	125 000 000	192 500 000			-	-
50622	Carburants	1 660 000	2 500 000	5 830 000	8 300 000		-
0632	Fourniture de petit équipement	8 550 000 . ,	8 550 000	830 000	830 000	1930aaa <del>-</del>	<u> </u>
60633	Fourniture de voirie	412,000	412.000	222.000	222 222		
60636	Vêtements de travail	412 000	412 000	830 000	830 000		
6064 6068	Fournitures administratives	60.000	100 000	-	1 133 o o o objektor <u>2</u> 1	-	_
311	Autres matières et fournitures  Contrat de prestations avec entreprises	80 000	80 000	<u> </u>	erang ta Digari <del>s</del> on	11 19 NJ. N +	14. 3.444
5132	Locations immobilières	-			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	5 500 000
31521	Entretien Terrains	4 160 000	3 850 000	-			3 300 000
31522	Entretien Batiments	4 160 000	3 830 000				11 44 U E (A) (44)
61523	Entretien voies et réseaux	29 160 000	31 000 000		•	-	
31551	Entretien Matériel roulant	405 000	405 000	2 330 000	2 330 000		
3156	Maintenance	700 000	900 000	500 000	500 000	297 000	97 000
316	Primes d'assurances	450 000	450 000	2 910 000	2 910 000	297 000	97 000
3225	Indemnité aux comptables et aux régisseurs	120 000	120 000	60 000	60 000		
3227	Frais d'acte et de contentieux	120 000	500 000	00 000	80 000	11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11.	<u> </u>
5261	Frais d'acce et de contentieux		200 000				
3262	Frais de télécommunications	165 000	3 300 000			-	<del></del>
3202	Remboursement de frais de personnel		16 100 000		10 830 000	2 - 2 - 2 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	2 030 000
354	Frais de timbre		10 100 000	30 000	30 000	- 1.1 x 2/4 11 X 1 <del>-</del>	2 030 000
	Y(1 8), H-1 18 28 X3887	lava da en el Tab	14.5 1.6 Teles	30 000	30 000		<del></del>
12	Charges de personnel et frais assimilés	104 775 000	122 770 000	168 200 000	166 360 000	6 480 000	. 6834
3218	Autre personnel extérieur	204775000	122770 000	100 200 000	200 300 000	0 400 000	- 1000000
34111	Rémunération principale titulaires	52 660 000	59 970 000	88 785 000	83 500 000		
34118	Autres indemnités	29 035 000	38 100 000	41 225 000	45 300 000	<u> </u>	
4131	Rémunération personnels non titulaires	23 033 000	30 100 000	3 410 000	3 410 000	11/12/05	
3451	Cotisation à la CPS	22 880 000	24 500 000	34 330 000	33 700 000		
475	Médecine du travail Pharmacle	200 000	200 000	450 000	450 000		
3488	Autres charges	200 000	200 000	450 000	430 000		
	rand draiged	and the first section of the f	A 127		CV at 1 Table 2	1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
55	Autres charges de gestion courante	40 523 000	33 500 000	520 000		523 000	
5531	Indemnité des élus	523 000	33300000	490 000		523 000	-
3533	Cotisations de retraite des élus	323 000	anang Anna .	30 000		323 000	
554	Pertes sur créances irrécouvrables	vina seinum	anist Ani -	30 000			-
5554	Cotisation aux organismes de regroupement	40 000 000	. 33 500 000		-	A SERVER SERVER	N. 3681
	general day organismos de regioapement	10 000 000	33 300 000		3.3.3		
6	Charges financières	2 200 000	-			3,110,11	
6111	Intérêts des emprunts et dettes	2 200 000		Vers 1 (2012) 2019	100000		
<u> </u>	ercentera e el Calcada de Calcada			rankan wasan Sir	: 39 (1883 - 1983)	4 (1971)	hadaya bayı inst
7	Charges exceptionnelles	100 000	100 000	100 000	100 000	Toppelor .	. 1000000
73	Titres annulés	100 000	100 000	100 000	100 000		
578	Autres charges exceptionnelles	-	See to the section of	-	17. 1		
ANSAGA.	Miller of the artificial and the second second			A TORING AND THE	and the second second		
2	Dépenses imprévues			100000000000000000000000000000000000000	300 400 400		20
PERATI	ONS D'ORDRE	13 900 000	3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000
8	Dotations aux amortissements et aux provisi	5 400 000	3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	4 650 000
811	Dot, Ammort. Immo. Incorp Corp.	5 400 000	3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	4 650 000
815	Mary garden of the sample of the expectation	1000	-	100000000		50,50,500°	
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			113		: 144.	
23	virement à la section d'investissement	8 500 000	_	- 4			27 840 000
							<u> </u>
San a la	Charlet and the control of the contr	and the state of t			and the same of th		44.505.00
OTAL d	épenses de fonctionnement	332 360 000	420 937 000	193 340 000	204 280 000	39 270 000	40 117 000
	3000						
ommun	e de FAAA	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe ASSAINISSEMENT	Budget Annexe ASSAINISSEMENT
200						2011	2011
	de fonctionnement	Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CTC
	ONS REELLES	332 360 000	420 937 000	193 340 000	204 280 000	39 270 000	40 117 000
nt.	Libellé	140,000,000	140 000 000			33. 1	
012 04	Redevance Eau Travaux de branchement	140 000 000 1 080 000	148 800 000 1 800 000				
0611	Redevance enlévement des OM	1 000 000	1 000 000	102 250 000	102 250 000		
0681	Redevance assainissement collectif	*		, == 200 000	.02 200 000	30 200 000	
0688	Autres prestations				38 000 000		
74	Subventions exceptionnelles	191 280 000	270 337 000	91 090 000	64 030 000	9 070 000	40 117 000
n=							
PERATIO	ONS D'ORDRE						
			. 8	1			

Annexe 2 : Budgets annexes :

77.	e FAAA	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Budget Annexe ASSAINISSEMEN 2011
		Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CTC	Projet commune	Propositions CT
Dépenses d' OPERATION	investissement S REFLIFS	188 833 105	100 900 000	11 200 000	11 200 000	22 330 000	48 150 000
\rt	Libellé emprunts et dettes assimilées	8 500 000					
16421	CDC		-	-	-	1100000 -0	10000 00000
	SOCREDO	8 500 000		-			- 
	dépôts et cautionnements reçus						AND ASSESSED
20	immobilisations incorporelles		38 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4 650 000	4 650 000	-	and an analysis
	frais d'étude conc.dr.sim.brevets, licences			4 650 000	4 650 000		
488.	immobilisations corporelles	138 333 105	58 900 000	6 550 000	6 550 000	-2 330 000	2 330 000
2111		138 333 105					
21316	Equipements de cimetière inst.gen.ag.am.des const.					177	
2152	Installations de voirie		40 000 000				
21532	Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'assainissement			5 1000mm-			
21534	Réseaux cablés Réseaux d'électrification		-	100000000000000000000000000000000000000	1 2 12 12 12 12 12		
21568	Matériel roulant incendie Autre matériel de défense civile			-	100 C	1944	TOTAL TOTAL
2181 2182	Installation générale, agencement Matériel de transport			5. 666646. 3.4.666666.		2 330 000	2 330 000
	Matériel de bureau et informatique Mobiller						
2188	Autres immobilisations corporelles		18 900 000	6 550 000	6 550 000	GREAT C	
23				100000	304.0		
2313	lerrains constructions				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	- 0 P C - 14	100 D
	instal.mat.outil techniques autres immo.corporelles	a victoristiciti		Company (Company)			
	opérations d'équipement	42 000 000	42 000 000	Sa Alsani.	-	20 000 000	45 820 000
5 2005-003	Rénovation "réseau d'adduction d'eau" Rénovation adduction Eau potable 2ème tranche						
2009-011	AEP Tranche 3 Assainissement des eaux usées Phase 1	42 000 000	42 000 000	5. 4434.00.	TOTAL SERVE	20 000 000	20 000 000
2010-002	réseau refoulement EU RHI Hotuarea						25 820 000
020	dépenses imprévues		•				
PERATION							
Art. 192	Libellé différence sur cession d'immo.		1000		(90.0)(6) W0.000		
RESULTAT R							
001	déficit			70 BBBBBB	STREET STREET	raceanger of char	
FOTAL dépei RAR dépensi	nses investissement	188 833 105	100 900 000	11 200 000	11 200 000	22 330 000	48 150 000
Résultat cum	nulé dépenses d'invest. I				100000		dağır keriler
						Budget Annexe	Budget Annexe
Commune d	e FAAA	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe EAU 2011	Budget Annexe O.M. 2011	Budget Annexe O.M. 2011	ASSAINISSEMENT 2011	ASSAINISSEMEN 2011
Recettes d'ir	vestissement S REELLES	174 933 105	174 933 105		•	15 660 000	15 660 000
Art. 10	Libellé dotations, fonds divers er réserves (hors 1068)				- 10 m		
	FIP DNAI						
	subventions d'investissement	174 933 105	174 933 105			15 660 000	15 660 000
1321	état - fides territoire	62 796 499	62 796 499	is afficial		7 830 000	7 830 000
1325	Groupement de collectivités	62 796 499	62 796 499			7 830,000	7 830 000
1346	D.G.E FIP Dotation affectée						
1347	FIP	49 340 107	49 340 107		Jaka AWADAAA		100004000000000000000000000000000000000
263100		12.00	Visited Chr. 1910	an 10000000	130211 13020	3000000	3000 W0000
state,	Provision pour risques et charges.						
state,	Provision pour risques et charges .  Emprunts et dettes diverses						
state,	Emprunts et dettes diverses						
16	Emprunts et deltes diverses  opérations d'équipement	13 900 000		11 200 000		6.670.000	
16 DPERATIONS	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libellé	13 900 000	3 890 000	11 200 000	11 200 600	6 670 000	32 420 600
DPERATIONS vt. 28 2805	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence	13 990 000 5 400 000		11 200 000		6 670 000 6 670 000	
DPERATIONS but. 28 2805 281311 28135	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amortissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Instals.Gén. Ag., Am. Des Constr	. 635.	3 890 000		11 200 600	244.0	32 420 600
DPERATIONS ut. 28 2805 281311 28135 28152 281531	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle  Amordissements Concession Droits Brevets Licence Ballments publics InstallaGen, Ag, Am. Des Constr InstallaGins de voirie Réseaux d'adduction d'eau	. 635.	3 890 000		11 200 600	6 670 000	32 490 000 4 650 000
DPERATIONS vt. 28 2805: 281311 28135 28152 28152 281532 281532 281533	Emprunis et deltes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Battiments publics Install.Gén., Ag., Am. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'assinissement Réseaux d'assinissement	. 635.	3 890 000		11 200 600	244.0	32 490 600
DPERATIONS vt. 28, 2605; 281311 28135; 28152; 281531 281532 281533 281538	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES  Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Baltments publics Instal.Gén., Ag., Am. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'asadississement	. 635.	3 890 000		11 200 600	6 670 000	32 490 000 4 650 000
16  PERATIONS rt. 28 28055 281311 28135 28152 281532 281532 281538 281538 281538 281538 281538	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle  Amerdissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Instal.Gérn. Ag., Am. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'aduction d'eau Réseaux cabiés Autres réseaux Matériel et outils d'incendie et de défense civil Matériel et outils d'incendie et de défense civil Matériel et outils d'incendie et de défense civil	. 635.	3 890 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000
PERATIONS at 28 2805 281311 28135 28152 281532 281532 281532 281568 28156 28182 28182 28182	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle  Amordissements Concession Droits Brevets Licence Ballments publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux calle distallation de voirie Réseaux calle d'autilis d'incendie et de défense zivil Matériel et outils d'incendie et de défense zivil Matériel et touils d'incendie et de défense civil Matériel de transport Matériel et outils d'incendie et de défense zivil Matériel de transport	. 635.	3 890 000		11 200 600	6 670 000	32 490 000 4 650 000
288 28152 28152 281533 281548 28156 28156 28156 28156 28156 28156 28156 28156 28186	Emprunis et dettes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amontissements Concession Droits Brevets Licence Battiment publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adsuiction d'eau Réseaux d'adsuiction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux albis d'incendie et de défense civil Matériel et outils d'incendie et de défense civil	. 635.	3 890 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000
28. 28152 28153 28153 28156 28156 28152 28153 28153 28153 28153 28153 28158 28156 28186 28186 28188 28188	Emprunis et détes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle  Amordissements  Concession Droits Brevets Licence  Baltiments publics Instal.Gén., Ag., Am. Des Constr Installations de voirie  Réseaux d'adduction d'eau  Réseaux d'adduction d'eau  Réseaux cablés  Autres réseaux  Matériel et outils d'incendie et de défense civil  Matériel et outils d'incendie et de défense civil  Matériel et outils d'incendie et de défense civil  Matériel de toursport  Matériel de bureau et informatique	5 400 000	3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000
DPERATIONS vt. 28 2805 281311 28135 281532 281532 281538 28158 28156 28156 28166 28182 28184 28188	Emprunis et deltes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Installations (Brevets Licence) Baltiments publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux callès Matériel et autilis d'incendie et de défense civil Matériel et autilis d'incendie et de défense civil Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Mobiller Autres  virement de la section  différence sur cession d'immo.	\$ 400 000 \$ 400 000	3 500 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 420 000 4 650 000 4 650 000
DPERATIONS vt. 28 2805 281311 28135 281532 281532 281538 28158 28156 28156 28166 28182 28184 28188	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle  Amedissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Installations de voirie Réseaux d'aduction d'eau Réseaux cablés Autres réseaux Matériel et ouilis d'incendie et de défense civil Matériel de bureau et informatique Mobilier Autres  virement de la section	\$ 400 000 \$ 400 000	3 500 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 420 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
281 281 281 281 281 281 281 281 281 281	Emprunis et deltes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Bastiments publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux candible de l'ansinssement Réseaux calduction d'eau d'essainissement Réseaux calduction d'eau defense civil Matériel et outils d'incendie et de défense civil Matériel de toutils d'incendie et de défense civil Matériel de toutils d'incendie et de défense civil Matériel de bureau et informatique Mabiller Autres  virement de la section  différence sur cession d'inmo. produits de cessions des immobilisations	\$ 400 000 \$ 400 000	3 500 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
DPERATION of the control of the cont	Emprunis et deltes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics InstallaGin. Ag., Arm. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux calles Marter s'eseaux Marter let outils d'incendie et de défense civil Matériel et outils d'incendie et de défense civil Matériel de toutils d'incendie et de défense civil Matériel de toutils d'incendie et de défense civil Matériel de bursaport Matériel de brusaport Matériel de toutils d'incendie et de défense civil	\$ 400 000 \$ 400 000	3 500 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
16 DPERATION 16 PERATION 16 PE	Emprunis et dettes diverses  opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amontissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Instal.Gén., Ag., Am. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'assinissement Réseaux d'assinissement Réseaux d'ussinissement Réseaux d'ussinissement Réseaux cablés Autres réseaux Matériel et outils d'incendie et de défense civil Matériel de toutils d'incendie et de défense civil	\$ 400 000 \$ 400 000	3 500 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
16 DEFERATION 14 tr. 12 28 2805 2805 2815 2815 2815 2815 2815 2815 2815 281	Emprunis et deltes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Installations (Servets Licence) Baltiments publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'eau Réseau	\$ 400 000 \$ 400 000 \$ 500 000	3 800 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
16 DEFERATION 14 tr. 12 28 2805 2805 2815 2815 2815 2815 2815 2815 2815 281	Emprunis et détes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Amontissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Instal.Gén., Ag., Am. Des Constr Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux cabiés Autres réseaux Matériel et ouilis d'incendie et de défense civil Matériel et ouilis d'incendie et de défense civil Matériel de touilis d'incendie et de défense civil Matériel de touilis d'incendie et de défense civil Matériel de touilis d'incendie et de défense civil Matériel de touils d'incendie et de défense civil Matériel de touilis d'incendie et de défense civil Matériel et ouilis d'incendie et de défense civil	\$ 400 000 \$ 400 000 \$ 500 000	3 800 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000
16 DEFERATION 14 tr. 12 28 2805 2805 2815 2815 2815 2815 2815 2815 2815 281	Emprunis et deltes diverses  Opérations d'équipement  D'ORDRES Libelle Libelle Amordissements Concession Droits Brevets Licence Baltiments publics Installations (Servets Licence) Baltiments publics Installations de voirie Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'eau Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'eau Réseau	\$ 400 000 \$ 400 000 \$ 500 000	3 800 000 3 800 000 3 800 000	11 200 000	11 200 000	6 670 000	32 490 000 4 650 000 4 650 000 4 650 000

#### ANNEXE 3 : PROJET DE BUDGET PRINCIPAL APRES AFFECTATION AUX PROJETS DE BUDGETS ANNEXES

N DE FON	

Commune	de FAAA	Projet de budget Primitif 2011	Délibérations modificatives	BP après délibérations modificatives	projet de budget Annexe EAU 2011	projet de budget Annexe O.M. 2011	Projet de budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Projet de budget principat (après affectation aux budgets annexes) 2011	Présentation indicative du budget consolidé
		voté le 14 décembre 2010	du 10 mai 2011 et 28 juin 2011	du 10 mai 2011 et 28 juin 2011	Propositions CTC	Propositions CTC	Propositions CTC	Propositions CTC	
Dépenses	de fonctionnement	2 835 000 000	1 084 936 500	3 919 936 500	420 937 000	204 280 000	40 117 000	3 629 086 500	4 294 420 500
	INS REELLES	2 727 930 000	802 936 500	3 530 866 500	417 137 000	193 060 000	7 627 000	3 209 673 645	3 827 517 645
	Libellé Charges à caractère général	584 255 000	119 800 000	704 055 000	260 767 000	26 620 000	7 627 000	409 041 000	704 055 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 866 770 000	rangagagan (1800) (1800) kalanggap	1 866 770 000	122 770 000	166 360 000		1 577 640 000	1 866 770 000
65	Autres charges de gestion courante	269 600 000	247 072 255	516 672 255	33 500 000	entramentinenti		483 172 255	516 672 255
66	Charges financières	7 005 000	a	7 005 000		ngga ng tang tiplong saga		7 005 000	7 005 000
67	Charges exceptionnelles	300 000	150 000 000	150 300 000	100 000	100 000		524 584 000	524 784 000
674441	subventions aux Budgets Annexes			-				374 484 000	374 484 000.
22	Dépenses imprévues	a Nasa (Basa) -	286 064 245	286 064 245		Andrew Francisco	aliante estándo VII	208 231 390	208 231 390
OPERATIO	NS D'ORDRE	107 070 000	282 000 000	389 070 000	3 800 000	11 200 000	32 490 000	419 412 855	466 902 855
68	Dotations aux amortissements et aux provi	68 170 000	and the second s	68 170 000	3,800,000	11 200 000	4 650 000	48 520 000	68 170 000
023	virement à la section d'investissement	38 900 000	282 000 000	320 900 000		arana tahan 49	27 840 000	370 892 855	398 732 855

Commune	o de FAAA	Budget Primitif 2011	Délibérations modificatives	BP après délibérations modificatives	projet de budget Annexe EAU 2011	projet de budget Annexe O.M. 2011	Projet de budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Projet de budget principal (après affectation aux budgets annexes) 2011	Présentation indicative du budget consolidé
Recettes	le fonctionnement	2 835 000 000	1 084 936 500	3 919 936 500	420 937 000	204 280 000	40 117 000	3 629 086 500	4 294 420 500
Art.	Libellé			-				1.77	
70	Produits des services	353 400 000	en California (se transcriptor)	353 400 000	150 600 000	140 250 000	Section Section	62 550 000	353 400 000
	The second secon			-	er de das No		1	and the same of the 🐷	
73	Impôts et Taxes	645 100 000	ev 2000. i a 1000. e j	645 100 000	1845 com const#0	ga sa aga ji biyan ≢rak	acurture/e rotext•lV	645 100 000	645 100 000
			-			171 1 1 1 1	and the second second	1.50 L015-	
74	Dotations et participations	1 810 000 000	217 112 686	2 027 112 686	98888888 CVI-0	a ab abab	353444	2 027 112 686	2 027 112 686
			•			1 1,11	And the State of	Angelow Park Charles	
75	Autres produits de gestion courante	100 000		100 000	American Service	no projektiva nesistant	nederality by the Fig.	100 000	100 000
758		100 000		100 000				100 000	
. 13	Atténuation de charges	26 200 000		26 200 000	5 (4 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5 (5	outera, viglett 🖦	CCCC+Compagned + in	26 200 000	26 200 000
				-					
77	Produits exceptionnelles	200 000	er en	200 000	270 337 000	64 030 000	40 117 000	200 000	374 684 000
774	Subventions exceptionnelles		-	-	270 337 000	64 030 000	40 117 000	<ul> <li>□ 3.5 5.5</li> </ul>	l·
778	Autres produits exceptionnelles	200 000	•	200 000					
			•					798, 874, 74, 3, 4, 134	
			•	-				FOR A STORY	
022	Excédent de fonctionnement		867 823 814	867 823 814				867 823 814	867 823 814
~								and the state of t	
SOLDE SE	CTION FONCTIONNEMENT	14-14-140-140-140-140-140-140-140-140-14	-	2					

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Commune	de FAAA 7 / 10 S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Budget Primitif 2011	Délibérations modificatives	BP après délibérations modificatives	projet de budget Annexe EAU 2011	projet de budget Annexe O.M. 2011	Projet de budget : Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Projet de budget principal (après affectation aux budgets annexes) 2011	Présentation indicative du budget consolidé
	d'investissement	549 663 105	825 106 408	1 374 769 513	100 900 000	11 200 000	48 150 000	1 214 519 513	1 374 769 513
	Libellé	549 663 105	825 106 408	1 3/4 /09 313	100 300 000	11 200 000	40 100 000	1 214 313 313	1374705513
Art.		38 900 000		38 900 000	40 (comp.) No. 20 (40 (20 (20 (20 (20 (20 (20 (20 (20 (20 (2	2000 - 100 -	Attendance	38 900 000	38 900 000
. 16	emprunts et dettes assimilées	38 900 000	**************************************	38 900 000	The second section 2 is 100 in the second	-	Management Park	38 300 000	38 300 000
20	immobilisations incorporelles	34 200 000	9 310 000	43 510 000		4 650 000		38 860 000	43 510 000
21	Immobilisations corporelles	314 563 105	593 904 236	908 467 341	58 900 000	6 550 000	2 330 000	840 687 341	908 467 341
	1876. 31 14 34	5. V. S. S. S. S. S. S. S.		The supplied or services of the	apirone April 1991			ewarrantair. •	
23	immobilisations en cours	100 000 000	98 056 237	198 056 237	•		cosas estada	198 056 237	198 056 237
	Januaria e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	e e le company de la compa	I to the factor of the Artist	Grand Control of A	4 - 2 4 - 3 - 3		and a second of	To a State State -	
	opérations d'équipement	62 000 000	80 528 802	142 528 802	42 000 000	•	45 820 000	21 553 000	109 373 000
	Electronic Services of the Control o	A 10 AND 11		a 1 stolenski i st≇	44,440 Aug. 14. g		<u> </u>	aut in mangathan, in 🗝	
020	dépenses imprévues		43 307 133,	43 307 133		•		43 307 133	43 307 133
	da sa masa wate f	Contract Contract	4 25. Y - 1 1	5 m	Committee of the commit	5 45 6 5 1 7	termination of the contraction of	anaga Agustan 🗀 🕞 🗀	l
	SALE AND STREET	e de constante	susummy sinciple, in the	and the second				Kentinulishu 🕶	4 A 4 A
RESULTAT	REPORTE		CONTRACTOR A HAR S. C.	5-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	134, 194, 194, 194	San See San See	Charles Control Services	engeleg i filozoficke from 1 🕶	l'acceptant
001	déficit	The American		NAME OF STREET	1. 1.1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		erthe thin, incl		1.5
	and the second second second second	er i de paradementari	renderation de la complete		de Astronomy Sci	1.1 4.4 14.4	Notes and a second	11. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	
RAR dépen	ises in a feet of his commence of the comment	and the second second second second	373 816 275	373 816 275	100 April 100 April 201	ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE	Parker Andridge Mr.	373 816 275	373 816 275

Commune	de FAAA	Budget Primitif 2011	Délibérations modificatives	BP après délibérations modificatives	projet de budget Annexe EAU 2011	projet de budget Annexe O.M. 2011	Projet de budget Annexe ASSAINISSEMENT 2011	Projet de budget principal (après affectation aux budgets annexes) 2011	Présentation indicative du budget consolidé
TOTAL RE	cettes d'investissement	549 663 105	825 106 658	1 374 769 763	178 733 105	11 200 000	48 150 000	1 214 519 513	1 452 602 618
		America di Santano, Il					15 660 000	488 602 846	679 195 951
	DNS REELLES Libellé	442 593 105	236 602 846	679 195 951	174 933 105		15 660 000	488 602 846	6/9 195 951
Art. 10	dotations, fonds divers er réserves (hors 10)	252 000 000	97 352 941	154 647 059			2	154 647 059	154 647 059
13	subventions d'investissement	190 593 105	70 025 565	260 618 670	174 933 105	0.000.000.000	15 660 000 .	70 025 565	260 618 670
15	Provision pour risques et charges				nizanaturakan k			-	
16	Emprunts et dettes diverses	-	•			•	-		
HANTER .	opérations d'équipement	•	263 930 222	263 930 222			Assertable Spirit	263 930 222	263 930 222
	Substitute 1								
								<u> </u>	
	ONS D'ORDRES	107 070 000	, 282 000 000	389 070 000	3 800 000	11 200 000	32 490 000	419 412 855	466 902 855
	Libelië virement de la section	38 900 000	282 000 000	320 900 000		and and a to the	27 840 000	370 892 855	398 732 855
024	produits de cessions des immobilisations	gray participation • 0		Discontinues de la constantina della constantina	Sacra vice Air	A C		-	
28 ou 040	Amortissements	68 170 000	:	68 170 000	3 800 000	11 200 000	4 650 000	48 520 000	68 170 000
RESULTAT	REPORTE		-	-					
001	excédent affectation de résultat à section d'invest	Section Commission	306 503 812	306 503 812		200 - 100 -		306 503 812	306 503 812
RAB revat			329 794 608	329 794 608				329 794 608	329 794 608
117111111111111	ľ		325751005	-	-		1.000.000		
SOLDESE	CTION INVESTISSEMENT		250	250	77 833 105			-	77 833 105

ARRETE n° HC 1376 DIPAC du 15 septembre 2011 portant versement par l'Etat d'une dotation territoriale pour l'investissement des communes d'un montant de 9 055 200 euros, soit 1 080 572 792 F CFP au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de la Polynésie française au titre de l'exercice 2011, ministère 209 Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration, mission OA outre-mer, programme 123 Conditions de vie outre-mer, action 06 Collectivités territoriales, sous-action 12 Dotations de rattrapage et d'aide au développement aide à la reconversion de l'économie polynésienne.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2011-959 du 10 août 2011 relatif aux modalités de répartition et de gestion de la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2573-54-1 et R. 2573-34 et suivants;

Vu l'arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française;

Vu la mise à disposition d'autorisations d'engagement sur le BOP 123 PF (MADI 0123-D987-D987 n° 2000007822) du 28 janvier 2011 d'un montant de 145 570 388 euros ;

Vu la mise à disposition d'autorisations d'engagement sur le BOP 123 PF (MADI 0123-D987-D987 n° 2000051949) du 1er août 2011 d'un montant de 16 359 728 euros ;

Vu la mise à disposition de crédits de paiement sur le BOP 123 PF (MADI 0123-D987-D987 n° 2000007821) du 28 janvier 2011 d'un montant de 114 010 420 euros ;

Sur proposition du secrétaire général du hautcommissariat,

#### Arrête:

Article 1er.— L'Etat verse une dotation territoriale pour l'investissement des communes au Fonds intercommunal de péréquation de la Polynésie française pour un montant de 9 055 200 euros, soit 1 080 572 792 F CFP au titre de l'exercice 2011, par imputation sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration au ministère 209, programme 123, action 06, sous-action 12.

- Art. 2.— Cette dotation est versée au Fonds intercommunal de péréquation, compte 442-55 dans les écritures de la Trésorerie générale de la Polynésie française.
- Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation:
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

Par arrêté n° HC 1326 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à Mlle Maeva Teurafaatiarau pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1327 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514, euros, soit 300 000 F CFP, affectée à Mme Micheline Auraa épouse Rangimakea pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1328 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Chris Teriihaunui Tinorua pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1329 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à Mlle Tania Nuu pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1330 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à Mlle Vahinerii Henriette Hanere pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1331 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. John Tamatea Suhas pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1332 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Amosa Fernand Tapea pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1333 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Reiatua Tinorua pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1334 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention

d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Ariinui Jonathan Tinorua pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendries d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage d'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan  $\mathcal{C}^{\alpha}$  financement arrêté comme suit :

- Etat: 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1335 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date de 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Teriimana Arthur Tetuanui-Tinorua pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1336 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 432,13 euros, soit 290 230 F CFP, affectée à M. Maruiti Arnaud Terorotua pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 432,13 euros, soit 290 230 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat: 2 432,13 euros, soit 290 230 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1337 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Emmanuel Bruno Gossart pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat: 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1338 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 513,46 euros, soit 299 936 F CFP, affectée à Mme Nani Faarii épouse Tuahiva pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 513,46 euros, soit 299 936 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat: 2513,46 euros, soit 299 936 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 1339 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 septembre 2011.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP, affectée à M. Tauhere Steaven Richmond pour la réalisation de l'opération intitulée "Aide au démarrage", dans le cadre de l'opération groupée d'aménagement foncier "Installation jeunes agriculteurs" de Tahiti.

#### Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 2 514 euros, soit 300 000 F CFP. La réalisation de l'opération devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement du dossier.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 1 an à compter du démarrage de l'opération.

#### Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat: 2514 euros, soit 300 000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° HC 35 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 septembre 2011.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 162 SAIA du 7 août 2009 relatif au financement de l'opération "Acquisition d'un véhicule radio médicalisé", en ce qui concerne les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

Le 4e tiret de l'article 5 de l'arrêté n° HC 162 SAIA du 7 août 2009 relatif au délai d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

Au lieu de : "- exécuter cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté,";

Lire: "- exécuter cette opération au plus tard le 6 janvier 2012."

L'article 8 de l'arrêté n° HC 162 SAIA du 7 août 2009 relatif au délai de production des justificatifs pour le versement du solde de la subvention est modifié comme suit :

Au lieu de : "....., dont les justificatifs devront être produits dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement prévue à l'article 5, faute de quoi...";

*Lire*: "....., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 6 juin 2012, faute de quoi..."

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 162 SAIA du 7 août 2009 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 36 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 septembre 2011. – Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 relatif au financement de l'opération "Construction d'un musée de l'artisanat dans la commune de Raivavae", en ce qui concerne le plan de financement, les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

L'article 2 de l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 relatif au plan de financement de l'opération est modifié comme suit:

Au lieu de : "Le plan de financement de l'opération mentionnée à l'article 1er ci-dessus est défini comme suit :

Etat (programmation 123) (6,285 %)

1 241 000 F CFP, soit 10 399,58 euros

Etat (programmation 119) (26,637 %) 5 259 000 F CFP, soit 44 070,42 euros

Commune (67,078 %) Coût total (100 %)

13 243 520 F CFP, soit 110 980,70 euros 19 743 520 F CFP, soit 165 450,70 euros

Lire: "Le plan de financement de l'opération mentionnée à l'article 1er ci-dessus est défini comme suit :

Etat (programmation 123) (6,285 %) 1 241 000 F CFP, soit 10 399,58 euros

Etat (programmation 119) (26,637 %) 5 259 000 F CFP, soit 44 070,42 euros

Pays (47,08 %)

9 294 816 F CFP, soit 77 890,56 euros

Commune (20 %)

3 948 704 F CFP, soit 33 090,14 euros

Coût total (100 %)

19 743 520 F CFP, soit 165 450,70 euros

Le 4e tiret de l'article 5 de l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 relatif au délai d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

Au lieu de : "- exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de l'arrêté,";

Lire: "- exécuter cette opération au plus tard le 1er avril 2012".

L'article 8 de l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 relatif au délai de production des justificatifs pour le versement du solde de la subvention est modifié comme suit:

Au lieu de : "....., dont les justificatifs devront être produits dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement prévue à l'article 5,...";

Lire: "....., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er octobre 2012, faute de quoi...".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 170 SAIA du 18 novembre 2009 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 37 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 septembre 2011. – Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au financement de l'opération "Construction d'un musée de l'artisanat dans la commune de Raivavae", en ce qui concerne le plan de financement, les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

L'article 2 de l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au plan de financement de l'opération est modifié

Au lieu de : "Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat-Min 209 (programme 119)	29,62 % du total HT 26,637 % du total TTC	5 259 000	44 070,42
Etat-Min 209 (programme 123)	6,285 % du total TTC	1 241 000	10 399,58
Commune	67,078 % du total TTC	13 243 520	110 980,70
Total (TTC)	100,00 % du total TTC	19 743 520	165 450,70

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable:

Financements publics (32,92 % du total TTC) 6 500 000 F CFP, soit 54 470 euros.";

Lire: "Le plan de financement de l'opération est défini comme suit:

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat-Min 209 (programme 119)	29,62 % du total HT 26,637 % du total TTC	5 259 000	44 070,42
Etat-Min 209 (programme 123)	6,285 % du total TTC	1 241 000	10 399,58
Pays (DDC)	47,08 % du total TTC	9 294 816	77 890,56
Commune	20,00 % du total TTC	3 948 704	33 090,14
Total (TTC)	100,00 % du total TTC	19 743 520	165 450,70

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable:

Financements publics (80 % du total TTC) : 15 794 816 F CFP, soit 132 360,56 euros."

Le 4e tiret de l'article 5 de l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au délai d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

Au lieu de : "- exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de l'arrêté,";

Lire: "- exécuter cette opération au plus tard le 1er avril 2012".

L'article 8 de l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 relatif au délai de production des justificatifs pour le versement du solde de la subvention est modifié comme suit:

Au lieu de : "....., dont les justificatifs devront être produits dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement réel de l'opération,...";

Lire: "....., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er octobre 2012, faute de quoi...".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 174 SAIA du 29 décembre 2009 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 38 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 septembre 2011.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 164 SAIA du 29 septembre 2009 relatif au financement de l'opération "Construction d'un marché municipal", en ce qui concerne les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

Le 4e tiret de l'article 5 de l'arrêté n° HC 164 SAIA du 29 septembre 2009 relatif au délai d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

Au lieu de : "- exécuter cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté,";

Lire : "- exécuter cette opération au plus tard le 28 décembre 2011."

L'article 8 de l'arrêté n° HC 164 SAIA du 29 septembre 2009 relatif au délai de production des justificatifs pour le versement du solde de la subvention est modifié comme suit :

Au lieu de : "....., dont les justificatifs devront être produits dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement réel de l'opération, faute de quoi...";

*Lire*: "....., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 28 juin 2012, faute de quoi...".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 64 SAIA du 29 septembre 2009 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

# ACTES PRIS CONJOINTEMENT (ETAT/POLYNESIE FRANCAISE

# AVENANT au contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013

Préambule :

Le contrat de projet 2008-2013 "volet santé" prévoit la construction d'un centre de dialyse à Uturoa et un objectif 2 pour développer la prise en charge en santé mentale.

Le centre de dialyse à Uturoa qui comprend une unité de dialyse médicalisée de 8 postes actifs et de 2 postes de replis, de postes de dialyse péritonéale, d'une consultation, sera construite dans l'emprise de l'hôpital sur une parcelle AD2, appartenant au pays et affectée à la direction de la santé. Sur la base de ce programme, l'opération a été estimée à 181,2 M F CFP au lieu de 100 M F CFP par l'Etablissement public d'aménagement et de développement (EAD), maître d'ouvrage délégué.

S'agissant de la déconstruction de Jean-Prince, une première enveloppe budgétaire de l'opération tenant compte d'une ébauche de programme réalisée par la société ICADE santé a été établie et validée au copil de 2010 pour lancer les études de conception et démolir l'ancien hôpital pour un montant de 136 M F CFP. Ce programme a été amendé en augmentant la capacité d'accueil des services et par la création d'une zone logistique au sous sol. A cela s'ajoutent, les frais de désamiantage des installations et du traitement de ces déchets non pris en compte précédemment.

Le budget de la phase études initiales et déconstruction atteint désormais la somme de 330 M F CFP, soit un surcoût de 193,450 M F CFP.

Ces surcoûts validés par le comité de pilotage réuni le 1er juillet 2011 nécessitent des redéploiements de crédits à l'intérieur du volet santé prenant en compte l'annulation de l'action 1.9 "Construire un lieu de rassemblement pour l'accompagnement des malades et de leurs familles".

- 1 Concernant l'objectif spécifique 1 "Compléter l'offre de soins de proximité" :
- l'action 1.2 "Construire un centre de dialyse à Uturoa" est portée de 100 M F CFP (0,84 M euros) à 181,820 M F CFP (1,52 M euros);
- l'action 1.4 "Augmenter les missions médicales et dentaires" est ramenée à 233,380 M F CFP (1,96 M euros) au lieu de 250 M F CFP (2,10 M euros);
- l'action 1.9 "Construire un lieu de rassemblement pour l'accompagnement des malades et de leurs familles" d'un montant de 65,20 M F CFP (0, 6 M euros) est annulée, les crédits sont portés à l'action 1.2 "Construire un centre de dialyse à Uturoa";
- l'action 1.10 "Etude d'évaluation des besoins médicosociaux" sous la nomination 1.10 devient l'action 1.9.
- 2 Concernant l'objectif spécifique 2 "Développer la prise en charge en santé mentale" :
- l'action 2.3 "Créer des unités d'hospitalisation pour les enfants et les adolescents" est diminuée de 700 M F CFP (5,87 M euros) à 506,55 M F CFP (4,25 M euros);
- l'action 2.6 "Déconstruction de Jean-Prince" est portée de 136,50 M F CFP (1,15 M euros) à 330 M F CFP (2,77 M euros).

Tel est l'objet de cet avenant.

Article 1er.— L'article 2, intitulé "La santé", paragraphe 2 "logique d'intervention" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 signé le 27 mai 2008, est modifié comme suit :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en MC en <i>MFcfp</i>	Etat en ME en <i>MEcfp</i>	PB en Mic en Micha
OBJECTIF GLOBAL	Améliorer la couverture sanitaire territoriale conformément au Schéma d'organisation Sanitaire		SER 142 \$J ₽	coarcy	
Objectif specifique 1	COMPLETER L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE	Pop. couverte Nb de personnes traitées	34,04 4 058,20	17,02 2 029,1	17,02 2 029,1
Action 1.1	Construire des centres de santé et des logements	Nb de visites Types de soins effectués	5,7 678	2,85 339	2,85 339
Action 1.2	Construire un centre de dialyse à Uturoa	Centre opérationnel	1,52 181,82	0,76 90,91	0,76 <i>90,91</i>
Action 1.3	Entretenir et maintenir les infrastructures	Population concernée	4,2 500	2,1 250	2,1 250
Action 1.4	Augmenter les missions médicales et dentaires	% d'augmentation /an et en cumul	1,96 233,38	0,98 116,69	0,98 116,69
Action 1.5	Former des professionnels de santé	Nb de personnes formées Nb restant à former	2.8 338	1,4 169	1,4 169
Action 1.6	Créer un centre de soins et d'accompagnement en alcoologie et toxicomanie	Nb de cures Nb de consultations	5,87 700	2,94 350	2,94 350
Action 1.7	Dépister et prendre en charge précocement le handicap chez l'enfant	Nb de cures Nb de consultations	3,4 400	1,7 200	1,7 200
Action 1.8	Mettre aux normes les hôpitaux de proximité: - Centres de naissance (Moorea, Taravao) - Labo-pharma Uturoa, Long séjour Taravao, Centre de consultation Moorea, ( Equipements de sécurité (groupes électrogènes, station d'épuration, station d'eau potable, SSI)	Structures mises aux normes Nb de naissances Nb de consultations	8,5	4,27 508,5	4,27 508,5
Action 1.9	Etude d'évaluation des besoins médico-sociaux		0,1	0,05 5	0,05
OBJECTIF SPECIFIQUE 2	DEVELOPPER LA PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE	Nb de consultations Nb d'hospitalisations (par archipel)	15,26 1 820	7,63 910	7,63 910
Action 2.1	Créer des unités psychiatriques	Nb d'unités opérationnelles	1 125	0,5 62,5	0,5 62,5
Action 2.2	Construire des centres médico-psychologiques à Tahiti et dans les îles	Centre opérationnel	2,93 350	1,47 175	1,47 175

	<u> Santa de la Caración de la Caració</u>	<u> 1900 an tagailte ann an tagailte an taga</u>	<u> 12 3 5 5 7 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</u>		
Action 2.3	Créer des unités d'hospitalisation pour les enfants et les adolescents	Nb d'unités opérationnelles	4,24 506,55	2,12 253,28	2,12 253,28
Action 2, 4	Ouvrir des CATTP pour la psychiatrie adulte et infanto-juvénile.	Nb d'unités opérationnelles	481,5	2 240,75	2 240,75
Action 2.5	Programmation hospitalière	elegeben ( ) ega egit.	0,23 27	0,11 13,5	0,11 13,5
Action 2.6	Déconstruction de Jean Prince		2,76 330,00	1,38 165,00	1,38 <i>165,00</i>
OBJECTIF SPECIFIQUE 3	OPTIMISER LES URGENCES	No de personnes secourues % décès	2,3 280	1,15 140	1,15 140
Action 3.1	Renforcer les équipements	Nb de véhicules équipés	1,34 <i>160</i>	0,67 <b>80</b>	0,67 <b>80</b>
Action 3.2	Equiper le Centre d'Enseignement aux Soins d'urgence	Nb de personnes formées	1 120	0,5 <b>60</b>	0,5 <b>60</b>
OBJECTIF SPECIFIQUE 4	RENFORCER LA VEILLE SANITAIRE ET LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE	Nb de personnes secourues % décès	13,7 1 631	6,85 815,5	6,85 815,5
Action 4. 1	Renforcer le rôle de l'ILM en matière de veille et de sécurité sanitaire (Système d'information géographique, lutte anti-vectorielle, labo NSB3 lutte contre le Nono)	Projets de recherche réalisés Résultats de la recherche	9,2 1 101	4,6 550,5	4,6 550,5
Action 4.2	Renforcer les moyens de la Direction de la Santé en matière de veille et de sécurité sanitaires	Protocoles diffusés Nb de personnes formées	4,4 530	2,2 <b>265</b>	2,2 <b>265</b>
TOTAL	INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT		65,29 7.789,2	32,64 3:894,6	32,64 3.894,6

Les autres articles du contrat de projets 2008-2013 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 sont inchangés.

<b>AVENANT du 14</b>	septembre	2011 à	la conven	tion n° 289-07
du 12 décembre	2007 relativ	ve à l'o	pération R	HI Timiona 2.

Entre:

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Le pays, représentée par le Président de la Polynésie française,

Et:

L'Office polynésien de l'habitat (OPH), représenté par son directeur général,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — L'objet du présent avenant est de prolonger le délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention n° 289-07 du 12 décembre 2007 relative au financement de l'opération de RHI Timiona 2.

Art. 2.— Les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 2 de la convention n° 289-07 du 12 décembre 2007 est modifié comme suit :

Au lieu de : "L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- démarrage des travaux avant le 30 juin 2008;
- fin des travaux dans un délai de 36 mois à compter du démarrage.";

 $\it Il\ convient\ de\ lire:$  "L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- démarrage des travaux avant le 30 juin 2008;
- fin des travaux avant le 30 décembre 2011."

Art. 3.— Les dispositions du paragraphe "versement du solde" de l'article 6 de la convention n° 289-07 du 12 décembre 2007 est modifié comme suit :

Au lieu de : "- le versement du solde, soit 20 %, s'effectuera sur justification de la réalisation physique et financière de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier ci-annexé :

- procès-verbal de réception des ouvrages ;
- états de mandatement et bilan financier de clôture HTVA visés par l'agent comptable de l'OPH;
- certificat de conformité.";

Il convient de lire : "- le versement du solde, soit 20 %, s'effectuera sur justification de la réalisation physique et financière de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier ci-annexé :

- procès-verbal de réception des ouvrages ;
- états de mandatement et bilan financier de clôture HTVA visés par l'agent comptable de l'OPH;
- certificat de conformité.

L'ensemble de ces documents devra être transmis par le bénéficiaire avant le 30 juin 2012, faute de quoi la convention sera considérée comme caduque et seront mises en œuvre les dispositions de son article 8."

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention n° 289-07 du 12 décembre 2007 demeurent inchangées.

AVENANT n° 270-11 du 14 septembre 2011 à la convention d'exécution n° 171-08 du 21 juillet 2008 du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 entre l'Etat et la Polynésie française concernant le volet "Santé".

Entre:

L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er. — Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention d'exécution n°171-08 du 21 juillet 2008.

Art. 2.- Le programme d'investissement et les dispositions financières

Le tableau de l'article 3, 3.2 "Les opérations" de la convention d'exécution n°171-08 du 21 juillet 2008 est remplacé par le tableau suivant :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en Mc en MEefp	Etat en M€ en <i>MFcfp</i>	PE on-MC en MEcto
OBJECTIF GLOBAL	Améliorer la couverture sanitaire territoriale conformément au Schéma d'organisation Sanitaire				
OBJECTIF SPECIFIQUE 1	COMPLETER L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE	Pop. couverte Nb de personnes traitées	34,04 4.058,20	17,02 2 029,1	17,02 2.029,1
Action 1.1	Construire des centres de santé et des logements	Nb de visites Types de soins effectués	5,7 678	2,85 339	2,85 339
Action 1.2	Construire un centre de dialyse à Uturoa	Centre opérationnel	1,52 <i>181,82</i>	0,76 <b>90,91</b>	0,76 <b>90,91</b>
Action 1.3	Entretenir et maintenir les infrastructures,	Population concernée	4,2 500	2,1 250	2,1 <b>250</b>

1,211.1 (19.6)	ELENATE MANAGEMENT CONTRACTOR SERVICE				
Action 1.4	Augmenter les missions médicales et dentaires	% d'augmentation /an et en cumul	1,96 <i>233,38</i>	0,98 <i>116,69</i>	0,98 <i>116,69</i>
Action 1.5	Former des professionnels de santé	Nb de personnes formées Nb restant à former	2.8 <i>338</i>	1,4 169	1,4 169
Action 1.6	Créer un centre de soins et d'accompagnement en alcoologie et toxicomanie	Nb de cures Nb de consultations	5,87 <i>700</i>	2,94 <i>350</i>	2,94 <i>350</i>
Action 1.7	Dépister et prendre en charge précocement le handicap chez l'enfant	Nb de cures Nb de consultations	3,4 400	1,7 200	1,7 200
Action 1.8	Mettre aux normes les hôpitaux de proximité: - Centres de naissance (Moorea, Taravao) - Labo-pharma Uturoa, Long séjour Taravao, Centre de consultation Moorea	Structures mises aux normes Nb de naissances	8,5	4,27	4,27
	Centre de consultation Moorea, (Equipements de sécurité (groupes électrogènes, station d'épuration, station d'eau potable, SSI)	Nb de consultations	1 017	508,5	508,5
Action 10	Etado diárabastian das basalas mádias as i	a de la composición del composición de la compos	0,1	0,05	0,05
Action 1.9	Etude d'évaluation des besoins médico-sociaux		10	5	5
OBJECTIF SPECIFIQUE 2	Developper la prise en charge en Sante mentale	Nb de consultations Nb d'hospitalisations	15,26	7,63	7,63
-		(par archipel)	1.820	910	910
Action 2.1	Créer des unités psychiatriques	Nb d'unités opérationnelles	1 125	0,5 62,5	0,5 <b>62,5</b>
Action 2.2	Construire des centres médico-psychologiques à Tahiti et dans les îles	Centre opérationnel	2,93 350	1,47 175	1,47 175
Action 2.3	Créer des unités d'hospitalisation pour les enfants et les adolescents	Nb d'unités opérationnelles	4,24 506,55	2,12 253,28	2,12 253,28
Action 2. 4	Ouvrir des CATTP pour la psychiatrie adulte et infanto-juvénile.	Nb d'unités opérationnelles	4 481,5	2 240,75	2 240,75
Action 2.5	Programmation hospitalière		0,23 <b>27</b>	0,11 <b>13,5</b>	0,11 13,5
Action 2.6	Déconstruction de Jean Prince		2,76 330,00	1,38 <i>165,00</i>	1,38 <i>165,00</i>
OBJECTIF SPECIFIQUE 3	OPTIMISER LES URGENCES	No de personnes seconrues % décès	2,3 280	1,15 140	1,15 1,40
Action 3.1	Renforcer les équipements	Nb de véhicules équipés	1,34 <i>160</i>	0,67 <b>80</b>	0,67 <b>80</b>
Action 3.2	Equiper le Centre d'Enseignement aux Soins	Nb de personnes	1	0,5	0,5

OBJECTIF SPECIFIQUE 4	RENFORCER LA VEILLE SANITAIRE ET LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE	Nb de personnes secourues % décès	13,7 <i>1 631</i>	6,85 815,5	6, <b>85</b> 815,5
Action 4. 1	Renforcer le rôle de l'ILM en matière de veille et de sécurité sanitaire (Système d'information	Projets de recherche réalisés	9,2	4,6	4,6
	géographique, lutte anti-vectorielle, labo NSB3 lutte contre le Nono)	Résultats de la recherche	1 101	550,5	550,5
	Renforcer les moyens de la Direction de la Santé en matière de veille et de sécurité	Protocoles diffusés	4,4	2,2	2,2
Action 4.2	sanitaires	Nb de personnes formées	1.631 <b>815,5</b> 9,2 4,6 1.101 550,5	265	
TOTAL	INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT		100 (100 A 100 A	32,64	32,64
			7 789,2	3 894,6	3 894,6

Les autres articles de la convention d'exécution n°171-08 du 21 juillet 2008 restent inchangés.

AVENANT n° 277-11 du 19 septembre 2011 à la convention d'application n° 200-10 du 22 juin 2010 finançant les études préalables et les travaux de l'opération "Construction de l'abri paracyclonique de Tatakoto" inscrite à la programmation 2010, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "abris de survie".

Entre:

L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, d'une part,

Et:

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er. — Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention n° 200-10 du 22 juin 2010 actualise le montant prévisionnel de l'opération pour intégrer les surcoûts non prévus et modifie le délai de démarrage de l'opération.

Art. 2. — Coût des travaux

L'article 2, premier alinéa de la convention est modifié comme suit :

"Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 866 454,55 euros HTVA, soit 222 727 273 F CFP HTVA."

Art. 3.— Exécution de la convention

L'article 3, paragraphe 2 de la convention est modifié comme suit :

"La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement."

Art. 4. — Plan de financement

Les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit :

"L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Montant de la part	Taux de participation	
	en euros	en F CFP	en %
Etat	933 227,27 HT	111 363 636 HT	50
Polynésie française	933 227,27 HT	111 363 636 HT	50
Total HT	1 866 454,55	222 727 273	100
TVA .	186 645,45	22 272 727	
Total (TTC)	2 053 100,00	245 000 000	

La TVA sera à la charge de la Polynésie française."

Art. 5.— Engagements financiers

L'article 5, paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas sont modifiés comme suit :

"Le concours financier initial de l'Etat est imputé sur les crédits délégués par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le chapitre 123, programme conditions de vie outre-mer, action 02, sous-action 02, catégorie 63, pour la somme de 799 909,09 euros HTVA, soit 95 454 545 F CFP HTVA et le complément est imputé sur les crédits délégués par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, groupe de marchandise 10.06.01 pour la somme de 133 318,18 euros HTVA, soit 15 909 091 F CFP HTVA.

Le concours financier de l'Etat est de 933 227,27 euros HTVA, soit 111 363 636 F CFP HTVA."

Le paragraphe 2, troisième et quatrième alinéas sont modifiés comme suit :

"Le concours financier de la Polynésie française est de 933 227,27 euros HTVA, soit 111 363 636 F CFP.

Au titre de la même imputation et selon le même échéancier de versement que celui prévu à l'article 7, la Polynésie française garantit en complément, le paiement de la TVA dont le montant prévisionnel s'élève à 186 645,45 euros, soit 22 272 727 F CFP; ce montant sera ajusté en fonction du coût total HTVA de l'opération et du taux de TVA qui lui est applicable."

#### Art. 6.- Disposition finale

Toutes les autres dispositions de la convention de référence restent inchangées.

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1397 CM du 20 septembre 2011 portant nomination de Mme Patricia Putoa épouse Grand en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau.

NOR : FTH1102124AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 modifiée portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent;

Vu l'ordre de déplacement n° OD11.05FR.MSF;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— Mme Patricia Putoa épouse Grand est nommée en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau durant l'absence du directeur Daniel Dumont du 24 septembre au 9 octobre 2011 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la santé et de la solidarité, Charles TETARIA. ARRETE n° 1404 CM du 21 septembre 2011 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de la société Ranipoehere.

NOR : DAE1102111AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les établissements français de l'Océanie et les états du protectorat des îles de la Société;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 modifiée portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française;

Vu la demande reçue le 1er juillet 2011 présentée par Me Chan, notaire à Punaauia, complétée par un courrier reçu le 31 août 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

### Arrête :

Article 1er. — La société civile immobilière Ranipoehere à constituer, dont le capital est détenu par M. André Collotte, de nationalité française, Mme Aya Takahashi épouse Collotte, de nationalité japonaise, et Mlle Maeva Collotte, de nationalité française, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant une parcelle de terre d'une superficie de 1 021 mètres carrés, formant le lot n° 127 du lotissement résidence Pamatai Hills, figurant au cadastre section V, n° 959.

- Art. 2.— La société Ranipoehere dispose d'un délai de six (6) mois à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour procéder à l'acquisition du bien immobilier décrit à l'article 1er ci-dessus.
- Art. 3.— La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié susvisé.
- Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

Le ministre de l'aménagement et du logement, Louis FREBAULT.

ARRETE 1405 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques.

NOR: DFP1102159AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culture!;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête :

Article 1er.— A l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 susvisé, il est inséré un article 14-1 rédigé comme suit :

*"Art. 14-1.*— Les références spécifiques au chef du service du contrôle des dépenses engagées sont remplacées par les références au contrôleur des dépenses engagées dans les textes désignés ci-après :

- arrêté n° 841 CG du 3 mai 1984 modifié fixant la composition de la commission chargée du dépouillement des offres relatives aux marchés sur appel d'offres ;
- arrêté n° 687 CM du 20 juin 1995 modifié relatif à la procédure applicable devant la commission consultative des marchés;
- arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux conditions d'instruction des demandes d'aide et aux modalités de leur octroi."

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1406 CM du 21 septembre 2011 portant ouverture de quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées pour les fêtes de la Toussaint, de Noël, du nouvel An 2012 et de la Saint-Valentin 2012.

NOR : DAE1102152AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié relatif au régime d'importation des fleurs coupées ;

Vu l'arrêté n° 688 CM du 18 mai 1998 modifié autorisant l'ouverture de quotas périodiques d'importation de fleurs coupées ;

Vu l'avis de la commission des fleurs coupées réunie le 6 septembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié, des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées sont ouverts au profit exclusif des fleuristes patentés dans les conditions ci-après :

- pour la fête de la Toussaint (1er novembre 2011) : 27 570 tiges de fleurs (dont 10 017 tiges de chrysanthèmes, 16 305 tiges pour les œillets et 1 248 tiges pour les roses) ;
- pour les fêtes de Noël (25 décembre 2011) et du nouvel An (31 décembre 2011) : 13 320 tiges (dont 5 466 tiges pour les chrysanthèmes, 6 150 tiges pour les œillets, 1 704 tiges pour les roses) ;
- pour la Saint-Valentin (14 février 2012) : 15 000 tiges de roses.
- Art. 2.— En cas de rupture de leurs approvisionnements en fleurs locales en raison d'éventuels aléas climatiques exceptionnels, les fleuristes patentés seront autorisés, dans cette hypothèse, à importer un quota supplémentaire équivalent à 50 % du contingent spécifique qui leur a été alloué au titre des fêtes citées à l'article 1er.
- Art. 3.— Les modalités de répartition seront déterminées par la direction générale des affaires économiques.
- Art. 4.— Un quota supplémentaire équivalent à 10 % des quotas ouverts est réservé à l'appréciation de la direction générale des affaires économiques dans le but de procéder éventuellement à des ajustements à caractère exceptionnel.
- Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage, en charge des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

Pour le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, absent : Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Tauhiti NENA. ARRETE 1407 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

NOR : ISP1102180AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011 portant dissolution du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1<br/>er.— Le 9e et le 10e alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 770 CM du 13 a<br/>oût 1985 précité est ainsi rédigé :

- "- le directeur des affaires économiques, membre ;
- le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, *membre*;"
- Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1408 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 612 CM du 11 mai 2011 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

NOR : DAE1102177AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 612 CM du 11 mai 2011 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011 portant dissolution du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 612 CM du 11 mai 2011 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est ainsi rédigé :

"Le directeur des affaires économiques est nommé en qualité de représentant suppléant."

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la refonte fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, Pierre FREBAULT. ARRETE n° 1409 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service.

NOR: PEL1102135AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 1011,

#### Arrête:

Article 1<br/>er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 sus<br/>visé, le paragraphe Classe I est ainsi rédigé :

"Classe I:

- inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;
- direction générale des finances publiques ;
- direction du budget et de la réglementation fiscale ;
- service de l'informatique;
- service du personnel et de la fonction publique ;
- service du développement rural;
- direction de l'enseignement primaire ;
- direction des enseignements secondaires ;
- direction de la santé."

Art. 2.— Le paragraphe Classe II de l'article 2 de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 précité, est modifié comme suit :

- I Il est rajouté un 14e tiret rédigé ainsi qu'il suit : "- direction générale des affaires économiques." ;
- II Au 13e tiret, les termes : "service des contributions" sont remplacés par les termes : "direction des impôts et des contributions publiques".
- Art. 3.— Dans le paragraphe Classe III de l'article 2 de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 susvisé :
- I Les 5e, 10e et 11e tirets relatifs respectivement au service des affaires administratives, au service des affaires économiques et au service du plan et de la prévision économique, sont supprimés ;
- II Au 12e tiret, les termes : "service du travail" sont remplacés par les termes : "direction du travail".
- Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1413 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits agricoles des îles autres que Tahiti.

NOR: DAE1102097AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 436 CM modifié du 31 mars 2011 fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française hors TVA;

Vu l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 modifié relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret des produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté 1169 MFR du 12 mars 1996 modifié portant institution d'une régie d'avances au service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits agricoles des îles autres que Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1<br/>er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 sus<br/>visé, il est ajouté  $in\ fine$  un alinéa ainsi rédigé :

- "- un apiculteur, inscrit au registre de la Chambre d'agriculture, ayant déposé une déclaration de rucher et reçu un numéro d'immatriculation délivré par le service du développement rural dont la liste est établie trimestriellement par la direction générale des affaires économiques sur proposition du service du développement rural."
- Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge, de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, et le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

Pour le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, absent : Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Tauhiti NENA.

Pour le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, absent :

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

James SALMON.

ARRETE n° 1414 CM du 21 septembre 2011 portant modification de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie française.

NOR: DAE1102100AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 modifiée fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 433 CM du 30 mars 2011 portant institution de sanctions administratives en matière de contrôle des prix en Polynésie française ;

. Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— A l'article 1er de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 modifié susvisée, il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

"Pour l'application du présent titre, on entend par consommateur final la personne physique qui se procure un service pour un usage non professionnel."

- Art. 2. L'article 2 de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 modifié susvisée est rédigé ainsi qu'il suit :
- "Art. 2.— I Toute entreprise prestataire de service doit déposer préalablement ses tarifs à la direction générale des affaires économiques qui peut solliciter des éléments comptables justifiant les tarifs projetés. Les tarifs projetés ne peuvent être appliqués qu'après réception du courrier de validation du service instructeur.

Lorsqu'elle est nouvellement créée, l'entreprise doit fournir tout document justifiant de la légalité de l'exercice de cette activité.

II - Annuellement, à la date anniversaire suivant le dépôt, l'entreprise souhaitant bénéficier d'une revalorisation des tarifs visés au I ci-dessus doit au préalable en faire la demande à la direction générale des affaires économiques. D'une année sur l'autre, la variation des prix inscrits ne peut dépasser la hausse moyenne des prix constatée par la variation de l'indice des prix à la consommation. Les tarifs projetés ne peuvent être appliqués qu'après réception du courrier de validation du service instructeur.

III - En cas de demande de revalorisation de tarifs visés au I supérieurs aux limites fixées au II ci-dessus, ou dans un délai inférieur à une année par rapport au précédent dépôt, l'entreprise doit effectuer une demande d'homologation de tarifs à la direction générale des affaires économiques, en

fournissant, outre les tarifs projetés, les comptes sociaux des trois derniers exercices (bilans, comptes de résultats, annexes) ainsi que tout document pouvant justifier sa demande.

Le dossier fait l'objet d'une instruction par la direction générale des affaires économiques, qui transmet son avis au ministre en charge de l'économie. Les tarifs revalorisés ne peuvent être appliqués qu'après homologation par le ministre.

- IV Les tarifs des nouvelles prestations de service rendues sont soumis au dépôt simultanément à l'offre de service."
- Art. 3.— L'article 3 de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 susvisée est abrogé.
- Art. 4.— L'article 10 de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 susvisée est rédigé ainsi qu'il suit :
- " $Art.\ 10.-$  Est puni d'une amende administrative de  $100\ 000\ F\ CFP$  par manquement :
- le fait de proposer ou pratiquer des tarifs de prestations de service sans avoir procédé préalablement à leur dépôt à la direction générale des affaires économiques;
- le fait de proposer ou pratiquer des tarifs de prestations de service non conformes aux tarifs validés ou homologués;
- le fait de proposer ou pratiquer des tarifs de prestations de service sans avoir obtenu leur homologation par le ministre en charge de l'économie.

L'amende administrative et son montant sont notifiés par décision motivée de l'autorité compétente au prestataire de service concerné.

Le montant de l'amende, versé au budget de la Polynésie française, est recouvré comme les créances non fiscales de celle-ci.

Sont notamment compétents pour constater ces manquements les agents de la direction générale des affaires économiques."

- Art. 5.— La décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :
- I A l'article 5, les termes : "de gouvernement" sont remplacés par les termes : "des ministres", et les termes : "de prix" sont supprimés ;
- II Dans l'ensemble des articles et titres de la décision  $n^\circ$  764 AE du 13 octobre 1978 modifié, le terme : "prix" est remplacé par le terme : "tarifs" et les mots : "dans le territoire" sont remplacés par les mots : "en Polynésie française".
- Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,

des finances, du travail

et de l'emploi,

Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1415 CM du 21 septembre 2011 complétant l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 893 CM du 21 juillet 2008 fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française hors TVA;

Vu l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— L'annexe à l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 susvisé est complétée de la manière suivante :

Bois de conifère	Bois de Raiatea	Bois séché	Exploitant forestier Claude	
transformés			Brun, patenté n° 720698	

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, et le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

> Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : *Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,*Pierre FREBAULT.

Pour le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, absent : Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Tauhiti NENA.

Pour le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, absent : Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

James SALMON.

ARRETE n° 1416 CM du 21 septembre 2011 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par la forte houle sur les îles des Australes, de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Marquises du 26 au 28 août 2011.

NOR : FDA1102225AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifié portant création du compte d'aide aux victimes des calamités :

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française;

Considérant la nécessité de porter secours, aides et assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par la forte houle sur les îles des Australes, de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Marquises du 26 au 28 août 2011 :

- au niveau des aérodromes des Tuamotu-Gambier : Apataki, Fakahina, Makemo, Pukarua, Nukutavake, Vahitahi, Napuka, Puka Puka et Tureia ;

- au niveau de la protection du littoral : à Huahine, à Tahiti, à Ua Pou et à Nuku Hiva ;

- au niveau du balisage maritime de Moorea, Tahiti, Huahine, Tahaa, Raiatea et Hikueru ;

- au niveau des infrastructures routières des archipels ;

- au niveau de quelques habitations et hébergements touristiques : à Tikehau, à Huahine et à Tahiti (Paea).

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
du développement des archipels
et des transports interinsulaires, absent :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 1417 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'article 8 de l'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 2000 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française.

NOR: OPH1102122AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-2005 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ; Vu l'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 2000 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— Le premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 2000 modifié susvisé est complété ainsi qu'il suit :

"En cas d'opération de construction de logements sociaux en habitat groupé dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre, le RMM ne peut excéder 3,5 SMIG et la MEJ 5 500."

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'aménagement et du logement, Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1418 CM du 21 septembre 2011 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat.

NOR: OPH1102163AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1<br/>er.— L'article 2 de l'article n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié est modifié comme suit :

"L'office est administré par un conseil d'administration de onze (11) membres qui comprend :

- le ministre en charge du logement, président ;
- le ministre en charge des archipels, vice-président ;
- le ministre en charge de la solidarité, membre ;
- le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant, membre ;
- le trésorier-payer général ou son représentant, membre ;
- le président de la commission législative de l'assemblée de la Polynésie française, chargée du logement ou son représentant en la personne du vice-président de ladite commission, *membre*;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant désigné par l'assemblée de la Polynésie française, *membre*;
- deux représentants des organisations syndicales, syndicats ou unions de salariés reconnus les plus représentatifs sur le plan territorial, désignés par le conseil des ministres après consultation des organismes intéressés, membres;
- deux représentants des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs reconnues les plus représentatives sur le plan territorial, désignés par le conseil des ministres après consultation des organismes intéressés, membres."
- Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'aménagement et du logement, Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1419 CM du 21 septembre 2011 portant fixation des tarifs et des modalités de cession des plants fruitiers et autre matériel végétal produits par les pépinières du service du développement rural.

NOR : SDR1102200AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 424 CM du 18 mai 1993 modifié relatif aux tarifs des cessions et prestations réalisées par la section des eaux et forêts du service de l'économie rural pour le compte des tiers ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er. — Les tarifs de cession des plants fruitiers et autre matériel végétal produits par les pépinières du service du développement rural sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

- Art. 2.— Les délibérations n° 21 du 23 septembre 1957, n° 61-5 du 24 janvier 1961 modifiée, n° 71-65 du 4 juin 1971, n° 84-67 du 7 juin 1984, les décisions n° 1196 ER du 15 mars 1979 modifiée, n° 1250 ER du 1er septembre 1983, n° 1259 ER du 2 juillet 1984 et l'arrêté n° 2127 MAA du 14 août 1986, sont abrogés.
- Art. 3.— L'article 3 alinéa 3 de l'arrêté n° 424 CM du 18 mai 1993 modifié est supprimé.
- Art. 4.— Ces tarifs prennent effet à compter du ler novembre 2011.
- Art. 5.— Les commandes de plants des agriculteurs enregistrées avant la date d'officialisation du présent arrêté bénéficieront des anciens tarifs.
- Art. 6.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'agriculture, de l'élevage
et de la forêt, absent,
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

ARRETE nº 1424 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un broyeur pour Manihi.

NOR: DDC1101612AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu le formulaire de demande de concours financier de la commune de Manihi pour l'exercice 2011 en date du 18 février 2011, réceptionné le 25 février 2011;

Vu la décision de recevabilité n° 310 PR/DDC en date du 7 mars 2011 ;

Vu la lettre n° 4815 PR du 8 août 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 9 août 2011;

Vu l'avis n° 136-2011 CCBF/APF en date du 16 août 2011 de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour financer l'acquisition d'un broyeur pour Manihi, dont le coût réel est estimé à six millions cinq cent trente-cinq mille deux cents francs CFP (6 535 200 F CFP).

- Art. 2. Le montant du concours financier de la Polynésie française s'élèvera à 80 % (taux majoré) du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de cinq millions deux cent vingt-huit mille cent soixante francs CFP (5 228 160 F CFP).
- Art. 3.— Le concours financier de la Polynésie française sera versé en une seule fois à la réception de l'engin.
- Art. 4.— Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire du concours financier à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :
- tout acte attestant de la livraison à Manihi de l'équipement subventionné;
- un mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par le
- bénéficiaire dans le cadre de l'opération subventionnée; les copies des factures correspondantes au mandat de paiement ou au relevé;
- les indicateurs évaluant l'impact effectif du projet à la suite de sa réalisation.

- Art. 5.— Si, à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la notification de la décision attributive du concours financier, l'opération au titre de laquelle il a été accordé n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou que le bénéficiaire du concours financier de la Polynésie française n'a pas informé celle-ci du commencement d'exécution de l'opération, il est constaté la caducité de la présente décision.
- Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la date de son commencement d'exécution, l'opération bénéficiant du concours financier de la Polynésie française n'a pas été réalisée, ou que le bénéficiaire du concours financier de la Polynésie française n'a pas informé celle-ci de l'achèvement de l'opération, il est procédé à la clôture de l'opération à hauteur des dépenses justifiées.

Toutefois, le conseil des ministres peut proroger ce délai de six (6) mois sur demande motivée du bénéficiaire et réceptionnée au plus tard un (1) mois avant l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, sous peine d'irrecevabilité.

- Art. 7.— Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement du solde n'a pas été produit, il est procédé à une mise en demeure du bénéficiaire. En cas de mise en demeure infructueuse, il est procédé à la clôture de l'opération sur la base des éléments dont dispose l'administration compétente.
- Art. 8.— Le concours financier consenti sera remboursé à la Polynésie française dans les cas suivants :
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la décision attributive ;
- opération subventionnée au-delà des taux définis au III de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 susvisée;
- fausse déclaration dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- défaut de production de pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération ;
- refus de communication de pièces ou entrave apportée à l'exercice du contrôle.
- Art. 9.— Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations générales suivantes :
- ne procéder à aucun commencement d'exécution de l'opération préalablement à la notification de la présente décision, sous peine de retrait de cette dernière;
- affecter le concours financier accordé par la Polynésie française à la réalisation de l'opération éligible retenue ;
- prendre en charge toutes dépenses afférentes à la réalisation de l'opération éligible retenue qui excédent le montant arrêté de la dépense éligible ;
- assumer sur ses ressources, pendant au minimum toute la durée de son amortissement, l'ensemble des charges récurrentes d'amortissement, d'entretien, de maintenance, de réparation et d'exploitation de l'opération ayant bénéficié du concours financier de la Polynésie française;
- disposer des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur ;
- faciliter les opérations de contrôle de l'administration et de fournir ou de tenir à la disposition de celle-ci tous documents nécessaires à ces opérations ;

- fournir à l'administration les informations, notamment statistiques, utiles à l'évaluation des projets et, le cas échéant, des politiques publiques dans lesquels ceux-ci s'insèrent;
- informer sur la participation de la Polynésie française au financement de l'opération retenue lors de toute action de communication.
- $Art.\ 10.-La$  dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 43-2011, AE 219-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française.
- Art. 11.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement et le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Manihi et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Antony GEROS.

> Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1440 CM du 21 septembre 2011 portant déclaration d'utilité publique la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique Tefaaurumai dit 3 cascades sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra et de cessibilité des parcelles de terres nécessaires à cette opération.

NOR: DEQ1101243AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'applications des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 3 mars 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire relatives au site touristique Tefaaurumai dit 3 cascades sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra;

Vu les rapports du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2011 relatifs à l'utilité publique du site touristique Tefaaurumai dit 3 cascades sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra et à la cessibilité des parcelles de terre nécessaires à cette opération ;

Vu les pièces du dossier;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique Tefaaurumai dit 3 cascades sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra.

Art. 2.- La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à l'opération citée à l'article 1er du présent arrêté et telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-après :

tableau c	ı-apres :		
Références cadastrales de l'emprise	Terres	Emprises en m2	Propriétaires recensés
AZ 1	Farevi	21 980	Ayants droit de Teroo a Maiiriti a Puao
AZ 2	Farerauaia	41 732	Ayants droit de Rai a Tehitimaue a Faua et ayants droit de Moemoe a Tehitimaue a Faua
AZ 3	Tiura	51 704	Ayants droit de Rai a Tehitimaue a Faua et ayants droit de Moemoe a Tehitimaue a Faua
AZ 4	Tepufeiraufau	32 374	Ayants droit de Pomare a Tu
AZ 5	Vaipohe Rahi	18 331	Ayants droit de Faua a Pihaniu a Faua
AZ 6	Vaipohe Iti	26 058	Ayants droit de Teriifatau a Horoi a Faua
AZ 7	Teahorohoro	10 548	Ayants droit de Hapaitoa a Faatiraha a Uu
AZ 8	Tepue	23 762	Ayants droit de Haumani a Maihia a Faua
AZ 9	Vaimahuta	12 597	Tahitia Tufanui

Art. 4.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, James SALMON.

NOR: SJS1100853AC

Par arrêté n° 1394 CM du 20 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de trois millions quatre-vingts mille francs CFP (3 080 000 F CFP) en faveur de la fédération polynésienne de pétanque dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 6574, centre de travail 8241-F.

NOR: SJS1100865AC

Par arrêté n° 1395 CM du 20 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de deux millions neuf cent quarante mille francs CFP (2 940 000 F CFP) en faveur de la fédération tahitienne de voile dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 6574, centre de travail 8241-F.

NOR : DAE1102109AC

Par arrêté n° 1401 CM du 21 septembre 2011.— L'annexe à l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés dans les îles autres que Tahiti est complétée de la manière suivante :

Jus Rotui 100 % ABC Mixagrumes 1 I	Rotui	Jus de fruits de Moorea, BP 23, 98728 Moorea
Nectar Rotui Litchi-Goyave 1 I	Rotui	Jus de fruits de Moorea, BP 23, 98728 Moorea
Boisson Sunwave Litchi-Fraise 1 I	Sunwave	Jus de fruits de Moorea, BP 23, 98728 Moorea

NOR: CSP1102136AC

Par arrêté n° 1402 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-2011 CSPC du 16 août 2011 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le budget modifié n° 2 est arrêté à la somme d'un milliard quatre-vingt-seize millions six cent trente-cinq mille sept cent six francs CFP (1 096 635 706 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I	Section II	
	Fonctionnement	Opérations en capital	Total
- Recettes	600 000 000	286 530 000	886 530 000
- Dépenses	809 868 000	286 767 706	1 096 635 706
Résultats	- 209 868 000	<i>- 237 706</i>	- 210 105 706

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 210 105 706 F CFP.

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit à la date du conseil d'administration fixée au 16 août 2011 à la somme de 730 614 269 F CFP (date de valeur au 31 décembre 2010).

NOR: DFP1102130AC

Par arrêté n° 1403 CM du 21 septembre 2011.— Il est autorisé le virement de crédits au sein du chapitre 961 Moyens internes, conformément au tableau ci-après :

Sous- chapitre	Article	Intitulés	En+	En-
961-02	000	Informatique		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 210 000
961-01		Finances		
eg stalar	628	Divers - Autres services extérieurs	1 210 000	
		Total	1 210 000	1 210 000

NOR: ISP1102126AC

Par arrêté n° 1410 CM du 21 septembre 2011.— Sont constatés pour le mois d'août 2011 les index du bâtiment suivant en base 100, en décembre 2010 :

	s.,	ha sha sha sha	.500	aekilis.
Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
0	0	Index général du bâtiment et des travaux		1900
		publics	BTP 00.0	103,06
1	1	Index général du bâtiment	BTG 01.0	101,26
11	2	Index général du gros œuvre	BGO 01.0	102,01
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	100,32
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	100,31
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	103,49
1104	3	Charpente bois	BGO 03.2	99,71
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	102,72
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	105,95
1107	3	Etanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	101,92
1108	3	Etanchéité multicouche résine	BGO 05.2	101,38
1109	3	Photovoltaïque - Installation en toiture sans		
		stockage	BGO 06.1	103,60
1110	3	Photovoltaïque - Installation en toiture avec		
		stockage	BGO 06.2	104,88
12	2	Index général du second œuvre .	BSO 01.0	100,26
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	101,13
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	97,26
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	100,00
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	100,90
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	103,60
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	99,68
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	96,32
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	95,68
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	97,62
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	103,01
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	99,75
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	100,18
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	100,05
1214	3	Peinture	BSO 07.0	100,17
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	101,42
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	101,48

Sont constatés pour le mois d'août 2011 les index des travaux publics suivant en base 100, en décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2	1	Index général des travaux publics	TPG 01.0	105,36
21	2	Index général du génie civii	TGC 01.0	105,51
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	101,14
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	101,58
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	103,11
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	101,58
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	103,22
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	103,43
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	104,39
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume		
		et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	108,0
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume		
		et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	105,9
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	101,9
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	101,6
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	102,2
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	104,3
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	103,3
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	102,9
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	102,8
22	2	Index général des travaux spécialisés	TTS 01.0	104,4
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	105,2
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	105,1
2203	3	Concassage	TTS 02.3	105,6
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	112,2
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	102,5
2206	3	Protection talus - Aménagement par gunitage	TTS 04.1	101,2
2207	_3_	Protection talus - Aménagement par grillage		100
		de protection	TTS 04.2	101,3
2208	3	Protection talus - Aménagement par		
		végétalisation	TTS 04.3	101,7
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec		
		infrastructure et stockage	TTS 05.0	103,2

29 Septembre 2011

Sont constatés pour le mois d'août 2011 les index fusionnés suivants en base 100, en décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé agagga a gaggg	Abrégé	Index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	100,32
3102	3	Etanchéité multicouche	FUSBT 02.0	101,70
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	99,34
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	98,39
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	100,16
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	101,44
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou	lagistic	17.8
95 5		maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	101,40
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	105,18
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en	di bi Big	
0.439	1	œuvre (avec fourniture de bitume et de	esta .	
		granulats)	FUSTP 03.0	107,61
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et	, govin form	
1		adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	102,05
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	103,36

Est constaté pour le mois d'août 2011, l'index PSD suivant en base 100, en décembre 2010:

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	102,34

NOR: ISP1102125AC

Par arrêté n° 1411 CM du 21 septembre 2011.— Est constaté au niveau de 105,72 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'août 2011 (base 100 en décembre 2007).

#### NOR : DFP1102189AC

Par arrêté n° 1412 CM du 21 septembre 2011.— Il est autorisé les virements de crédits au sein du chapitre 966 Economie générale, conformément au tableau ci-après :

Sous- chapitre	Article	Intitulés	En+	En -
966-03	6527	Développement des entreprises Aides au secteur de logement		5 000 000
966-01	622 624	Régulation Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Transports	2 000 000	
-   43,00 -   43,00	625	Déplacements et missions	2 300 000	
	023	Total	5 000 000	5 000

NOR: DES1101000AC

Par arrêté n° 1420 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution de la 1re tranche de huit millions six cent vingt-cinq mille francs CFP (8 625 000 F CFP) de la subvention de fonctionnement de dix-sept millions deux cent cinquante mille francs CFP (17 250 000 F CFP) en faveur de l'association dite Union du sport scolaire polynésien (USSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 6574, centre de travail 8120-F.

NOR: DES1101412AC

Par arrêté n° 1421 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement pour le second trimestre 2011 d'un montant

global de quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante mille francs CFP (87 350 000 F CFP) destinée à financer les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré, les personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie, et les personnels des internats et des foyers, en faveur des directions de l'enseignement privé suivantes :

- direction de l'enseignement privé catholique pour un montant de soixante-dix millions quatre cent soixante-quinze mille francs CFP (70 475 000 F CFP);
- direction de l'enseignement privé protestant pour un montant de seize millions huit cent soixante-quinze mille francs CFP (16 875 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 65512, centre de travail 8120-F.

NOR: SJS1100848AC

Par arrêté n° 1422 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de trois millions sept cent quarante-deux mille deux cents francs CFP (3 742 200 F CFP) en faveur de la fédération polynésienne de judo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 6574, centre de travail 8241-F.

NOR: DDC1101614AC

Par arrêté n° 1423 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour financer l'acquisition d'un camion-citerne dont le coût réel est estimé à *quinze millions de francs CFP* (15 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, souschapitre 903-01, AP 40-2011, AE 218-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR: DDC1101449AC

Par arrêté n° 1425 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Anaa pour financer l'acquisition d'une navette de transport maritime dont le coût réel est estimé à soixante-dix-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante francs CFP (77 682 760 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, souschapitre 903-01, AP 29-2011, AE 214-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC1101984AC

Par arrêté n° 1426 CM du 21 septembre 2011.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Reao pour la mise en œuvre de son schéma de distribution d'eau potable (contrat de projets).

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Reao pour la mise en œuvre de son schéma de distribution d'eau potable (contrat de projets), dont le coût total prévisionnel est estimé à cinquante-huit millions cent quatre-vingt-un millions huit cent dix-huit francs CFP HTVA (58 181 818 F CFP HTVA).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût total hors TVA de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt-neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf francs CFP HTVA* (29 090 909 F CFP HTVA).

La dépense est imputable au chapitre 903, souschapitre 903-01, AP 45-2011, AE 96-2011, article 204 du budget de la Polynésie française.

#### NOR: DDC1101257AC

Par arrêté n° 1427 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour financer l'acquisition d'un chargeur excavateur dont le coût réel est estimé à dix millions quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize francs CFP (10 045 476 F CFP).

Le concours financier de la Polynésie française s'élèvera à 50 % (taux directeur) du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de cinq millions vingt-deux mille sept cent trente-huit francs CFP (5 022 738 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 40-2011, AE 218-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

#### NOR : DDC1101256AC

Par arrêté n° 1428 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour financer l'acquisition d'un groupe électrogène dont le coût réel est estimé à cinq millions neuf cent seize mille francs CFP (5 916 000 F CFP).

Le concours financier de la Polynésie française s'élèvera à 50 % (taux directeur) du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de deux millions neuf cent cinquante-huit mille francs CFP (2 958 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, souschapitre 903-01, AP 39-2011, AE 220-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

#### NOR: DDC1101258AC

Par arrêté n° 1429 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour financer l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dont le coût réel est estimé à dix-sept millions deux cent mille francs CFP (17 200 000 F CFP).

Le concours financier de la Polynésie française s'élèvera à 30 % (taux sollicité) du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions cent soixante mille francs CFP* (5 160 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, souschapitre 903-01, AP 31-2011, AE 217-2011, article 204-14 du budget de la Polynésie française. NOR: SDT1101104AC

Par arrêté n° 1430 CM du 21 septembre 2011.— Il est accordé une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Vaipahi, sis à Mataiea, d'une superficie totale de 1 880 mètres carrés, au profit de Mme Linda Teihotaata aux fins d'exploitation.

La convention définissant les modalités de l'occupation est approuvée.

La convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans commençant à compter du 1er septembre 2011.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation payable d'avance chaque mois à la caisse de la recette-conservation des hypothèques (direction des affaires foncières), à Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP). A compter de la deuxième année, la redevance mensuelle est portée à *quarante-cinq mille francs CFP* (45 000 F CFP).

Le service du tourisme est chargé du suivi de la convention.

L'arrêté n° 2229 CM du 8 décembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Vaipahi, sis à Mataiea, au profit de l'entreprise Aihere au fins d'exploitation et approuvant la convention, est abrogé.

#### NOR: SPE1003013AC

Par arrêté n° 1431 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) en faveur de l'association PGEM de Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 963-03, article 657-458, centre de travail 734-F.

NOR: SPE1101668AC

Par arrêté n° 1432 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de six cent quarante-sept mille deux cent dixneuf francs CFP (647 219 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR: SPE1101669AC

Par arrêté n° 1433 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de trois cent soixante-six mille huit cent quarante-deux francs CFP (366 842 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR: SPE1101670AC

Par arrêté n° 1434 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-six francs CFP (3 483 346 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

#### NOR: SPE1101671AC

Par arrêté n° 1435 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement d'un million cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt francs CFP (1 195 120 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

#### NOR: SPE1101672AC

Par arrêté n° 1436 CM du 21 septembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-neuf francs CFP (4 486 429 F CFP) en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

#### NOR: DEQ1101841AC

Par arrêté n° 1437 CM du 21 septembre 2011.— La parcelle cadastrée section T n° 271 de 1 257 mètres carrés est cédée à M. René Tetuanui Haretahi, né le 31 août 1951 à Papeete, à titre de dation en paiement des parcelles cadastrées section T n° 253 de 80 mètres carrés et n° 254 de 1 000 mètres carrés sises au même lieu.

La parcelle cédée par la Polynésie française à titre de dation en paiement résulte du remembrement effectué à la suite de l'aménagement de la rivière Ahonu dont les parcelles de terre ont été déclarées expropriées au profit de la Polynésie française suivant ordonnance d'expropriation n° 143 du 12 février 1988 transcrite le 30 novembre 1988, volume 1565 n° 19.

Les parcelles cadastrées section T n° 253 de 80 mètres carrés et n° 254 de 1 000 mètres carrés dont la Polynésie française a été envoyée en possession par ordonnance d'expropriation visée ci-dessus appartenaient à M. René Tetuanui Haretahi né le 31 août 1951 à Papeete.

La cession par dation en paiement est fixée au montant de deux millions cinq cent quatorze mille francs CFP (2 514 000 F CFP).

La cession par dation en paiement est exonérée des droits d'enregistrement et de transcription, et des droits de taxes sur les formalités hypothécaires.

Le présent arrêté est transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Papeete. NOR : DEQ1101842AC

Par arrêté n° 1438 CM du 21 septembre 2011.— La parcelle cadastrée section T n° 278 de 487 mètres carrés est cédée à M. Titiaua Teuira, né le 19 ovembre 1907 à Mahina et décédé au même lieu le 2 novembre 1975 (consorts Teuira), à titre de dation en paiement des parcelles cadastrées section T n° 248 de 60 mètres carrés et n° 252 de 760 mètres carrés, sises au même lieu.

La parcelle cédée par la Polynésie française à titre de dation en paiement résulte du remembrement effectué à la suite de l'aménagement de la rivière Ahonu dont les parcelles de terre ont été déclarées expropriées au profit de la Polynésie française suivant ordonnance d'expropriation n° 143 du 12 février 1988 transcrite le 30 novembre 1988, volume 1565 n° 19.

Les parcelles cadastrées section T n° 248 de 60 mètres carrés et n° 252 de 760 mètres carrés dont la Polynésie française a été envoyée en possession par ordonnance d'expropriation visée ci-dessus appartenaient à M. Titiaua Teuira, né le 19 novembre 1907 à Mahina et décédé au même lieu le 2 novembre 1975 (consorts Teuira).

La cession par dation en paiement est fixée au montant de neuf cent soixante-quatorze mille francs CFP (974 000 F CFP).

La cession par dation en paiement est exonérée des droits d'enregistrement et de transcription, et des droits de taxes sur les formalités hypothécaires.

Le présent arrêté est transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Papeete.

## NOR : DEQ1101843AC

Par arrêté n° 1439 CM du 21 septembre 2011.— Les parcelles cadastrées section T n° 265 de 907 mètres carrés et n° 266 de 984 mètres carrés sont cédées aux ayants droit de Mme Tiniehu Taioho, née le 3 mai 1898 à Mahina et décédée au même lieu le 26 septembre 1935 (consorts Taioho-Peu), à titre de dation en paiement des parcelles cadastrées section T n° 245 de 598 mètres carrés et n° 246 de 1 010 mètres carrés, sises au même lieu.

Les parcelles cédées par la Polynésie française à titre de dation en paiement résulte du remembrement effectué à la suite de l'aménagement de la rivière Ahonu dont les parcelles de terre ont été déclarées expropriées au profit de la Polynésie française suivant ordonnance d'expropriation n° 143 du 12 février 1988 transcrite le 30 novembre 198, volume 1565 n° 19.

Les parcelles cadastrées section T n° 245 de 598 mètres carrés et n° 246 de 1 010 mètres carrés dont la Polynésie française a été envoyée en possession par ordonnance d'expropriation visée ci-dessus appartenaient aux ayants droit de Mme Tiniehu Taioho, née le 3 mai 1898 à Mahina et décédée au même lieu le 26 septembre 1935 (consorts Taioho-Peu).

La cession par dation en paiement est fixée au montant de trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille francs CFP (3 782 000 F CFP).

La cession par dation en paiement est exonérée des droits d'enregistrement et de transcription, et des droits de taxes sur les formalités hypothécaires.

Le présent arrêté est transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Papeete. NOR : DAF1102098AC

Par arrêté nº 1441 CM du 22 septembre 2011.- La parcelle dépendant de la zone des 50 pas, cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AB, n° 169, d'une superficie de 894 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Nuku Hiva.

Telle que la dite terre figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'un bloc sanitaire. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois (3) ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable du bien affecté est estimée à sept millions cent cinquante-deux mille francs CFP (7 152 000 F CFP), soit 8 000 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaire en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Nuku Hiva, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR: PRL1102045AC

Par arrêté n° 1442 CM du 22 septembre 2011.-L'article 2 de l'arrêté n° 1439 CM du 19 août 2010 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Blue Moon Investissements à l'usage de son exploitation perlicole sise à Aratika, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2. – L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 800 litres d'essence sans plomb et à 7 800 litres de gazole".

NOR: PRL1102140AC
Par arrêté n° 1443 CM du 22 septembre 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 1328 CM du 13 août 2009 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Araumu Perles à l'usage de son exploitation perlicole sise à Marutea Sud, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2. – L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 23 600 litres d'essence sans plomb et à 31 200 litres de gazole".

NOR: RDP1101464AC

Par arrêté n° 1444 CM du 22 septembre 2011.- Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-2011 CRDP du 23 juin 2011 accordant les indemnités de frais de mission au directeur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française.

NOR: RDP1101465AC

Par arrêté n° 1445 CM du 22 septembre 2011. - Est exécutoire la délibération approuvée et rendue n° 10-2011 CRDP du 23 juin 2011 portant adoption du budget modificatif n° 1-2011 du CRDP de la Polynésie française du conseil d'administration du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française.

Le budget modifié est arrêté à la somme de deux cent douze millions sept cent treize mille huit cent quatre-vingt-un francs CFP (212 713 881 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP):

Section I	Section II	
Fonctionnement	Opérations en capital	Total
- Recettes 77 078 415	119 217 218	196 295 633
- Dépenses 100 443 429	112 270 452	212 713 881
Résultats - 23 365 014	6 946 766	- 16 418 248

Pour établir l'équilibre budgétaire, le fonds de roulement de l'établissement est diminué de seize millions quatre cent dix-huit mille deux cent quarante-huit francs CFP (16 418 248 F CFP). Il s'établit à dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-treize francs CFP (19 290 873 F CFP).

NOR: RDP1101466AC

Par arrêté n° 1446 CM du 22 septembre 2011.- Est approuvée et rendue exécutoire la délibération  $n^{\circ}$ 11-2011 CRDP du 23 juin 2011 portant adoption des tarifications des produits et prestations du CRDP de la Polynésie française.

Délibération n° 11-2011 CRDP du Centre de recherche et de documentation pédagogiques du 23 juin 2011.

Article 1er. – Les tarifications des produits et prestations du CRDP de la Polynésie française sont les suivantes. La hausse de 2 % prévue sur les tarifs s'applique à tous les produits du CRDP à l'exception des prestations.

## Produits en vente en librairie CRDP

Référence	Fournisseur et article	Prix unit	aire HT
neu ne e version Talketoega bibbilge	Centre de Recherche et de Documentation Pédagogiques	Hausse de 2%	
	name de la Polynésie française	F CFP	EUROS

## eszál nel ment 1- Nouveautés épi épissensi es promité eschille és entre la section de la company de la company

	Histoire – Géographie	an asa a figura a Arri at	o, compression of
PI2626-1012	Carte murale A3 - La guerre du Pacifique/La formation des EFO	625	5,24 €
PI2626-1013	Carte murale A1 - La guerre du Pacifique/La formation des EFO	2 261	18,95 €

schooliges sie gringed als pasiegristiniums. Doore

Supposerée at sendre executore sa dall'affantari s' 11-2011 CEAP do 28 lubs 2014 pertant enopesia disteriboritore des produits et presidentale du CODP de la

Beli beradion of February (Stable du Copere de rechencies

	Formation des personnels de l'Éducation	on		
PI2626-1019	Rapport du Jury Concours de recrutement des professeurs des écoles (2010)		1 155	9,68 €

	Littérature de jeunesse		
Pl2626-0923	Te Hoa Mau - TH	777	6,51 €
PI2626-0910	HAKARI - FR	1 312	10,99 €
PI2626-0913	Devine qui joue à cache-cache ? - FR	1 117	9,36 €
PI2626-0914	Tea - Comment Tea devint un très beau poisson- papillon - FR	1 254	10,51 €
PI2626-0916	Le grand Kaléidoscope - FR	1 254	10,51 €
PI2626-0917	La Guerre de Troie - FR	2 089	17,51 €
PI2626-0921	Maui - Te māreira'a i te rā - TH	1 409	11,80 €
PI2626-0922	Dis maman FR	1 020	8,55 €
PI2626-0926	Deux fables de Jean de La Fontaine - FR	1 282	10,74 €
PI2626-0929	Petits Papiers - FR	1 020	8,55 €
PI2626-0932	Te henua Enana - MQ	1 214	10,17 €
9782952583527	Teva me to ia hoa o Hina - MQ	874	7,33 €
9782952583541	Teva e tona 'oa iti ko Hina - MG	874	7,33 €
9782952583534	Teva 'e tona hoa iti ko Hina - PM	874	7,33 €
9782952583503	Teva et son amie Hina - FR	874	7,33 €
9782952583510	Teva 'e tona hoa iti'o Hina - TH	874	7,33 €
9782952583556	Teva and his friend Hina - EN	874	7,33 €

	Maîtrise de la langue - Langues polynésiennes		
	Collection : E te mau tamarii		
Pl2626-1165	Lexique pour les Sciences de la Vie et de la Terre SVT 2	770	6,45 €
	Collection : E te tau toiki		
PI2626-0920	Lexique pour les Sciences Physiques et la Technologie	770	6,45 €

	ACCURATE ACCUMENTATION	
Cahier de Vacances CP Noël (2010)	582	4,88 €
Cahier de Vacances SG Heiva (2011)	582	4,88 €
Cahier de Vacances CP Heiva (2011)	582	4,88 €
Myripristis - Kunehu	340	2,85 €
	Cahier de Vacances CP Noel (2011)  Cahier de Vacances CP Heiva (2011)  Myripristis - Kunehu	Cahier de Vacances SG Heiva (2011) 582 Cahier de Vacances CP Heiva (2011) 582

	Programmes Audiovisuels		
	Reportages (DVD-Vidéo)		
P2626-1017	Un regard sur la Polynésie	2 550	21,37 €
P2626-0901	Aimeho Te rara varu de Papa Matarau	1 836	15,39 €
	Collection Art oratoire (DVD-Vidéo)		
P2626-0933	Tapatapa - Èo tuhi - n°1 (Mai 2009)	1 458	12,21 €

P2626-11152	Korero - n°2 (Avril 2009)	1 458	12,21
P2626-11153	Tapatapa - Èo tuhi – n°3 (Mars 2010)	1 458	12,21
Average Control	Reportages Top Classe dématérialisés (MP4) - à la ca	rte	
P2626-1139	Faim et alimentation - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1120	Faufa'a nö te pape i Pōrīnetia farani - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1125	Hatiheu - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1132	Hatiheu - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1118	Histoires d'escargots - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1155	îpona - MQ (13')	816	6,84 €
P2626-1159	îpona - TH (13')	816	6,84 €
P2626-1128	La petite fourmi de feu - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1123	Le drapeau polynésien - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1151	Les oiseaux de la Polynésie française - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1130	Les premiers secours au cycle 3 - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1113	Les ressources en eau de la Polynésie française - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1135	Mécanismes, transmission et transformation - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1153	Sculpter diverses matières - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1140	Sculpter la terre - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1160	Sculpter le bois - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1146	Taputapuatea - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1137	Te 'ahu - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1119	Te 'aveu - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1149	Te fa'atautau - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1143	Te hana peni - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1152	Te kaveu - PM (7')	510	4,27 €
P2626-1148	Te keu a te tau tōiki - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1133	Te manureva - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1131	Te ôpeà paka hāmani - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1147	Te öviri pūiù kānea hakatu - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1138	Te pae'ore - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1145	Te pate tīroaroa - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1136	Te puhoo hāmani - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1144	Te tau manu o te fenua - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1156	Te tīti'a mata - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1126	Te tumu 'uru - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1122	Te tumu ere'i 1 - MG (7')	510	4,27 €
P2626-1141	Te tumu ere'i 2 - MG (7')	510	4,27 €
P2626-1161	Te tumu ere'i 3 - MG (7')	510	4,27 €
P2626-1158	Te tumu faa - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1134	Te tumu fara - TH (7')	510	4,27 €

P2626-1112	Te tumu ha'ari 1 - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1114	Te tumu ha'ari 2 - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1115	Te tumu ha'ari 3 - TH (7')	510	4,27 €
P2626-1124	Te tumu mei - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1116	Te turei hakari 1 - PM (7')	510	4,27 €
P2626-1121	Te turei hakari 2 - PM (7')	510	4,27 €
P2626-1129	Te turei hakari 3 - PM (7')	510	4,27 €
P2626-1127	Te ùpe o Maùia - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1157	Te va'a nõ Raivavae - TH (13')	816	6,84 €
P2626-1154	Te vai inu ânani - MQ (7')	510	4,27 €
P2626-1142	Une réserve de biosphère - FR (7')	510	4,27 €
P2626-1150	Vanilla tahitensis - FR (7')	510	4,27 €
PI 2626-1168	Te faraoa-ìnaì - MQ (7')	510	4,27 €
PI 2626-1169	Te tautai hī - TH (7')	510	4,27 €
Reporta	ges Top Classe dématérialisés (MP4) – abonnement pour :	200 reporta	ges
P2626-1111	Abonnement annuel pour le téléchargement de reportages Top Classe	1 938	16,24

## 2 - Productions imprimées, audiovisuelles et multimédia

Culture Polynésienne			
09000002	L'art du Fai, jeu de ficelle - Lot (DVD-Vidéo + Guide)	2 887	24,19 €
09000003	L'art du Fai, jeu de ficelle (DVD-Vidéo)	1 925	16,13 €
PI2626-0906	L'art du Fai, jeu de ficelle (Guide)	971	8,14 €
09000005	Orara'a api, Vie nouvelle (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
09000006	Tuatapapara'a rau i te hiro'a ma'ohi	962	8,06 €

	Maîtrise de la langue - Langue française		
01000002	Les sons du français et leurs graphies - cycles 1 & 2	481	4,03 €
01000007	Syllabaire CP - Maître	6 736	56,45 €
01000008	Syllabaire CP - Élève	962	8,06 €
01000009	Syllabaire CP - Lot (1 Maître + 15 Élèves)	19 245	161,28 €
01010004	Des sons plein la tête (Livret n°1)	481	4,03 €
01010005	Des sons plein la tête (Livret n°2)	481	4,03 €
01010006	Des sons plein la tête (Livret n°3)	481	4,03 €
01010007	Des sons plein la tête (CD-Audio n°1)	962	8,06 €
01010008	Des sons plein la tête (CD-Audio n°2)	962	8,06 €
01010009	Des sons plein la tête - Lot (2 CD-Audio + 3 Livrets)	3 368	28,22 €
PI2626-0907	Histoire des écritures et des nombres	1 166	9,77 €
	Collection : Lire une œuvre intégrale		
	Guide pédagogique cycle 1		
01020101	Le beau ver dodu & Bonjour poussin	577	4,84 €

31	Guide pédagogique cycle 2	Т	
01020202	Bébés Chouettes	577	4,84
01020203	Chut, chut, Charlotte	577	4,84
01020204	Léon et Albertine	577	4,84
01020205	Noirs et blancs	577	4,84
01020301	Petit Renard perdu	577	4,84
01020201	Peut-on faire confiance à un crocodile affamé ?	577	4,84
***************************************	Guide pédagogique cycles 2 et 3		
01020401	Lire Rascal, Sophie, Isabelle et les autres	577	4,84
01020402	Une histoire à 4 voix	577	4,84
er staat	Guide pédagogique Cycle 3		
01020306	Des loups et des cochons	577	4,84 €
01020303	L'assassin de papa	577	4,84 €
01020308	La comédie des ogres	577	4,84
01020302	La reine des fourmis a disparu	577	4,84 €
01020304	Le jardin de Max et Gardénia	577	4,84
01020305	Le livre de la Lézarde	577	4,84 €
01020307	Lire ce lascar de Rascal	577	4,84 €
	en e		
	Guide pédagogique cycle 3 et 6 <sup>ème</sup>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
01020501	Aventures de lecture aux pays de F. Bernard et F. Roca	577	4,84 €
	Collection : Je parlerai		
01030011	J'étudie (DVD-Vidéo)	962	8,06 €
01030009	J'étudie (Livret)	481	4,03 €
01030015	J'étudie - Lot (DVD-Vidéo + Livret)	1 326	11,11
01030006	Mes expériences (Livret)	481	4,03 €
01030012	Mes expériences (DVD-Vidéo)	962	8,06 €
01030014	Mes expériences - Lot (DVD-Vidéo + Livret)	1 326	11,11
01030003	Parle-moi (Livret)	481	4,03 €
01030010	Parle-moi (DVD-Vidéo)	962	8,06 €
01030013	Parle-moi - Lot (DVD-Vidéo + Livret)	1 326	11,11 €
	Collection : Un album pour mieux écrire	Maraghan by Sayaga Sasa S	er of the second
01030016	Conte de Teikikeuhina	1 155	9,68 €
)1030017	Conte du kumuhei	1 155	9,68 €
01030018	Conte du tiare	1 155	9,68 €
1030019	Conte du upe	1 155	9,68 €
1030020	Série « Un album pour mieux écrire » - Lot (4 Albums)	3 849	32,26 €

Å-	Littérature de jeunesse – Poésie		
PI2626-0801	Poésîles	1 443	12,10 €
10000003	Mes premiers albums interactifs multilingues (CD-Rom)	2 887	24,19 €

10000005	Poèmes - Pehepehe pour notre école	1 155	9,68 €
10020010	POlynESIE	1 443	12,10 €
10000004	Raconte-moi les arbres	962	8,06 €
	Collection : Vive l'Écri	<u>(</u>	
10030001	La légende du Marara	289	2,42 €
10030002	Le justicier du lagon	289	2,42 €
Pl2626-0902	L'eau c'est	1 477	12,38 €
PI2626-0902L	L'eau c'est Lot (5 Albums)	4 857	40,70 €

Théâtre			
13000001	Enée et Didon or Didon et Enée ? That is the question (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
13000002	La Fontaine, je boiral de ton eau (2 DVD-Vidéo)	1 458	12,21
13000003	Mona Mona (DVD-Vidéo + Livret)	971	8,14 €
13000004	Les plaisirs du palais (DVD-Vidéo)	971	8,14 €

	Maîtrise de la langue - Langues polynésiennes		
02000001	Apprendre le tahitien à l'école maternelle - Lot (DVD- Vidéo + CD-Audio + Album + Livret)	9 334	78,22 €
02000003	Approche des problèmes linguistiques spécifiques des enfants marquisiens et objectifs pédagogiques	241	2,02 €
02020004	L'imagier trilingue	2 887	24,19 €
	Collection : 'A haroharoa mai i to reo		
P2626-0803	Te Hei Parau a Heitapu (CD-Audio)	1 020	8,55 €
P2626-0804	Te hoa mau (CD-Audio)	1 020	8,55 €
P2626-0918	lore iti (CD-Audio)	1 020	8,55 €
	Collection : 'Aparau 'ana'e !	vijasje iby	Cardina Cara
02010003	Aparau ana'e ! SP - Pata'uta'u, 'aparima, pehepehe (CD-Audio)	962	8,06 €
02010004	Aparau ana'e ! SP (Guide)	962	8,06 €
02010014	Aparau ana'e ! SP - Te mau 'a'amu (CD-Audio)	962	8,06 €
02010015	Aparau ana'e ! SP - Lot (4 Puzzles)	962	8,06 €
02010016	Aparau 'ana'e ! SG - Dossier complet - Lot (DVD-Vidéo + CD-Audio + Guide)	13 953	116,92
02010006	Aparau ana'e ! SG - Maître (CD-Audio)	962	8,06 €
02010007	Aparau ana'e ! SG - Élèves (CD-Audio)	962	8,06 €
02010012	Aparau 'ana'e ! SG - Document pédagogique (DVD-Vidéo)	1 925	16,13 €
02010013	Aparau 'ana'e ! SG - Films supports (DVD-Vidéo)	1 925	16,13 €
	Collection : E te mau tamaril		
02020001	Quelques énoncés pour enseigner en tahitien	770	6,45 €
02020002	Lexique pour l'Education Physique et Sportive	770	6,45 €
02020003	Lexique pour les Sciences Physiques et la Technologie	770	6,45 €
02020005	Lexique pour les Sciences de la Vie et de la Terre SVT 1	770	6,45 €

	Collection : E te tau toiki		
02030001	Quelques énoncés pour enseigner en marquisien	770	6,45 €
02030002	Lexique pour l'Education Physique et Sportive en marguisien	770	6,45 €
	Collection : E te utu toromiki		
PI2626-0912	Quelques énoncés pour enseigner en mangarévien	770	6,45 €
	Collection : A reo mai I to reo	211	
02040011	Urariimanu (2007)	962	8,06 €
02040013	Urariimanu - Lot (CD-Audio + Album)	1 443	12,10 €
02040010	Urariimanu - Dossier complet - Lot (CD-Audio + Album + Pochette + Guide)	4 330	36,29 €

	* Pochette + Gaide)	<u></u>	1
**************************************	Littérature de jeunesse – Poésie	ese é	<del></del>
	Albums en langue tahitienne		
02040001	E papa, tei hea 'oe ?	1 443	12,10 €
02040006	Te 'oura pape	1 203	10,08 €
	Albums en langue tahitienne, avec traduction en franç	ais	
10020007	Maniiti - Maniiti	1 203	10,08 €
10020004	Mo'o iti - Petit lézard	1 203	10,08 €
10020003	Te hei parau a Heitapu - Le chapelet de nacre de Heitapu	1 203	10,08 €
10020006	Te hiromana - L'araignée	1 203	10,08 €
10020005	Te pauma a Maui - Le cerf-volant de Maui	1 203	10,08 €
10020002	Te tere o te tupuna - Le voyage des anciens	1 203	10,08 €
10020011	Lot des 6 : Maniiti, Mo'o iti, Te hei parau a Heitapu, Te hiromana, Te pauma a Maui,Te tere o te tupuna	5 966	50,00 €
02040015	Hani e te tupa - Hani et le tourlourou	1 395	11,69 €
10020008	Te 'a'ai o Orava, te fe'e - La légende de Orava, la pieuvre	962	8,06 €
10020009	Te 'a'ai o Taita'a - La légende de Taitaa	962	8,06 €
02040012	Te moemoea a Moetama - Le rêve de Moetama	1 395	11,69 €
02040014	Te tere o Tereva - Le voyage de Tereva	1 395	11,69 €
Albur	ns trilingues en langue tahitienne, avec traduction en frança	ais et angla	is
10010007	Honu iti e - Petite tortue - Little turtle	770	6,45 €
10010009	fore iti e - Petite souris - Little mouse	1 203	10,08 €
10010005	I uta - Dans la vallée - In the valley	1 203	10,08 €
10010008	Te 'au 'apu - L'escargot - The snail	1 203	10,08 €
10010006	Te 'oura pape - La chevrette - The shrimp	1 203	10,08€
10010003	Te tupa 'eia ma'a - Un tourlourou - A naughty crab	1 203	10,08 €
			Manager and the second
	Mathématiques		<u> </u>
3010001	Activités numériques en cours préparatoire	770	6,45 €
	Histoire - Géographie		
04010002	Bulletin AHGPF n°2 & 3 - Marquises	2 791	23,39 €

04010003	Bulletin AHGPF n°4 - Recherches historiques	962	8,06 €
04010004	Bulletin AHGPF n°5 - Les Australes	962	8,06 €
04010005	Bulletin AHGPF n°6 - Recherches géographiques	1 251	10,48
04010006	Bulletin AHGPF n°7 - Les Tuamotu	2 887	24,19
04010007	Bulletin AHGPF n°8 - 1914-1918, Les EFO et la Nouvelle Calédonie dans la Première Guerre mondiale	2 502	20,97
04010008	Bulletin AHGPF n°9 - Mémoire, école et colonisation - Archéologie des nombres	2 405	20,16
04010009	Bulletin AHGPF n°10 - Géologie de la Polynésie française	3 849	32,26
PI2626-0905	Bulletin AHGPF n° 11 - Autour d'un ancêtre	1 748	14,65
040100012	Adhérent bulletin AHGPF n°11 - Autour d'un ancêtre	1 398	11,72
040100010	Adhérent bulletin AHGPF n°10 - Géologie de la Polynésie française	3 368	28,22
040100011	Adhérent bulletin AHGPF n°9 - Mémoire, école et colonisation	1 925	16,13
04000013	Carte murale A3 - États du monde / Peuplement du Pacifique insulaire	625	5,24 €
04000014	Carte murale A1 - États du monde / Peuplement du Pacifique insulaire	2 261	18,95
PI2626-0909	Carte murale A1 - Le monde en guerre	2 261	18,95
P12626-0908	Carte murale A3 - Le monde en guerre	625	5,24 €
PI2626-0936	Carte murale A1 - L'Océanie en 1914 entre colonisation et guerre	2 261	18,95
PI2626-0935	Carte murale A3 - L'Océanie en 1914 entre colonisation et guerre	625	5,24 €
11000004	Histoire des institutions publiques à Tahiti du XVIIIè siècle à nos jours	1 925	16,13 €
04000001	Îles de Polynésie - De l'île haute à l'atoll (12 Diapositives + Livret)	1 203	10,08 €
04000002	Nuku Hiva - Une île haute des Marquises (12 Diapositives + Livret)	1 203	10,08 €
04000003	Îles de Polynésie et Nuku Hiva - Lot (24 Diapositives + 2 Livrets)	1 211	10,15 €
04000006	Tahiti, 1767-1842 des premiers contacts au protectorat	1 443	12,10 €
04000005	Tahiti, 1842-1914, du protectorat à la Première Guerre mondiale	1 925	16,13 €
04000010	À bord du St Xavier Maris Stella III - Goélette aux Tuamotu (DVD-Vidéo + Livret)	2 405	20,16 €
04020001	1914-1918, La Première Guerre mondiale (Livret + Fiches)	1 251	10,48 €
04020002	Le fait colonial dans l'entre-deux guerres (Livret + Fiches)	962	8,06 €
04020003	Le rayonnement de la Polynésie française dans le Pacifique et dans le monde (Livret + Fiches + Transparents)	2 213	18,55 €

A STATE OF THE STA	Sciences physiques – Astronomie	
15000001	À la découverte du ciel polynésien (Livret + 35 Fiches + 2 Transparents + Mini-ciel)	3 28,22 €

Education Civique			
05000001	La drogue si on en parlait (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
05000002	Les parents et la drogue (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
05010001	Education civique - Cahler d'activités CP	375	3,15 €

05010002	Education civique - Cahier d'activités CE1 (2006)	375	3,15 €
05010009	Education civique - Cahier d'activités CE2 (2007)	375	3,15 €
05010004	Education civique - Cahier d'activités CM1	375	3,15 €
05010005	Education civique - Cahier d'activités CM2	375	3,15 €
05010010	Education civique - Maître (2008)	1 443	12,10 €
05010007	Education civique - Lot cycle 2 (12 affiches)	4 811	40,32 €
05010008	Education civique - Lot cycle 3 (12 affiches)	4 811	40,32 €
09000001	la ora 'o Tahiti - L'hymne de la Polynésie française (CD-Audio)	962	8,06 €

	Sciences de la Vie et de la Terre		
06000001	Léa et Moana (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
06000002	L'eau à Faaa (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
06000003	Un demi-siècle de recherches médicales en Polynésie française (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
06000004	La pêche hauturière industrielle (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
06000005	La multiplication des arbres fruitiers (DVD-Vidéo)	971	8,14 €
06000006	Protégeons nos îles (DVD-Vidéo)	971 -	8,14 €

	Education artistique		
07000001	L'affiche - Arts plastiques et communication aux cycles 2 et 3	962	8,06 €
07000031	La musique polynésienne au collège Vol.II - Lot (DVD- Vidéo + Guide)	2 887	24,19
07000007	Tavevovevo - Pu, vivo et pahu (DVD-Vidéo)	1 925	16,13
07000030	Tavevovevo - Pu, vivo et pahu - Lot (DVD-Vidéo + Guide)	2 887	24,19
07000013	Recueil de chansons polynésiennes (Guide)	962	8,06 €
07000015	Pehepehe, pata'uta'u, himene (CD-Audio)	962	8,06 €
07000016	Pehepehe, pata'uta'u, himene (Livret)	481	4,03 €
07000018	Comptines et chants en langue tahitienne, préélémentaire (CD-Audio)	962	8,06 €
07000019	Comptines et chants en langue tahitienne, préélémentaire (Livret)	481	4,03 €
07000009	Chansons de Polynésie	962	8,06 €
07000021	Chants CE, CM (CD-Audio)	962	8,06 €
07000022	Chants CE, CM (Livret)	481	4,03 €
07000023	Un parcours en chantant - cycle 3 (3 CD-Audio + 3 Livrets)	2 887	24,19
07000024	Un parcours en chantant - cycle 2 (3 CD-Audio + 3 Livrets)	2 887	24,19 €
07000025	Recueil de chansons polynésiennes (CD-Audio)	962	8,06 €
07000026	Recueil de chansons polynésiennes - Lot (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07000027	Chants CE, CM - Lot (CD-Audio + Livret)	962	8,06 €
07000028	Comptines et chants en langue tahitienne, préélémentaire - Lot (CD-Audio + Livret)	962	8,06 €
07000029	Pehepehe, pata'uta'u, himene - Lot (CD-Audio + Livret)	962	8,06 €

07010001	Découverte des instruments à vent de la famille de hautbois (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07010002	Découverte du quatuor à cordes (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07010003	À la découverte du jazz (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07010004	La musique tzigane (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07010005	La musique de la Renaissance avec l'ensemble « Douce Mémoire » (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07010006	Musiques d'Argentine (CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €
07020007	Les voix, Mozart et l'opéra (2 CD-Audio + Livret)	1 443	12,10 €

Education physique et sportive			
PI2626-0904	Enseigner l'EPS en Polynésie française	777	6,51 €
08010001	La pratique de l'activité Pirogue à l'école élémentaire	193	1,62 €
08010002	La pratique de l'activité Canoe-Kayak au cycle 3	481	4,03 €
08000002	Rondes et jeux chantés (CD-Audio)	962	8,06 €
08000003	Rondes et jeux chantés (Guide)	962	8,06 €
08000005	Danses collectives (CD-Audio)	962	8,06 €
08000006	Danses collectives (DVD-Vidéo)	1 925	16,13 €
08000007	Danses collectives (Guide)	962	8,06 €
08000009	Danses collectives - Lot (DVD-Vidéo + CD-Audio + Guide)	3 464	29,03 €
08000010	Rondes et jeux chantés - Lot (CD-Audio + Livret)	1 539	12,90 €

	Législation		
11000001	Guide de la sécurité à l'école en Polynésie française	962	8,06 €
	Sciences économiques et sociales		
14000001	SES - Livret d'activités dirigées 2nd	770	6,45 €

	Parascolaire		
PI2626-0802	Cahier de vacances SG1 Noël (2008)	577	4,84 €
12010001L	Cahier de vacances SG1 Noël (1992) - Lot (10 Cahiers)	2 887	24,19 €
12010013L	Cahier de vacances SG Noël (2006) - Lot (10 Cahiers)	2 887	24,19 €
12010007L	Cahier de vacances SG2 Heiva (1992) - Lot (10 Cahiers)	2 887	24,19 €
12010008L	Cahier de vacances CP2 Heiva (1992) - Lot (10 Cahiers)	2 887	24,19 €
12010006	Cahier de vacances CM2 Noël	866	7,26 €
12010009	Cahier de vacances CE1 Heiva	866	7,26 €
12010010	Cahier de vacances CE2 Heiva	866	7,26 €
12010011	Cahier de vacances CM1 Heiva	866	7,26 €
12010012	Cahler de vacances CM2 Heiva	866	7,26 €

	Collection : Turama (DVD-Vidéo)	
P2626-1101	Le CETAD de Bora Bora n°1 et 2 971	8,14 €
P2626-1102	L'école de Tatakoto n°1 et 2 971	8,14 €
P2626-1103	Le collège de Hao - L'internat CSP de HAO 971	8,14 €

P2626-1104	Le Reo Ma'ohi à l'école n°1 et 2	971	8,14 €
P2626-1105	Le CETAD de Taiohae n°1 et 2	971	8,14 €
P2626-1106	Le lycée agricole d'Opunohu n°1 et 2	971	8,14 €
P2626-1107	Les transports scolaires maritimes n°1 et 2 - Les transports terrestres	971	8,14 €
P2626-1108	L'Association de Parents d'Élèves - Terii rentre au collège - Les C.J.A.	971	8,14 €
P2626-1109	Les activités péri-éducatives à Maupiti - La saga à Tikehau - La restauration scolaire	971	8,14 €
P2626-1110	La perliculture n°1 et 2 - Le Lycée Saint-Joseph	971	8,14 €

16000006	Rapport d		recrutement des	1 155	9,68 €
Pl2626-0903	Rapport d		recrutement des	1 155	9,68 €
PI2626-0934	Rapport d	Concours de es (2009)	recrutement des	1 155	9,68 €

		Programmes audiovisuels		
2	30000005	Top Classe saison 1 pour mallette pédagogique IALVR n°1 (DVD-Vidéo)	3 206	26,87 €
# #	30000006	Top Classe saison 1 pour mallette pédagogique IALVR n°2 (DVD-Vidéo)	3 206	26,87 €
	30000007	Top Classe saison 1 pour mallette pédagogique IALVR n°3 (DVD-Vidéo)	3 206	26,87 €

Divers					
16000002	Pour une culture de l'évaluation (CD-Rom)	1 443	12,10 €		
16000003	Enseignants métropolitains et Apprenants tahitiens	1 732	14,51 €		
16000005	Une classe de découverte en Nouvelle-Zélande (DVD-Vidéo + Livret)	1 925	16,13 €		

Référence	Fournisseur et article	Prix unitaire HT
	Centre de Recherche et de Documentation Pédagogiques de la Polynésie française	F CFP EUROS

	PRESTATIONS		
20000006	Duplication de DVD à DVD conditionné (DVD watershield, jaquette, boitier, galette)	914	7,66 €
20000007	20000007 Duplication de DVD à DVD sans conditionnement		5,72 €
20000008	Duplication de CD à CD conditionné (CD watershield, jaquette, boitier, galette)	568	4,76 €
20000009	Duplication de CD à CD sans conditionnement	377	3,16 €
10000011	000011 Réalisation de cartes de vœux		19,05 €
20000016	Photocopie A3 N/B	18	0,15€
20000017	Photocopie A4 N/B tarif étudiant	9	0,08 €
20000018	Photocopie A4 N/B tarif non étudiant	18	0,15 €
20000021	Pénalité par jour de retard emprunt BCD	455	3,81 €
20000023	Travaux de production imprimée par heure	2 273	19,05 €
20000012	CD vierge watershield (lié à la prestation)	200	1,68 €

20000013	DVD vierge watershield (lié à une prestation)	500	4,19 €
20000014	Fourniture d'un boîtier CD seul	50	0,42 €
20000015	Fourniture d'un boîtier DVD seul	50	0,42 €

## 3- Prestations de production audiovisuelle

	Tarifs par journée de 8 heures		17 - 1944 
20000026	Réalisation	22 727	190,46 €
20000027 Script		9 091	76,18 €
0000028 Chargé de production			114,27 €
	Tournage (réalisateur + caméraman + preneur de sor	1)	
20000029	HDV Mono caméra (HVR 270P)	31 818	266,64 €
20000030	30 Images sous-marines en HDV		380,92 €
20000031	SD en multicaméras	45 455	380,92 €
	Post-production (par journée de 8 heures avec technic	ien)	
20000032	Montage sur station numérique avec Final Cut Studio Pro (mastérisation finale en DVCAM, HDV, DVD ou fichiers)	22 727	190,46 €
20000033	Mixage son sur station numérique; hors supports musicaux	13 636	114,27 €
20000034	Prise de son en studio	13 636	114,27 €
20000035	Prise de son en extérieur	13 636	114,27 €

## 4 - Prestations de duplication audiovisuelle

Transfert vidé			
20000036	Transfert BETACAM SP (5 min)	4 545	38,09€
20000037	Transfert DVCAM (5 min)	3 182	26,67 €
20000038	Transfert VHS (1 hr) vers DVD sans conditionnement (DVD à fournir)	1 000	8,38 €
Bandes DV			
20000039	60 min	1 138	9,54 €
20000040	120 min	3 466	29,05 €
20000041	180 min	4 469	37,45 €
***************************************			·

## 5 – Prestations de conception d'outils pédagogiques sur différents supports (tarifs horaires)

Traduction		7.5	•	315	4 500	37,71 €
Voix off*					A CONTROL OF THE PROPERTY OF	37,71€

<sup>\*850</sup> F CFP la minute de voix OFF produite et finie

# 6 – Productions pédagogiques des différentes institutions de l'Éducation (CNDP, CRDP, INRP...)

Prix en Métropole	(en Euros	s) x 1,3	(coefficient	pour frais)	x 119,33	prix en F	Polynésie française	e en
francs CFP.			```					

<sup>\*</sup> ce prix en F CFP est arrondi au franc inférieur jusqu'à 0,49 et au franc supérieur à partir de 0,50.

## 7 - Remarques (relatives aux produits CRDP uniquement)

Une remise de 10% est accordée pour plus de 10 duplications d'un même original (supports numériques)

Une remise de 10% est accordée aux scolaires pour les cahiers de vacances pour tout achat de cahiers de vacances, tous niveaux, dont le nombre d'articles est égal ou supérieur à 10.

Une remise de 10 % est accordée aux écoles et établissements scolaires pour tout achat dont le nombre d'articles est égal ou supérieur à 10.

Une remise de 15% est accordée à tous les auteurs d'ouvrages pour un quota de 30 exemplaires.

Une remise de 20% pour tous les documents est accordée aux libraires tous niveaux.

Une remise de 30% pour tous les documents est accordée au CDP de Nouvelle-Calédonie.

Une remise de 50% sur toutes les productions est accordée au personnel CRDP pour sa 1<sup>e</sup> acquisition.

Art. 2.— La délibération n° 9-2006 CRDP du 7 novembre 2006 portant adoption des tarifs de ventes et prestations de service du CDRP de la Polynésie française rendue exécutoire par l'arrêté n° 1372 CM du 29 novembre 2006, est abrogée.

# ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### **PRESIDENCE**

ARRETE n° 2665 PR du 16 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête:

Article 1er.— M. Louis Frébault, ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 16 au 20 septembre 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2666 PR du 16 septembre 2011 portant commissionnement de Mme Juanita Vanque épouse Muller affectée à la direction générale des affaires économiques pour constater les infractions dont l'application relève de ce service.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques;

Vu l'arrêté n° 4178 MEF du 2 août 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin directeur des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 541 MTF du 14 avril 2009 mettant fin au détachement de Mme Juanita Vanque épouse Muller attaché d'administration principal 2e échelon, auprès de Mme Otime Teura ministre du développement des archipels, en qualité de conseiller technique et réglant la situation à ce titre ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu le courrier n° 275 MC 11 du 4 août 2011 de M. le viceprocureur de la République relatif à l'agrément de Mme Juanita Vanque épouse Muller,

#### Arrête:

Article 1er.— Mme Juanita Vanque épouse Muller agent de la direction générale des affaires économiques est commissionnée aux fins de constater les infractions aux réglementations relevant de la compétence de ce service.

Art. 2.— A cet effet, l'intéressée prêtera serment prescrit par la loi et sera porteur d'une commission d'emploi.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2667 PR du 16 septembre 2011 portant habilitation de M. Guy Lallour en qualité d'agent spécial de la société XL Insurance company limited.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances;

Vu ensemble les décrets modifiés  $n^\circ$  76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances et  $n^\circ$  76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances ;

 $\mbox{\sc Vu}$  le dossier de demande d'hábilitation de M. Guy Lallour en date du 4 novembre 2010,

## Arrête:

Article 1er.— M. Guy Lallour est habilité en qualité d'agent spécial de la société XL Insurance company limited, en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes :

- 1° Accidents;
- 2° Maladie;
- 3° Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
- 4° Corps de véhicules ferroviaires;
- 5° Corps de véhicules aériens ;
- 6° Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux;
- 7° Marchandises transportées ;
- 8° Incendie et éléments naturels ;

- 9° Autres dommages aux biens;
- 10° Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 11° Responsabilité civile véhicules aériens ;
- 12° Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- 13° Responsabilité civile générale ;
- 14° Crédit ;
- 15° Caution;
- 16° Pertes pécuniaires diverses;
- 17° Protection juridique;
- 18° Assistance.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2671 PR du 16 septembre 2011 portant commissionnement de M. Gérald Adams technicier affecté au service de la perliculture pour constater le infractions à la réglementation applicable aux activités perlicoles et aux professions concernées par l'activité perlicole.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu la délibération n° 93-61 AT du 11 juin 1993 fixant les modalités de transfert des huîtres nacrières de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 modifiée fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteurs de perles de culture de Tahiti, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-42 APF du 4 février 2005 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, au transport, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, des ouvrages et des articles de bijouterie en comportant;

Vu l'arrêté n° 1449 CM du 26 octobre 2007 précisant les missions et portant organisation du service de la perliculture ;

Vu la lettre n° 233 MC 11 du 4 août 2011 relative à l'agrément du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete;

Sur proposition du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes,

#### Arrête:

Article 1er.— M. Gérald Adams, technicien affecté au service de la perliculture, est commissionné aux fins de constater les infractions à la réglementation relatives aux activités perlicoles et aux professions concernées par l'activité perlicole.

Art. 2.— A cet effet, l'intéressé prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérald Adams et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre des ressources marines, Temauri FOSTER.

ARRETE n° 2672 PR du 19 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête:

Article 1er. — M. James Salmon, ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, pendant l'absence de M. Daniel Herlemme, le 19 septembre 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2676 PR du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Alexandre Vodicka en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2009-78APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président ;

Vu la demande de détachement de l'intéressé,

## Arrête:

Article 1er.— M. Alexandre Vodicka est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, à compter du lundi 19 septembre 2011.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011. Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'agriculture et de l'élevage, Kalani TEIXEIRA. ARRETE n° 2677 PR du 20 septembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 20 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête:

Article 1er.— M. Tauhiti Nena ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, pendant l'absence de M. Kalani Teixeira le 19 septembre 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011. Pour le Président absent : Le vice-président, Antony GEROS.

Par arrêté n° 2670 PR du 16 septembre 2011.— Une licence de navigation charter grande plaisance est attribuée pour le navire à voile Spiip à la SARL Spiip.

Cette autorisation est valable pour une durée de six (6) mois et pour une durée minimale d'activité de trente-cinq (35) jours. En application du dernier alinéa de l'article 5 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française, la durée minimale d'activité est de dix-sept (17) jours.

La présente autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Par dérogation à l'arrêté n° 1867 CM du 30 décembre 1998 modifié, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans la cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à voile Spiip est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 6338 MEF/PEL du 16 septembre 2011 portand date d'ouverture et organisation matérielle d'un examemprofessionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 4723 MEF du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-229 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'agent de bureau principal et d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié est ouvert aux agents de bureau et aux agents de bureau spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1er janvier 2011.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 4 octobre 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone: 47 79 00 - fax: 53 31 12) et sur le site internet: www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant nomination ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 4 octobre 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 novembre 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

#### 1 - Epreuves d'admissibilité:

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée: 1 h 30, coefficient: 1);
- rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée : 1 h 30, coefficient : 3).
- 2 Epreuve d'admission : Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

- Art. 6.— La date des épreuves d'admissibilité est fixée au mercredi 21 décembre 2011.
- Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 6339 MEF/PEL du 16 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 4723 MEF du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique principal et d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide technique qualifié est ouvert aux aides techniques et aux aides techniques spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1er janvier 2010.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 4 octobre 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone: 47 79 00 - fax: 53 31 12) et sur le site internet: www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant nomination ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 4 octobre 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 novembre 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique, et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Moerai, Uturoa et Taiohae.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'aide technique qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

#### 1 - Epreuves d'admissibilité:

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée: 1 h 30, coefficient: 1):
- (durée: 1 h 30, coefficient: 1);
  la rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée: 1 h 30, coefficient: 3).
- 2 Epreuve d'admission : Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

- Art. 6.— La date des épreuves d'admissibilité est fixée au mercredi 21 décembre 2011.
- Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel

et de la fonction publique,

Bruno LONJON.

ARRETE n° 6369 MEF/PEL du 19 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 4723 MEF du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-238 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 499 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 499 CM du 14 mai 1996 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal est ouvert aux conseillers des activités physiques et sportives de 1re classe ayant atteint le 3e échelon de leur grade au 31 décembre 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mercredi 5 octobre 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone: 47 79 00 - fax: 47 79 25) et sur le site internet: www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, et la photocopie de l'arrêté portant avancement au 3e échelon du grade de conseiller des activités physiques et sportives de 1re classe dans la fonction publique de la Polynésie française.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 5 octobre 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 7 novembre 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement au lundi 7 novembre 2011 à 12 heures, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique, et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

- Art. 4.— L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal comprend les épreuves suivantes :
- 1° La rédaction d'un compte-rendu d'une conférence ou d'une réunion à partir de documents écrits, oraux ou audiovisuels portant sur les activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures);
- 2° La rédaction d'une note à partir d'un dossier ou de textes législatifs et réglementaires relatifs aux sports (durée : 3 heures);

- 3° Une interrogation orale portant, au choix du candidat formulé au moment de l'inscription à l'examen professionnel, sur l'une des options suivantes (durée : 30 minutes après une préparation de même durée) :
  - l'organisation et la promotion d'un service des sports ;
  - les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :
  - la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.

Le programme de cette épreuve est fixé en annexe de l'arrêté n° 499 CM du 14 mai 1996.

4° Un entretien avec les membres du jury sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives (durée : 15 minutes).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis à l'examen professionnel si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

La date des épreuves écrites est fixée au mardi 13 décembre 2011.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 6.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 6505 MEF/PEL du 20 septembre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions : Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 4723 MEF du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1799 CM du 10 décembre 2008 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1799 CM du 10 décembre 2008 modifié susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent technique principal est ouvert aux agents techniques qui réunissent cinq (5) ans de service effectif dans le grade, non comprise la période de stage, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressée le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2010.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mercredi 12 octobre 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone: 47 79 00 - fax: 47 79 25) et sur le site internet: www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, et la photocopie de l'arrêté portant titularisation ou portant intégration dans la fonction publique de la Polynésie française.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 12 octobre 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 14 novembre 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en

considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— L'examen professionnel d'accès au grade d'agent technique principal comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

#### 1 - Epreuves d'admissibilité :

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et la grammaire française (durée : 1 heure, coefficient : 1);
- une épreuve de mathématiques (durée : 1 heure 30 coefficient : 2) portant sur le programme qui figure à l'article 2-1° de l'arrêté 1799 CM du 10 décembre 2003 modifié.
- 2 Epreuve d'admission : un exposé devant le jury portant sur une situation concrète vécue dans le cadre de l'exercice quotidien des fonctions en qualité d'agent technique (durée : 10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (durée : 10 minutes) (coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

- Art. 6.— La date des épreuves d'admissibilité est fixée au vendredi 9 décembre 2011.
- Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011.
Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 6506 MEF/PEL du 20 septembre 2011 modifiant les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté n° 4189 MEF/PEL du 2 août 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médicotechnique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 4327 MEF du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 295 CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médicotechnique principal du cadre d'emplois des agents médicotechniques de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 4189 MEF/PEL du 2 août 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010,

#### Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 4189 MEF/PEL du 2 août 2011 sont ainsi rédigées :

"Art. 5.— Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement seront informés du lieu et de la date de l'épreuve.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete."

- Art. 2.— Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 4189 MEF/PEL du 2 août 2011 sont ainsi rédigées :
- "Art. 6.— La date de l'épreuve écrite est fixée au lundi 3 octobre 2011."
- Art. 3.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel

et de la fonction publique,

Bruno LONJON.

ARRETE n° 6513 MEF du 21 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay directeur de la direction générale des affaires économiques par intérim.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1374 CM du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques par intérim pendant les congés de M. Patrice Perrin ;

 $\mbox{\sc Vu}$  la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

#### Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hervé Duquesnay, directeur des affaires économiques par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

- Art. 2.— M. Hervé Duquesnay est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :
- $1^\circ\,$  La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité;
- 4° Les ordres de déplacements dans le territoire, n'excédant pas huit jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 5° Les engagements d'un montant inférieur à 5 000 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service;

- 6° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel et la formation des agents du service, et les contrats et conventions relatifs à la réalisation d'études économiques et à l'acquisition d'outils de gestion, dont le montant est inférieur à cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP);
- 8° La délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce :
- 9° La répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis,...).
- Art. 3.- M. Hervé Duquesnay reçoit délégation de signature pour les correspondances et actes relatifs :
- 1° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion des trois fonds spéciaux ci-après dénommés : Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité;
- 2° Aux dépôts de prix, et à la validation des baisses et augmentations réglementaires liées aux dépôts de prix;
- 3° A la signature des conventions d'agrément des établissements touristiques et de restauration;
- 4° Aux engagements et aux liquidations des aides liées aux dispositifs de prêt à l'aménagement, prêt à l'habitát, prêt d'accès à la propriété, prêt incitatif au logement bonifiés par la Polynésie française, ainsi qu'aux dispositifs dénommés prime à l'investissement des ménages et prime au retrait;
- 5° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 6° A la signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile;
- 7° Aux amendes administratives prévues par la réglementation économique et à la sanction administrative de taxation à la baisse ;
- 8° Au règlement transactionnel des litiges portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les limites fixées par l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 modifié susvisé;
- 9° Aux autorisations et retraits des licences de débits de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- 10° Aux duplicatas de licences de débits de boissons pour toutes les classes;
- 11° Aux décisions d'autorisation, de refus ou de report relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas un million de francs CFP (1 000 000 F CFP);
- 12° A la préparation des actes et formalités dans le cadre de la tutelle de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers;
- 13° A l'identification des ressources locales et des secteurs susceptibles d'intéresser des investisseurs ;
- 14° A la promotion de la Polynésie française auprès des investisseurs et à l'apport d'une assistance opérationnelle et administrative ;
- 15° A la participation aux dispositifs incitatifs financiers, fiscaux et matériels mis en œuvre par l'Etat et la Polynésie française;
- 16° A assurer la gestion et le suivi des dossiers d'agréments fiscaux tels que définis dans la réglementation ;

- 17° A l'instruction des demandes d'avis sollicités par l'Etat dans le cadre de la défiscalisation nationale ;
- 18° Au recueil, auprès des autres services et établissements publics, de la documentation et des informations, notamment économiques et statistiques, nécessaires : à l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française ; au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique ; aux synthèses et études économiques, notamment dans le domaine de la prévision et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ; aux études de faisabilité économique des projets présentés, notamment en matière de reconversion économique.
- Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires économiques par intérim, les délégations de signature consenties à ce dernier sont exercées par Mme Christine Martinez.
- Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Herve Duquesnay et de Mme Christine Martinez, les délégations de signature consenties à ces derniers, à l'exception de celle relative à l'article 3-8° ci-dessus, sont exercées par :
- Mme Madiana Dexter pour les missions attribuées au département "Législation et contentieux";
- M. Denis Grellier pour les missions attribuées au département "Développement économique";
- M. Frédéric Chanseau, pour les missions attribuées au département "Administration générale et logistique";
- M. Teddy Atger pour les correspondances liées aux activités de la cellule "Prix et commerce";
- M. Angelo Paie pour les correspondances liées aux activités de la cellule "Fraudes, consommation";
- M. Georges Chingue pour toutes les missions attribuées à la cellule "Accompagnement des entreprises et des professionnels";
- Mme Hina Vaitoare pour toutes les missions attribuées à la cellule "Accueil consommateurs";
- Mme Tevaite Lejeune pour toutes les missions attribuées à la cellule "Promotion des investissements, des exportations et de l'audiovisuel".

En raison de l'éloignement des agents de la direction générale des affaires économiques basés à Raiatea, les délégations consenties au directeur des affaires économiques par intérim sont exercées par M. Jacques Guillots en ce qui concerne les correspondances liées aux activités de contrôles des prix et de la répression des fraudes dès lors qu'elles concernent des entreprises, établissements ou professionnels situés aux îles Sous-le-Vent.

- Art. 7.— Le présent arrêté est applicable du 23 septembre 2011 jusqu'au 1er novembre 2011 inclus.
- Art. 8.— Le directeur des affaires économiques par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Pierre FREBAULT. ARRETE n° 6593 MEF du 22 septembre 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2008.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-238 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 499 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1367 PR/PEL du 24 mars 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3679 MEF/PEL du 15 juillet 2011 modifié portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2008 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 14275 MEF/PEL du 13 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er. — Est déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2008, M. Jean-Michel Kircher.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2011. Pierre FREBAULT. Par arrêté n° 6327 MEF du 16 septembre 2011.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010, dans l'ordre de mérite :

- M. Josley Faana ;
- Mlle Yasmina Brander;
- Mlle Heidy Rousset;
- Mlle Poerava Roset;
- Mlle Vaite Nuupure;
- M. Julius Mana ;
- Mme Losa Lamataki épouse Masei;
- Mlle Rinetta Marutaata;
- Mme Patricia Teriitaumihau épouse Maui ;
- Mlle Inès Teotahi ;
- Mme Jeanne Tamaku épouse Amaru :
- M. Bill Yu Tim.

Par arrêté n° 6328 MEF du 16 septembre 2011.— Est déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 :

M. Heimata Doucet.

Par arrêté n° 6329 MEF du 16 septembre 2011.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009, dans l'ordre de mérite :

- M. Rwan Lequerre;
- M. Jacky Hanin;
- M. Tevaearii Tufaunui ;
- M. Maurice Lu Look ;
- Mme Leilani Doucet épouse Teamotuaitau ;
- M. Charley Pambrun;
- M. Robert Luisen;
- M. Ludovic Puhetini;
- M. Jonas Tuahine.

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 6355 MET du 16 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara n° 4 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP):

Inde	mnités à déconsi	gner	Bénéficiaires
E sévere	698	Messalak	Mlle Hapai Tereaha Ehumoana (bf 2.1.3.1)
	698	- 114	Mlle Pipikura Ehumoana (bf 2.1.3.2)
4:10%	698	,5. 1	M. Terupe Ehumoana (bf 2.1.3.3)

Par arrêté n° 6356 MET du 16 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

ſ	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Ī	3 911	Mlle Hapai Tereaha Ehumoana (bf 1.1.3.1)
Ī	3 910	Mlle Pipikura Ehumoana (bf 1.1.3.2)
	3 910	M. Terupe Ehumoana (bf 1.1.3.3)

Par arrêté n° 6357 MET du 16 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tufaraagiagi (plan n° 7) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1.421	Mlle Hapai Tereaha Ehumoana (bf 6.2.1)
1 421	Mlle Pipikura Ehumoana (bf 6.2.2)
1 422	M. Terupe Ehumoana (bf 6.2.3)

Par arrêté n° 6358 MET du 16 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 38) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP):

Indemni	tés à déc	consigner		Bénéficiaires
	2 399			Mlle Hapai Tereaha Ehumoana (bf 1.8.1)
with:	2 399	148 N		Mlle Pipikura Ehumoana (bf 1.8.2)
Name	2 399			M. Terupe Ehumoana (bf 1.8.3)
	2 340	100	14	M. Jean-Yves Ehumoana (bf 1.8.1)
	2 340		MAN.	Mile Esther Ehumoana (bf 1.8.2)
10,530,00	2 340	14.34.37		Mlle Diana Ehumoana (bf 1.8.3)
	2 340	MANAGA.		M. Henri Ehumoana (bf 1.8.5)
	2 340			Mlle Esméralda Ehumoana (bf 1.8.9)
	2 340		4 (1)	Mlle Anne-Marie Ehumoana (bf 1.8.10)

Par arrêté n° 6455 MET du 20 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ciaprès (en F CFP):

♣. : : : · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan n° 4)	3 253	Mlle Félicité Matemoko (bf 1.2.1.1.1.2)
Hurihaga-Take Take (plan n° 5)	1 300	
Hurihaga-Kura (plan n° 6)	3 266	

Par arrêté n° 6456 MET du 20 septembre 2011.— Est annulé l'arrêté n° 6026 MET du 8 septembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua.

Par arrêté n° 6457 MET du 20 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ciaprès (en F CFP):

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires		
Kiritaga 2 (plan n° 4)	25 967	M. Augustin Matemoko (bf 1.2.1.1.4)		
Hurihaga-Take Take (plan n° 5)	10 404			
Hurihaga-Kura (plan n° 6)	26 129			

Par arrêté n° 6458 MET du 20 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à le terre Tekerikameri (plan 23) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mlle Vairea Teaku épouse Teipo (bf 10.6) ; Indemnité à déconsigner : 22 613 F CFP.

Par arrêté n° 6459 MET du 20 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ahototeina (plan 10) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tepokaiariki Tohutika (bf 1.1.11.8) ; Indemnité à déconsigner : 655 F CFP.

Par arrêté n° 6460 MET du 20 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoha ou Anoa (plan 58) nécessaire aux travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont Vaiatu, dans la commune de Paea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après:

Bénéficiaire : Association Huaai Taiahu Taumihau a Nuupure ;

Indemnité à déconsigner : 366 666 F CFP.

Par arrêté n° 6578 MET du 21 septembre 2011.— L'inscription de la SARL Fenua Tours au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti est radiée à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressée.

L'arrêté n° 298 MEE du 27 juin 2008 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti de la SARL Fenua Tours, est abrogé. Par arrêté n° 6579 MET du 21 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan n° 4)	47 903	Mme Maria Taumi (bf 1.9.5.1)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	19 204	
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	46 452	

Par arrêté n° 6580 MET du 21 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teheo, repérée sous le plan n° 11, nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

 $\emph{B\'en\'eficiaire}$  : Mme Tepuku Tepurotu Tuanaa veuve Mariteragi ;

Indemnités à déconsigner : 2 801 710 F CFP.

Par arrêté n° 6581 MET du 21 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Vaiava 1, partie cadastrées sous les références AK 25 et AK 135, nécessaire au projet d'aménagement d'un espace public au PK 18 dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Nini Casimir Avaemai ; Indemnités à déconsigner : 1 742 403 F CFP.

Par arrêté n° 6582 MET du 21 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Ahototeina (plan 10) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mlle Kiupi Arai ;

 $Indemnit\'es \`a \> d\'econsigner: 122 \> F \> CFP.$ 

Par arrêté n° 6583 MET du 21 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 329 (plan 19) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Willermet Ravatua ; Indemnités à déconsigner : 327 F CFP. Par arrêté n° 6584 MET du 21 septembre 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 306 (plan 8) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Willermet Ravatua ; Indemnités à déconsigner : 6 323 F CFP.

Par arrêté n° 6585 MET du 21 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après:

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan n° 4)	3 253	M. Aniketo Matemoko (bf 1.2.1.1.1.1)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	1 300	ester i de la companya de la company
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	3 266	Antigerapes Propins of American Registropes a defendable Sentiment with
Kiritaga 2 (plan n° 4)	3 253	Mlle Marie Matemoko (bf 1.2.1.1.1.4)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	1300	
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	3 266	ena. 1883 Serieus. 1888 Ionskoma. 1884
Kiritaga 2 (plan n° 4)	3 253	M. Pierre Matemoko (bf 1.2.1.1.1.5)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	1 300	States sires un sangen States son sangen States
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	3 266	
Kiritaga 2 (plan n° 4)	3 253	Mlle Laina Matemoko (bf 1.2.1.1.1.6)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	1 300	
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	3 266	

Par arrêté n° 6586 MET du 21 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après:

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan n° 4)	6 506	Mme Nuupere Tetiarahi (bf 1.2.1.1.1.u)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	2 595	
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	6 533	ne rangen in de la servicio de la s Resentación de la servicio del servicio del servicio de la servicio della s

Par arrêté n° 6587 MET du 21 septembre 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ciaprès :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires .
Kiritaga 2 (plan n° 4)	47 902	Mme Maria Tepua Tautu (bf 1.9.5.6)
Hurihaga- Take Take (plan n° 5)	19 204	
Hurihaga- Kura (plan n° 6)	46 452	

## MINISTERE DES RESSOURCES MARINES

Par arrêté n° 6310 MRM du 15 septembre 2011.— Conformément à l'article 13 de l'arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux modalités de leur octroi, une aide individuelle est octroyée à la personne suivante :

Poti marara: matériel de sécurité.

- Hubert Oopa: 80 000 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 652-3, centre de travail 734-F.

Par arrêté n° 6352 MRM du 15 septembre 2011.— Les stagiaires de la 19e promotion nommés ci-dessous ont suivi avec succès la formation perfectionnement à la greffe 2011 dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture.

Il s'agit de Vaitiare Ami, Moea Clark, Benoît Ganahoa, Noémie Temarii, Eddy Mare, Marama Roo, Tetauuru Hatitio.

Les stagiaires de la 20e promotion nommés ci-dessous ont suivi avec succès à la formation perliculture 2010-2011 dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture. Il s'agit de Lisiane Dulin, Vaiani Flores, Hélène Manafenuaroa, Jean-Pierre Manafenuaroa, Honoura Tehau, Hinau Tehiva, Mere Tevaria, Raroua Tevaria, Josiane Tinirau, Tamahaumea Tuhei-Faahu.

## MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 6568 MEJ du 21 septembre 2011 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) organisées par l'organisme de formation Niyati plongée.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portannomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 2009-40 APF du 23 juillet 2009 relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements qui organisent la pratique de la randonnée aquatique dite snorkeling;

Vu la délibération n° 2009-41 APF du 23 juillet 2009 portant création de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1623 CM du 23 septembre 2009 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'agrément n° 2-2011 OF/ACPASRA délivré le mardi 30 août 2011 par le service de la jeunesse et des sports,

#### Arrête:

Article 1er.— La composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA), organisées par l'organisme de formation Niyati plongée, est fixée comme suit :

Président du jury : le chef du service de la jeunesse et des sports, ou son représentant.

Technicien reconnu pour ses compétences dans l'activité concernée:

- M. Christophe Ciccullo, titulaire du BEES 2e degré option Plongée subaquatique, formateur de secourisme fédéral de la FFESSM et de la compétence Anteor.

Directeur du stage :

- Mme Valérie Houchard Stoessel, titulaire du BEES
   2e degré option Plongée subaquatique, titulaire de la compétence Anteor délivrée par la FFESSM.
- Art. 2.— Le jury est nommé pour la durée de l'agrément accordé à l'organisme de formation Niyati plongée.
- Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Tauhiti NENA.

Par arrêté n° 6441 MEJ du 19 septembre 2011.— Il est attribué aux étudiants dont les noms suivent :

- Alida Flores, née le 25 avril 1989;
- Heitea Huteau, née le 25 mai 1993 ;
- Huiata Christian Mahaa, né le 22 juillet 1990;
- Poema Bélinda Taharia, née le 5 juin 1989 ;
- Thalyta Hiriata Taiore, née le 10 mars 1990;
- Robert Tehevini, né le 11 septembre 1993 ;
- Floronos Teiro, né le le 5 octobre 1990 ;
- Jim Teiki Kommer, né le 16 juin 1991;
- Heimanarii Yee On, né le 17 mai 1992,

pour l'année universitaire 2011-2012, un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro, au vu de la vacance de logements en cours d'année et vu l'urgence.

## MINISTERE DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Par arrêté n° 6453 MAA du 20 septembre 2011.— Le transfert de la location du lot n° 2 d'une superficie de 2 hectares 93 ares 53 centiares dépendant de la terre domaniale dénommée Moai-Faretai-Ofaimataamo-Mahutoa-Pouau, référencée PV n° 16 et n° 20, sise à Vaiaau, commune de Tumaraa, île de Raiatea, est autorisé au profit de Mme Emma Florence Chin Hen Wai épouse Tupuaiooro, à des fins agricoles.

La présente location est consentie à compter du 1er octobre 2011 et ce, pour le temps restant à courir dans le bail du 15 mai 2009 conclu entre la Polynésie française et M. Chen Fong Lyn Chin Hen Wai, soit jusqu'au 3 mars 2017.

Le loyer annuel est fixé à vingt-neuf mille trois cent cinquante-trois francs CFP (29 353 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers dus pour occupation sans autorisation correspondant à la période du 1er janvier jusqu'au 30 septembre 2011, seront payables au moment de la signature de l'acte et seront calculés sur la base du nouveau loyer d'un montant de *vingt-neuf mille trois cent cinquante-trois francs CFP* (29 353 F CFP) par an.

L'arrêté n° 10 MEA du 13 janvier 2000 autorisant le renouvellement de la location du lot n° 2 dépendant de la terre domaniale dénommée Moai-Faretai-Ofaimataamo-Mahutoa-Pouau, sise à Vaiaau, référencée PV n° 16 et n° 20, commune de Tumaraa, à Raiatea, à des fins agricoles, au profit de M. Chen Fong Lyn Chin Hen Wai, est abrogé.

Le bail en date du 15 mai 2009 conclu entre la Polynésie française et M. Chen Fong Lyn Chin Hen Wai relatif au renouvellement de la location du lot n° 2 dépendant de la terre domaniale dénommée Moai-Faretai-Ofaimataamo-Mahutoa-Pouau, sise à Vaiaau, référencée PV n° 16 et n° 20, commune de Tumaraa, à Raiatea, d'une superficie de 2 hectares 99 ares 53 centiares à des fins agricoles, est résilié au terme de la période correspondant au paiement du dernier loyer, soit le 31 décembre 2010.

## MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE n° 6594 MSS du 22 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Maurice Yune, directeur de la santé par intérim et à certains agents de la direction de la santé.

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu la demande de congé du docteur Dominique Marghem, directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1396 CM du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité de directeur de la santé par intérim pour la période du 17 septembre au 12 octobre 2011 inclus ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 5236 PR/CM du 2 septembre 2011 relative à la réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement.

#### Arrête:

## TITRE 1er - DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE SERVICE

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maurice Yune, directeur de la santé par intérim, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, les actes courants, correspondances et avis adressés:

- aux services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- aux services et établissements relevant des autres ministères;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les services de l'Etat, les communes ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc. :
- et les communiqués et avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.
- Art. 2.— M. Maurice Yune est en particulier habilité à signer les actes ci-après détaillés :
- 2 A Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé
- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Scolarité et examens des élèves de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault;
- 5° Evacuations sanitaires;

- 6° Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse;
- 8° Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires;
- 9° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé;
- 10° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissements de santé en Polynésie française;
- 11° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12° Conventions de coopération avec le CHPF ou autres établissements de santé.
- 2 B Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3° Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4° Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé;
- 5° Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6° Administration du régime des autorisations ;
- 7° Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8° Schéma d'organisation sanitaire.

#### 2 - C - Dans le domaine de la veille sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies;
- 2° Mise en œuvre du règlement sanitaire international.
- 2 D Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Lutte anti-vectorielle;
- 2° Hygiène de l'environnement;
- 3° Hygiène alimentaire :
- 4° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.
  - 2 E Dans le domaine de l'information sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Registre du cancer;
- 2° Enregistrement des certificats de décès.

## 2 - F - Dans le domaine de la gestion du personnel

- Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe;
- Notations:
- Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française;
- Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou
- Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau, et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections;
- Congés de toute nature ;
- Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé;
- Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail;
- Sanctions disciplinaires: avertissement et blâme;
- Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillant;
- Changement d'affectation au sein de la direction de la santé;
- Certification  $_{
  m des}$ états liquidatifs heures supplémentaires et complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 13° Organisation des visites médicales;
- 14° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire;
- 15° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail;
- Opérations de certification de services faits ;
- Réquisition du personnel pour assurer la continuité du

#### 2 - G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués

- Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement;
- Liquidation des recettes;
- Engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement;
- Engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité :
- Certification des états liquidatifs complémentaires, supplémentaires et heures d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques;
- Remboursement des frais liés aux accidents du travail;
- Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés
- Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre;
- Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé;
- 10° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistages des cancers gynécologiques;
- 11° Certification du service fait;
- 12° Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Yune, les délégations citées aux articles 1er et 2 sont dévolues, nonobstant l'application des titres II et III ci-dessous, à M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département planification et organisation des soins.

#### TITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL

Art. 4.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. Maurice Yune, les responsables et certains agents de l'échelon central ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité pour les propositions de notations, l'établissement et le traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail, l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction pour les personnels placés sous son autorité.

## Délégation est ainsi donnée à :

- M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département de planification et d'organisation des soins ;
- Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention;
- M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable de la veille sanitaire ;
- Mme Ghislaine Sider, responsable du bureau des affaires
- juridiques ; M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier.
- Art. 5.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. Maurice Yune, les responsables de départements ou de bureaux et certains agents de l'administration centrale peuvent signer, dans la limite de leurs domaines d'attributions, les actes courants, correspondances et avis adressés aux:
- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé;
- services et établissements relevant des ministères;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossier les
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :
- 4 A Département de planification et d'organisation des soins - DPOS
- a) M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département planification et organisation des soins, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :
  - l'organisation de l'offre de soins ;
  - la sécurité sanitaire, la qualité des soins et l'évaluation;
  - l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
  - la gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé;
  - documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psycho-
  - le régime des autorisations ;
  - les visites de conformité ou de contrôle et les inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Xavier Malatre, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean Sarda.

- b) Mme Carole Gombert, docteur en pharmacie, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :
  - la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé;
  - les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes;
  - le régime des autorisations ;
- c) Mme Sylvianne Gougeon, inspectrice sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine suivant :
- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé .
  - 4 B Département des programmes de prévention DPP

Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million* de francs CFP;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques;
- certification du service fait;
- registre du cancer;
- enregistrement des certificats de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Maire Tuheiava, lesdites délégations sont dévolues dans les même conditions à Mme Maeva Veccella.

## 4 - C - Bureau de la veille sanitaire - BVS

M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de la veille sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la veille sanitaire :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Henri-Pierre Mallet, les dites délégations sont dévolues dans les même conditions à Mme le docteur Maire Tuheiava.

- 4 D Bureau des ressources humaines et de la formation BRHF
  - 4 E Département administratif et financier DAF
- M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier, reçoit délégation de signature, dans le domaine de la gestion des crédits alloués :
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP;
- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;

- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas dix millions de francs CFP ;
- actes de procédure ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente millions de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques;
- certification du service fait.

## TITRE III - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE

Art. 6.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. Maurice Yune, les responsables et certains agents de l'échelon déconcentré ci-dessous désignés, peuvent signer divers actes relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après.

#### 5 - A - Délégation générale

Les responsables des structures déconcentrées de la direction de la santé reçoivent délégation de signature pour signer les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les communes ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- proposition de notation;
- ordres de déplacement et réquisitions de transports à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur autorité;
- réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP;
- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement;
- engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques :
- certification du service fait.

#### Délégation est ainsi donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Ariane Caradec;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Theron, responsable du Centre d'aide médico-sociale précoce, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Vaiana Samg Mouit;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du Centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Chantal Morin;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du Centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infantojuvénile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain;
- M. le docteur Christian Sueur, responsable de l'établissement d'hospitalisation de jour en pédopsychiatrie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Laetitia Roger;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du Centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau;
- M. le docteur Jean-François Mercier, responsable du Centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Henri Lhomond, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvana Klima reçoit délégation en ce qui concerne les réquisitions de transport de biens à l'intérieur de la Polynésie française;
- Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Stéphane Loncke;
- Mme le docteur Sandrine Lot, docteur en pharmacie, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues;
- M. Tam Léon Nguyen Cong Trang, directeur de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Geneviève Thorel et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tauira Kung-Picard;

- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jean Gallon;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Mathias Ellacott;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Eric Leblois;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable ressources;
- M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Pierre Tefaafana, surveillante générale de l'hôpital de Uturoa;
- M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Constant Taea;
- M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Taravao ;
- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui.

## 5 - B - Délégations particulières

En plus de ces délégations, certains responsables reçoivent en outre des délégations complémentaires en raison d'attributions spécifiques :

5 - B - a - Certains responsables de centres de consultations spécialisées :

Reçoivent délégation de signature pour la délivrance de certificats de vaccinations :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Ariane Caradec;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du Centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Theron, responsable du Centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du Centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie;
- et M le docteur Ngoc Lam Nguyen, médecin du Centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés).
- 5 B b La responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique
- a) Mme Glenda Melix reçoit délégation de signature dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique pour tous actes relatifs aux domaines ci-après énumérés, dans la limite des attributions dévolues :
  - mise en œuvre du règlement sanitaire international;
  - lutte anti-vectorielle;
  - hygiène de l'environnement ;
  - hygiène alimentaire;
  - hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, lesdites délégations sont exercées par M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane Loncke.

Par ailleurs, M. Frédéric Jacquet, inspecteur de santé publique vétérinaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

M. Ronald Chavez, responsable du bureau des permis de construire et d'assainissement individuel reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est attribuée est transférée à M. Roy Bopp.

Sans préjudice de la délégation conférée à M. Ronald Chavez, Mlle Poerava Chapman, M. Roy Bopp et M. Vaitau Haerehoe reçoivent délégation de signature pour les actes relatifs à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles.

Mlle Weena Potier reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles pour ce qui concerne les communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest.

# ${\bf 5}$ - ${\bf B}$ - ${\bf c}$ - ${\bf La}$ responsable de la pharmacie d'approvisionnement

Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas trente millions de francs CFP.

#### 5 - B - d - Le responsable du service biomédical

M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexis Chungues reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP.

 ${\bf 5}$  -  ${\bf B}$  -  ${\bf e}$  - Les subdivisionnaires "santé" des archipels et responsables de formations sanitaires

#### Pour:

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP.

et pour tous actes relatifs à :

- la lutte anti-vectorielle;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

Délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Jean Gallon;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Tamarii;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias Ellacott;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Eric Leblois :
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Tiahani Pellissier, responsable ressources.

M. le docteur Philippe Biarez, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Tiahani Pellissier, reçoivent en outre la délégation complémentaire suivante :

- admissions à l'hôpital d'Afareaitu.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables de subdivision, délégation est également accordée à M. le docteur Daniel Houillon, des Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des Marquises dans le domaine des missions générales de la direction de la santé pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- es évacuations sanitaires.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables des subdivisions, délégation est également accordée dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. Romain Boudet, pour la subdivision santé des îles Sous-le-Vent;
- M. Serge Itchner, pour les Marquises Sud de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott, pour la subdivision santé des îles Australes;
- Mlle Ravahere Pambrun, pour les formations sanitaires de Moorea-Maiao.

#### 5 - B - f - Les directeurs des hôpitaux périphériques

M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marie-Pierre Tefaafana, surveillante générale de l'hôpital de Uturoa, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants:

- l'admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- les évacuations sanitaires;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP:
- millions de francs CFP;
   l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP.

M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Constant Taea, régisseur et M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Taravao, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants:

- l'admission dans la structure hospitalière de leur ressort;
- les évacuations sanitaires;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP.
  - 5 C Le gestionnaire du centre de la mère et de l'enfant

M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP; assittates and the second assistant description describes a standard grave and beginning assistant describes a standard grave and beginning as a
- certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP;
- certification du service fait.
- Art. 7.— M. Maurice Yune reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté.
- Art. 8. Le directeur de la santé par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2011. Charles TETARIA.

#### MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DE LA FAMILLE

ARRETE nº 6595 MCA du 22 septembre 2011 autorisant Belona Mou et Tamara Maric à effectuer une opération archéologique préventive au marae Ta'ata, sis au PK 19 de la commune de Paea, sur l'île de Tahiti, archipel de la M. Chair ribbe Robert. Treefeur de l'Annat d

Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ; and application

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine;

Vu l'avis favorable de la commission des sites et monuments naturels en date du 2 septembre 2011,

#### Arrête:

Article 1er. - Belona Mou et Tamara Maric sont autorisées à effectuer des sondages archéologiques concomitamment à la campagne de restauration et à l'aménagement paysager du marae Ta'ata, sis au PK 19 de la commune de Paea, sur l'île de Tahiti, archipel de la Société.

- Art. 2.— Cette autorisation est donnée pour une période allant du 19 septembre au 31 octobre 2011.
- Art. 3.— Ces sondages archéologiques sont conduits sous le contrôle de la cellule archéologie du service de la culture et du patrimoine.
- Art. 4.— La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette opération, sera établie dès la fin des travaux de terrain et conservée au service de la culture et du patrimoine.
- Art. 5.— Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de l'opération. desnograme distribute de
- Art. 6.— Les vestiges mobiliers découverts seront remis au dépôt de fouille au service de la culture et du patrimoine.
- Art. 7.— A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et de flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire mentionnant ses conditions et les délais de diffusion des résultats scientifiques, octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation tempo-raire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.
- Art. 8.— Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.
- Art. 9. Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2011. Chantal TAHIATA.

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET

ARRETE n° 6567 MAE du 21 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Vodicka directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2676 PR du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Alexandre Vodicka en qualité de directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 1939 PR du 5 mai 2011 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de conseiller technique ;

Vu l'arrêté n° 2438 PR du 7 juillet 2011 portant nomination de M. Jean Theron en qualité de conseiller technique;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête:

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés;
- tous actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.
- Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, à l'effet de procéder au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, dans la limite de ses attributions, aux actes de gestion suivants concernant le personnel relevant du cabinet du ministère :
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs;
- notation et proposition d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet :
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pieds d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire;
- ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française des membres de cabinet.
- Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, à l'effet de procéder au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, dans la limite de ses attributions, aux actes de gestion se rapportant:
- aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de services et les directeurs des établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies;
- aux ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française d'une durée supérieure à six (6) jours des agents des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.
- Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.

- Art. 5.— M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes réglementaires pris par le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, dans la limite de ses attributions.
- Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Vodicka, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Paul Theron, conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Gilbert Guido, conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,
- Art. 7.— L'arrêté n° 3683 MAE du 18 juillet 2011 est abrogé.
- Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2011. Kalani TEIXEIRA.

#### ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DECISION n° 2011-05 CESC du 12 septembre 2011 portant modification n° 2 du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2011.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

an kom do ministrei da l'agrioù horo, do rahduga el he hene. en chargid de la seuronion de ste la hermaliair aux niscien da le legral eo la sepredennes afrantarisa et dus negochjus Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-5 APF du 11 février 2011 modifiée portant approbation du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011;

Vu la lettre n° 966-11 CESC du 8 septembre 2011 portant convocation des membres de la commission du budget ;

Vu la lettre n° 967-11 CESC du 9 septembre 2011 portant convocation en séance plénière des membres du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 12 septembre 2011,

#### Décide :

Article 1er.— Le budget de fonctionnement du Conseil économique, social et culturel pour l'exercice 2011 est modifié comme suit :

#### En Recette

Chap.	Art.	Intitulé	Montant (en F CFP)
960	1	Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française	40 000 000
		Total chapitre 951	40 000 000

#### En dépense

Chap.	Art.	Intitulé	Montant (en F CFP)
960	ł	Indemnités, vacation et frais de missions des membres	40 000 000
Alta Desc		Total chapitre 900	40 000 000

Art. 2.— La présidente du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2011.

Le secrétaire, Hanny TEHAAMATAI. La présidente, Raymonde RAOULX.

#### **ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

# DECISION n° 27-11 CHPF/D Portant délégation de signature à Mme Claude Colliot-Fanaura directrice des soins.

Le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française, et notamment l'article 20;

Vu l'arrêté n° 689 CM du 27 juin 2008 portant nomination de M. Louis Rolland en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 27 CHPF du 18 septembre 2006 du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 116-08 CHPF/PCA du 29 juillet 2008 portant délégation de pouvoir du président du conseil d'administration au directeur ;

Vu la décision n° 30-08 CHPF/D du 15 septembre 2008 nommant Mme Chantal Vanson Grandjacquot cadre supérieur de médecine ;

Vu la décision n° 03-09 CHPF/D du 12 mai 2009 nommant M. Georges Canova cadre supérieur de psychiatrie ;

Vu les décisions de nomination des autres cadres supérieurs,

#### Décide :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Claude Colliot-Fanaura, directrice des soins, à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- aux autres directions et services du Centre hospitalier;
- aux autres administrations;
- aux usagers;
- aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française,

dans le cadre des missions dévolues à la direction des soins.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française;
- au président du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- aux administrateurs du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française;
- au président de la commission médicale d'établissement ;
- au commissaire du gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- au directeur de l'Etablissement grand travaux ;
- au directeur de Caisse de prévoyance sociale ;
- aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale;
- aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

- les notes de services ;
- les décisions de nomination et d'affectation des personnels;
- les marchés et contrats.
- Art. 2.— Mme Claude Colliot-Fanaura est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :
- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité;
- 2° La notation primaire des agents relevant de la direction des soins :
- 3° La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit;
- 4° Les notes d'information :
- 5° Visa préalable des demandes de renouvellement de contrat avant transmission à la direction des ressources humaines;
- 6° L'organisation et l'établissement du planning des gardes des agents placés sous son autorité;
- 7° Les propositions d'affectation des personnels paramédicaux;
- 8° Les attestations de remise du compte rendu d'audience tenues par le juge des libertés et de la détention dans le département de psychiatrie.

Art. 3.— Mme Claude Colliot-Fanaura est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

- 1° Accueil des stagiaires des instituts de formation paramédicaux ou aux carrières sanitaires ;
- 2° Accueil et échanges avec les postulants à un emploi paramédical au CHPF;
- 3° Promesse d'embauche, sous réserve de raccord préalable écrit du directeur des ressources humaines;
- 4° Modalités d'exécution de la convention n° 2 CHPF du 18 avril 2009;
- 5° Saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien en hospitalisation complète des patients séjournant en département de psychiatrie.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Colliot-Fanaura, délégation est donnée à Mlle Maeva Corbaz, directrice adjointe des soins, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1,2 et 3 cidessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Maeva Corbaz, délégation est donnée à Mme Chantal Vanson, Mme Anne Guillaume, Mme Marie-Line Simon, Mme Florence Tulle et M. Bruno Duclos pour signer, chacun en ce qui le concerne et pour les dossiers et les personnels dont ils ont la charge, les actes et correspondances prévus aux articles 2.1,2.2, 2.3, 2.6 et 3.1.

M. Georges Canova, cadre supérieur de santé du département de psychiatrie est habilité en sus des délégations mentionnées à l'alinéa précédent, à signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.8 et 3.5.

Art. 6.— La directrice des soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au haut-commissaire de la République et portée à la connaissance du public par publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7.— La décision n° 23-08 CHPF/D modifiée du 24 juillet 2008 modifiée est abrogée.

Fait à Pirae, le 15 septembre 2011. Le directeur général, Louis ROLLAND.

### ACTES MUNICIPAUX

#### **COMMUNE DE RIMATARA**

DELIBERATION MUNICIPALE n° 35 RIM 2009 du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profit de la commune de Rimatara sur les licences et les patentes.

Le conseil municipal,

Sous la présidence de M. Damas Utia maire régulièrement convoqué le 2 novembre 2009 et le quorum ayant été atteint,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par les lois organiques n° 2007-223 du 21 février 2007 et n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales perçues au profit des budgets communaux ;

Vu les nécessités de services ;

Après en avoir délibéré,

#### Adopte:

Article 1er. — A compter du 1er janvier 2010, il sera perçu, pour le compte du budget de la commune de Rimatara les centimes additionnels suivants :

- à la contribution des patentes: 80 %;
- à la contribution des licences : 100 %.
- Art. 2.— Les centimes additionnels figureront sur le même rôle que les principaux auxquels ils s'appliquent.
- Art. 3.— La présente délibération, dont copie sera transmise à M. le trésorier de la TIVAA et M. le chef du service des contributions directes est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rimatara, le 6 novembre 2009.  $Le\ maire,$  M. Damas UTIA.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 14 RIM 2011 portant modification de la délibération n° 35 RIM 2009 du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profil de la commune.

Le conseil municipal de Rimatara,

Légalement convoqué parie maire, par lettre en date du 10 juin 2011, puis par lettre en date du 17 juin 2011, s'est

réuni en séance publique le 28 juin 2011 à 8 heures, sous la présidence de M. le maire, Damas Utia, avec M. Léonard Taharia, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT,

#### Etaient présents:

- Damas Utia;
- Rono-I-Te-Ora Tepuai;
- Teretia Utia;
- Léonard Taharia;
- Solomona Hatitio:
- Levy Franck Teriitua :
- Hatuura Tematahotoa;
- Norbert Hauata:
- Jean Papara;
- Siméon Tehio;
- Jacques Ioane.

#### Etaient absentes:

- Janitha Aa;
- Maureen Taharia;
- Catherine Ravatua;
- Elvina Tehio.

#### Par procuration:

- Janitha Aa:
- Elvina Tehio.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Résultat du vote :

- en exercice: 15;
- présents: 11;
- procuration: 2;
- votants: 13;
- pour: 13;
- contre: 0;
- abstention: 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par les lois organiques n° 2007-223 du 21 février 2007 et n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française; Vu l'ordonnance na2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 au 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties au code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française;

Vu le budget primitif de la commune de Rimatara;

Vu l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales perçues au profit des budgets communaux ;

Vu la délibération n° 35 RIM 2009 du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profit de la commune ;

Vu les nécessités de service,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### Adopte:

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 35 RIM 2009 en date du 6 novembre 2009 fixant les taux des centimes additionnels communaux à percevoir au profit de la commune est modifié comme suit :

Au lieu de : "A compter du 1er janvier 2010, il sera perçu, pour le compte du budget de la commune de Rimatara, les centimes additionnels suivants :

- à la contribution des patentes : 80 %;
- à la contribution des licences : 100 %."

Lire: "A compter du 1er janvier 2012, il sera perçu, pour le compte du budget de la commune de Rimatara, les centimes additionnels suivants:

- à la contribution des patentes : 80%
- à la contribution des licences : 100 %."

Art. 2.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à Rimatara, le 28 juin 2011. *Le maire*, M. Damas UTIA.

#### **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVENANT n° 268-11 du 13 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 197-07 DAC/FIP du 8 octobre 2007 relative au financement de l'opération CSP de Hakahau, réaménagement et transfert de l'école maternelle dans l'enceinte du CSP (maîtrise d'œuvre) par la commune de Ua Pou.

#### Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 197-07 DAC/FIP du 19 janvier 2009 relative au financement de l'opération CSP de Hakahau, réaménagement et transfert de l'école maternelle dans l'enceinte du CSP (maîtrise d'œuvre) par la commune de Ua Pou en ce qui concerne les modalités de versement, les engagements de la commune et les modifications de l'opération.

Article 2.— L'article 4 de la convention de financement initiale relatif aux modalités de versement est partiellement modifié comme suit :

#### Au lieu de :

- "des acomptes peuvent être versés au prorata de l'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant de la contribution financière du FIP, sur production d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal;
- le solde est versé sur production :
  - 1° D'une attestation du maire de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles de l'avant-projet présenté;
  - 2° D'un état définitif des dépenses mandatées, visé par le receveur municipal ;"

#### Lire:

- "des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux sur production de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement;
- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'une attestation du maire de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du dossier technique ainsi que d'un état définitif des mandatements réalisés, visé par le receveur municipal. L'attestation du maire de la réalisation effective de l'opération mentionnera la date d'achèvement et le coût final de l'opération."

Art. 3.— L'article 5 de la convention de financement initiale relatif à la contribution financière du FIP est partiellement modifié comme suit :

#### Au lieu de :

#### "La commune s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au plan de financement et aux délais prévus à la présente convention et aux documents qu'elle vise;
- exécuter l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention ;
- demander le versement du solde de cette opération dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au chef de la subdivision administrative ou au secrétariat du FIP tous documents nécessaires à ces contrôles."

#### Lire:

#### "La commune s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au plan de financement et aux délais prévus à la présente convention et aux documents qu'elle vise;
- réaliser cette opération avant le 31 décembre 2011;
- demander le versement du solde de cette opération dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au chef de la subdivision administrative ou au secrétariat du FIP tous documents nécessaires à ces contrôles."

Art. 4.— L'article 7 de la convention de financement initiale relatif aux modifications est partiellement modifié comme suit :

#### Au lieu de :

"Sur demande dûment justifiée de la commune, le délai de réalisation de l'opération pourra être repoussé de 12 mois au plus.

Toute demande de modification de la présente convention devra être soumise à l'accord préalable du comité des finances locales." Lire:

"Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable des parties signataires et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, relatifs au respect des modalités de versement et à celui du délai".

Art. 5.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 272-11 du 15 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 25-10 DIPAC/FIP du 25 janvier 2010 relative à l'opération Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 25-10 DIPAC/FIP du 25 janvier 2010 relative à l'opération Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 25-10 DIPAC/FIP du 25 janvier 2010 relative à l'opération Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

au lieu de :

- "à achever cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"

lire:

- "à achever cette opération dans un délai maximum de 22 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 273-11 du 15 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 248-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction de deux logements type OPH à Napuka primaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 248-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction de deux logements type OPH à Napuka primaire en ce qui concerne les modalités de versement et le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 5 de la convention de financement initiale, relatif aux modalités de versement est partiellement modifié comme suit :

au lieu de :

"- des acomptes peuvent être versés au prorata de l'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant total de la contribution financière du FIP, sur production de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal";

lire:

"- des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux surproduction de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement".

Art. 3.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 248-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction de deux logements type OPH à Napuka primaire, sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

au lieu de :

"à achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"

lire:

"à achever cette opération dans un délai maximum de 30 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"

Art. 4.- Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 274-11 du 15 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 249-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction d'un bloc sanitaire à Napuka primaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 249-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction d'un bloc sanitaire à Napuka primaire en ce qui concerne les modalités de versement et le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 5 de la convention de financement initiale, relatif aux modalités de versement est partiellement modifié comme suit :

au lieu de :

é- des acomptes peuvent être versés au prorata de l'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant total de la contribution financière du FIP, sur production de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal"; lire:

- "- des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux sur production de l'imprimé FIP n° 2 accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement".
- Art. 3.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 249-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération Construction d'un bloc sanitaire à Napuka primaire, sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

au lieu de :

- "à achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"

lire:

- "à achever cette opération dans un délai maximum de 30 mois à partir de la date de signature de la présente convention;"
- Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.
- AVENANT n° 275-11 du 15 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 82-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative à l'alimentation en eau potable de la vallée de Terua par la commune de Arue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 82-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative au financement de l'alimentation en eau potable de la vallée de Terua par la commune de Arue en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

- Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :
- au lieu de : "achever cette opération dans un délai maximum de 8 mois à compter de la date de signature de la présente convention";
- lire: "achever cette opération dans un délai maximum de 20 mois à compter de la date de signature de la présente convention".
- Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.
- AVENANT n° 276-11 du 15 septembre 2011 à la convention de financement n° HC 83-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative à l'alimentation en eau potable des hauteurs de Erima, côte 420 par la commune de Arue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 83-10 DIPAC/FIP du 16 avril 2010 relative au financement de l'alimentation en

eau potable des hauteurs de Erima, côte 420 par la commune de Arue en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "achever cette opération dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention";

lire: "achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

# ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### **DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES**

#### AVIS nº 4185 MAA/DAF/CAD

L'avis n° 4817 du 28 octobre 2010 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 11 novembre 2010 est annulé et remplacé par l'avis suivant :

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections suivantes sont soumises à la conservation cadastrale:

Communes	Sections
TAIARAPU-EST (Faaone) - 54 sections	HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY, HZ, KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KR, KS, LA, LB, LC, LD, LE, LH, LI, LK, LM, LN, MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK
RURUTU (Avera)	IA, IB, IC
RURUTU (Hauti) - 4 sections	CA, CB, CC, CD
RURUTU (Moerai) - 5 sections	AA, AB, AC, AD, AE
ARUTUA (Arutua) - 31 sections	BA, BB, BC, BD, BE, BG, BH, BI BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD DB, DC, DD, DE, DG
FAKARAVA (île rattachée deToau) - 42 sections	VA, VB, VC, VD, VE, VH, VI, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VR, VS, VT, VV, VW, VX, VY, VZ WA, WB, WC, WD, WE, WH, WI, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WR, WS, WT, WV, WW, WX, WY, WZ
NAPUKA (Tepoto Nord) - 3 sections	BA, BB, BC

Les terres situées dans ces zones devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune/section/numéro de parcelle/nom de la terre/surface).

Fait à Papeete, le 23 septembre 2011.

Le ministre de l'aménagement
et du logement,
Louis FREBAULT.

6342

4 228

2 114

1 057

Categorie 5

257 325

868,24 1106,45 1265,26 1338,27 1522,63 704

AH. 25 :

704

111.24

45 819

30 534

18 327

Art. 19 :

1 057

Art. 18 :

Chef de chantie

idemnités (and l'de l'averantis)

Chef d'équipe

6.6

Louis FREBAULT.

Echelon 11

Sichelon 07 Echelon 08 Echelon 10

Dokelon 05 | Bokelon 06

Echelon 04

Echelon 03

Echelon 01 | Echelon 02

511 780

481 083

448 433

407 124

Categorie

324 569

294 955

Calégorie 2

454 433

413 124

0009

0009

0009

0009

298 312

0009

0009

0009

0009

Catégorie 3

256 888

304312

272 014

230 994

Cafégorie 4

262 888

236 994

226 176

0009

9 000

0009

388 839

330 569

266 014

0009

0009

0009

0009

Salaires mensuels



# POLYNESIE FRANÇAISE Direction générale des finances publiques 11 Rue du Commandant DESTREMAU B.P. 97 - Tél. 46.80.55

98730 PAPEETE -TAHITI

applicable à compter du : 01/08/2011

Barême des contractuels A.N.F.A

Indice des prix de Juillet 2011 = 106,78 (base 100 en Décembre 2007)
Arrêté n° 1167/CM du 11/08/2011 équivalent à 139,5 (base 100 en Décembre 1988)
Smig = 145 306 fcp (Arrêté n° 1125/CM du 14/08/2008)

(Arrêté n° 0180/CM du 12/02/87) (Arrêté n° 2107/PR du 28/12/2005)

			:																			
576 589	0009	582 589	519 314	9 000	525 314	383 629	9 000	389 629	327 875	0009	333 875			par 24ft.	13 732		9 936		8 456		6342	
581 867	9 000	587 867	506 359	000 9	512.359	374 172	9 000	380 172	319 133	9 000	325 133		avenant 2)	Nuit	998 9		4 968		4 228	700	4 228	
582 962	000 9	296 885	488 804	0009	494 804	360 539	000 9	366 539	309 960	0009	315 960		Deplacements (ant. 1 de l'avenant 2	2 repas	998 9		4 968		4 228		2 114	
578 748	0009	584 748	472 048	0009	478 048	350 407	000 9	356 407	296 089	0009	302 089		Deplacemen	Trepas	3 433		2 484		2 1 1 4		1 057	
689 895	000 9	574 689	453 153	000 9	459 153	339 421	000 9	345 421	286 462	000 9	292 462				Caregonie I		Categorie 2		Catégorie 3		Catégorie	
555 525	000 9	561 525	432 902	000 9	438 902	327 622	000 9	333 622	276 862	000 9	282 862											
534 938	0009	540 938	406 891	0009	412 891	311 138	000 9	317 138	267 066	9 000	273 066		aires	mensmels	145 306	145 306	145 306	. 145 306	146 733	186 990	213 828	226 168
										1		- 48	<b>四</b>	DISCUST			0.800					

horaires

Manoeuvre avant 3 moi Manoeuvre apres 3 moi

3

Catégorie 5 (art. 2 avenant 3)

Manoeuvre de force Manoeuvre spécialis

6.2

Ouw nerrspesialise Ouvmenqualitie

6.5 E.S

859,8 859,8 859,8 859,8



#### POLYNESIE FRANÇAISE

Direction générale des finances publiques
11 Rue du Commandant DESTREMAU
B.P. 97 - Tél. 46.80.55
98730 PAPEETE - TAHITI

## Barême des contractuels A.N.F.A.

applicable à compter du : 01/08/2011

Indice des prix de Juillet 2011 = 106,78 (base 100 en Décembre 2007), Arrêté n° 1167/CM du 11/08/2011 équivalent à 139,5 (base 100 en Décembre 1988) (Arrêté n° 178/CM du 18/02/94 \ avenant n° 7 du 07/12/93 )

	Edhelon (E	Echelon 02	Echelon 03	Echelon 04	Delición 05	Echelon 06	Echelon 07	Echelon 08	Echelon 19	Echelon (0)	Dehelon 11
					Ren	boursement l	oyer				
Cati	122 188	116 696	. 111 815	106 323	101 441	96 036	91 067	85 662	80 780	75 289	70 407
Cat 2	122 188	119 312	115 999	113 122	110 245	106 933	104 056	101 266	98 390	95 077	92 200
					Ma	joration diplo	me				
CODEŽ ca i	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188
Cat.2	122 188	119 312	115 999	113 122	110 245	106 933	104 056	101 266	98 390	95 077	92 200
CODE3 Card	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282
CODE4cari	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377
CAP Cat.4	20 365	20 219	20 060	19 827	19 682	19 522	19 362	19 217	18 984	18 839	18 679
						Isolement					
(0.30) Cat.1	18 328	17 504	16 772	15 948	15 216	14 405	13 660	12 849	12 117	11 293	10 561
Cat 2	18 328	17 897	17 400	16 968	16 537	16 040	15 608	15 190	14 758	14 262	13 830
Cat3	18 328	18 054	17 701	17 426	17 151	16 798	16 537	16 262	15 975	15 635	15 373
(0.50) Cari	30 547	29 174	27 954	26 581	25 360	24 009	22 767	21 416	20 195	18 822	17 602
Cat 2	30 547	29 828	29 000	28 281	27 561	26 733	26 014	25 317	24 597	23 769	23 050
Cat 3	30 547	30 089	29 501	29 043	28 586	27 997	27 561	27 104	26 624	26 058	25 622
(0.75) Ca i	45 821	43 761	41 930	39 871	38 040	36 013	34 150	32 123	30 293	28 233	26 403
Cat 2	45 821	44 742	43 500	42 421	41 342	40 100	39 021	37 975	36 896	35 654	34 575
Cat.3	45 821	45 134	44 251	43 565	42 878	41 996	41 342	40 656	39 936	39 086	38 433



#### POLYNESIE FRANÇAISE

Direction générale des finances publiques

1I Rue du Commandant DESTREMAU B.P. 97 - Tél. 46.80.55 98730 PAPEETE -TAHITI

#### Barême des contractuels A.N.F.A.

applicable à compter du : 01/09/2011

Indice des prix de Juillet 2011 = 106,78 (base 100 en Décembre 2007)

Arrêté n° 1167/CM du 11/08/2011 équivalent à 139,5 (base 100 en Décembre 1988)

Smig = 149 491 fcp (Arrêté n° 1280/CM du 23/08/2011)

(Arrêté n° 0180/CM du 12/02/87)

( Arrêté n° 2107/PR du 28/12/2005 )

					Salaires n	nensuels					
	Echelon 01	Echelon 02	Echelon 03	Echelon 04	Echelon 05	Echelon 06	Echelon 07	Echelon 08	Dehelon 09	Echelon 10	Echelon 1
Catégorie 1	407 124	448 433	481 083	511 780	534 938	555 525	568 689	578 748	582 962	581 867	576 589
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
	413 124	454 433	487 083	517 780	540 938	561 525	574 689	584 748	588 962	587 867	582 589
Categorie 2	294 955	324 569	357 027	382 839	406 891	432 902	453 153	472 048	488 804	506 359	519 314
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
	300 955	330 569	363 027	388 839	412 891	438 902	459 153	478 048	494 804	512.359	525 314
Catégorie 3	251 334	266 014	284 925	298 312	311 138	327 622	339 421	350 407	360 539	374 172	383 629
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
	257 334	272 014	290 925	304 312	317 138	333 622	345 421	356 407	366 539	380 172	389 629
Catégorie 4	220 176	230 994	241 461	256 888	267 066	276 862	286 462	296 089	309 960	319 133	327 875
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
	226 176	236 994	247 461	262 888	273 066	282 862	292 462	302 089	315 960	325 133	333 875

ategorie 5 (	art. 2 avenant 3 )		aires
		horaires	mensuels
<b>G.</b> 1	Manoeuvre avam 3 mois	884,56	149 491
	Manoeuvre après 3 mois	884,56	149 491
	Manoeuwe de force	884,56	149 491
G.2	Manoeuvre spécialise	884,56	149 491
G.3	Aide ouyrier	884,56	149 491
G.4	Ouvrier spécialisé	1106,45	186 990
G.5	Ouvrier qualifië	1265,26	213 828
G.6	Cheld'équipe	1338,27	226 168
	Ohef de chantier	1522,63	257 325

	Déplacemen	us ( art. I de	l'avenant 2 )	
	Irens	2 16028	Sinit	par 29h
Catégorie I	3 433	6 866	6 866	13 732
Catégorie 2	.2 484	4 968	4 968	9 936
Catégorie 3	2 114	4 228	4 228	8 456
Catégorie 4	1 057	2 114	4 228	6 342
Catégorie 5	1 057	2 114	4 228	6 342

Indemnites (art. 1 de   Art. 18: 1 057   Art. 19: 18 327   30 534   45 819   Art. 24: 704   Art. 25:	<b>Art. 25</b> : 704
--	----------------------



#### POLYNESIE FRANÇAISE

Direction générale des finances publiques

11 Rue du Commandant DESTREMAU B.P. 97 - Tél. 46.80.55 98730 PAPEETE -TAHITI

# Barême des contractuels A.N.F.A.

applicable à compter du : 01/09/2011

Indice des prix de Juillet 2011 = 106,78 (base 100 en Décembre 2007), Arrêté n° 1167/CM du 11/08/2011 équivalent à 139,5 (base 100 en Décembre 1988) (Arrêté n° 178/CM du 18/02/94 \ avenant n° 7 du 07/12/93 )

	Echelon 01	Echelon 02	Eenelon 03	Echelon 04	Echelon 05	Echelon 06	Echelon 07	Echelon 08	Echelon 09	Echelon 10	Echelon 11
					Rem	iboursement l	oyer				
Cai I	122 188	116 696	111 815	106 323	101 441	96 036	91 067	85 662	80 780	75 289	70 407
Cat 2	122 188	~119 312	115 999	113 122	110 245	106 933	104 056	101 266	98 390	95 077	92 200
					Ma	joration diplé	ime				
CODE2 cart	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188	122 188
Cat.2	122 188	119 312	115 999	113 122	110 245	106 933	104 056	101 266	98 390	95 077	92 200
CODE3 Cali	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282	183 282
CODE4 Cat 1	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377	244 377
CAP Cat 4	20 365	20 219	20 060	19 827	19 682	19 522	19 362	19 217	18 984	18 839	18 679
						Isolement					
(0.30) Cat i	18 328	17 504	16 772	15 948	15 216	14 405	13 660	12 849	12 117	11 293	10 561
Cat.2	18 328	17 897	17 400	16 968	16 537	16 040	15 608	15 190	14 758	14 262	13 830
Cat.3	18 328	18 054	17 701	17 426	17 151	16 798	16 537	16 262	15 975	15 635	15 373
(0.50) Cari	30 547	29 174	27 954	26 581	25 360	24 009	22 767	21 416	20 195	18 822	17 602
Cat/2	30 547	29 828	29 000	28 281	27 561	26 733	26 014	25 317	24 597	23 769	23 050
Cat.3	30 547	30 089	29 501	29 043	28 586	27 997	27 561	27 104	26 624	26 058	25 622
(0.75) Cari	45 821	、 43 761	41 930	39 871	38 040	36 013	34 150	32 123	30 293	28 233	26 403
Cat.2	45 821	44 742	43 500	42 421	41 342	40 100	39 021	37 975	36 896	35 654	34 575
Cat 3	45 821	45 134	44 251	43 565	42 878	41 996	41 342	40 656	39 936	39 086	38 433

# PARTIE NON OFFICIELLE

#### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

API ANGEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social à Punaauia (98703), lot n° 77,
lotissement Te Tavake
RCS de Papeete n° TPI 11 32 B

Avis de modification

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la SARL API ANGEL qui était à Punaauia (98703), lot n° 77, lotissement Te Tavake, Tahiti, Polynésie française (BP 1798, 98703 Punaauia) à l'adresse suivante, à Punaauia (98703), appartement n° 7, résidence Heimanu, Tahiti, Polynésie française (BP 1798, 98703 Punaauia).

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention, M. Danny BENARD, gérant.

SOCIETE TAHITIENNE NOUVELLE SARL au capital de 1 000 000 F CFP Siège social : Bora Bora, Motu Moute Iti RC n° 4881 B - N° TAHITI 277541

Extrait du contrat de location-gérance

LA SOCIETE TAHITIENNE NOUVELLE SARL représentée par le gérant en titre M. Stanislaw WISNIEWSKI, propriétaire du fonds de commerce dénommé MAI MOANA ISLAND donne son fonds en location-gérance à l'EURL 2CP, en cours de constitution, domiciliée à la résidence Bel Air, n° 19, BP 571, 98728 Maharepa (Moorea), représentée par son gérant M. Eric DHAENENS, né le 26 décembre 1964 à Lille (59).

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2011 et se poursuivra ensuite par périodes de 3 ans par tacite reconduction à défaut de congé donné trois mois à l'avance par l'une des parties.

Le locataire-gérant exploitera le fonds loué librement pour son compte personnel et à ses risques et périls. Les bailleurs n'entendent assumer aucune responsabilité relativement à cette exploitation. Le locataire-gérant s'oblige à acquitter à l'échéance toutes les dettes et charges vis-à-vis des fournisseurs, du personnel, du Trésor, de la Caisse de prévoyance sociale, sans que cette énumération soit limitative, le tout de manière que les bailleurs ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet et n'aient pas notamment à encourir la responsabilité prévue par l'article 8 de la loi du 20 mars 1956.

Le preneur acquittera exactement tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont les bailleurs pourraient être responsables. Le preneur paiera sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité.

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous louer en totalité ou en partie, qu'avec le consentement exprès et par écrit des bailleurs. Le preneur devra jouir du fonds et l'exploiter de manière à le faire prospérer, en se conformant aux lois et règlements administratifs.

# SOCIETE OCEANNIENNE DE FINANCEMENT Société anonyme au capital de 507 000 000 F CFP Siège social : immeuble Keana, rue Dumont-d'Urville, Papeete RCS TPI n° 04 297 B - N° TAHITI 723551

La composition du conseil d'administration de la SA OCEANIENNE DE FINANCEMENT est désormais la suivante :

Conseil d'administration

Mention périmée :

- M. James ESTALL;
- Banque SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER;
- Office des postes et télécommunications, représenté par M. Manfred CHAVE;
- Océanienne de services bancaires, représentée par M. Matahiarii BROTHERS;
- M. François TIROT;
- M. Benjamin TEIHOTU.

Mention nouvelle:

- M. James ESTALL;
- Banque SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER;
- Office des postes et télécommunications, représenté par M. Moana TATARATA;

- Océanienne de services bancaires, représentée par M. Matahiarii BROTHERS ;
- M. Benjamin TEIHOTU.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis, Le directeur général, Michel MONVOISIN.

# DESIGN COM BP 41181, 98713 Papeete Au capital de 200 000 F CFP Siège social : 4, rue Albert-Leboucher, RC 10 229 B

Avis de modification

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1er mai 2010 à Papeete, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

#### Ancienne mention

Le gérant : M. Jim CLARK, demeurant à Papeete. Le cogérant : M. Georges FROUGE, demeurant à Papeete.

#### Nouvelle mention

La gérante : Mlle Kaha BROWN, demeurant à Punaauia. Les associés : Mme Anatila BREAUD, demeurant à Punaauia ; MM. Georges FROUGE, demeurant à Punaauia et Jim Clark, demeurant à Paea.

Pour avis.

#### POEHANI

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP Siège social : lot n° 35, Te Anuhe, Mahinarama, 98709 Papeete

#### Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er septembre 2011 à Papeete, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale : POEHANI.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Siège social: lot n° 35, Te Anuhe, Mahinarama, Mahina. Objet social: Toute activité de négoce en gros et au détail de produits parapharmaceutiques. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher

directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : un million de francs CFP (1 000 000 F CFP).

Le gérant est M. Jérémy BIAU.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis, Le gérant.

# EXTRAITS DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Rectificatif concernant la boîte postale de Maurice BAUD.

Il convient de lire: BP 4552, Papeete, pour:

1 - Jugement du 12 septembre 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Céline TAPATI épouse GEORGES, enseigne : SEPHORA, RCS de Papeete n° 97 321 A (ancien n° 26 849 A).

Représentant des créanciers : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 12 septembre 2011 ordonnant la cession totale des actifs de la SARL PACIFIC MOANA TRANSPORTS (RCS de Papeete n° 05 235 B) au profit de la SARL JMNG (RCS n° 09 318 B).

Commissaire à l'exécution du plan : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

3 - Jugement du 12 septembre 2011 prononçant la liquidation judiciaire de SARL CLUB EDITIONS POLYNESIE, RCS de Papeete n° 79 31 B.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, mbaud@mail.pf.

4 - Jugement du 12 septembre 2011 prononçant la liquidation judiciaire de Vahinearii Elisabeth BUCHIN, enseigne: FARE PITI RENT A CAR, RCS de Papeete n° 24 957 A, et Niriana Jean-Claude NICOLLE (gérant de fait), adresse: Vaitape, Bora Bora.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, mbaud@mail.pf.

Pour extrait certifié conforme, Le greffier.

#### ANNONCES DIVERSES

#### COOPERATIVE DU CJA DE OUTUMAORO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (31 août 2011)

Président : AVAEMAI Yvan
Secrétaire : FEVRE Marc
Trésorier : TEHAAVI Ronald
Assesseurs : LISSANT Simplicio
HUNTER Romy

HUNTER Henriette ALVADO Elisabeth VAUCHE Teata

# ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE OUTUMAORO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 septembre 2011)

Présidente : IOANE Hinaupoo Vice-présidente : TERIITEHAU Manuela

Secrétaire : TOREA Nicole Trésorière : BENNETT Titaina Assesseur : TUFARIUA Célina

#### **ASSOCIATION ORIRAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (2 septembre 2011)

Présidente : PAILLE Bernadette Vice-présidente : AMIEL Maryse Secrétaire : HOLOZET Annick Trésorière : REY Liliane

#### **AH-MIN BOXING CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 septembre 2011)

Président : AH-MIN Rodrigue Secrétaire : GERARD Dany Trésorier : AH-MIN Heiva

#### **ASSOCIATION UPA RAU PRESQU'ILE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 juin 2011)

Président : ROYER Romain Secrétaire-Trésorier : HENNUY Frédéric Membre : BERBIER Stéphane

#### ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT HEIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (14 septembre 2011)

Président : VAHAPATA Teriivaea dit Tutu

Secrétaire-trésorier : TAMATOA Paul

Membres : MAHINUI TEKURIO Michel

**ARAI** Pierre

#### CLUB SPORTS ET LOISIRS DE LA GENDARMERIE EN POLYNESIE FRANCAISE

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 juin 2011)

Président : POTEL Christian Vice-présidents : DESCAVES Guillaume

FENOY Christian

Secrétaire : GORRE Nadège
Secrétaire adjoint : NICOL Vincent
Trésorier : BOLLEY Christophe
Trésorier adjoint : FAGE Arnaud

#### ASSOCIATION SPORTIVE TIARE MOOREA HOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 juin 2011)

Présidente : KELLEY Poema
Vice-présidente : HARING Heidi
Secrétaire : LO YOU Rosita
Secrétaire adjointe : PIVAI Prisca

Trésorière : TEINAORE Jean-Paule Trésorière adjointe : TAHIATA Romilda

#### **ASSOCIATION SPORTIVE PIAFAU ELEMENTAIRE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 août 2011)

Président : BRANELLEC Ronan Secrétaire : MADEC Hina

Secrétaire adjointe : VAN BASTOLAER Ilma

Trésorière : TEMAURI Alice

Trésorier adjoint : HO Jean

#### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE PIAFAU-FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 août 2011)

Président d'honneur : TEMARU Oscar Président : VANQUIN Augustin Vice-président : BRANELLEC Ronan

Secrétaire : MADEC Hina

Secrétaire adjointe : VAN BASTOLAER Ilma Trésorière : VIRIAMU Magnana

Trésorier adjoint : HO Jean

#### **ASSOCIATION MUTU URA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 septembre 2011)

Présidente : ETAU Sylvia <del>Vice-présidente : UTIA Juliette</del>

Secrétaire : TEMATAHOTOA Julie Secrétaire adjointe : TEREOPA Taneta Trésorier : TAHARIA Martial

Trésorier adjoint : IOTUA Gabriel

#### **ASSOCIATION AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DU CNED DE MANGAREVA**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (31 août 2011)

Président

TAEREA Sylvie

Vice-présidente Secrétaire

**CARLSON Agnes** TEAKAROTU Marie **MAIFANO Maria** 

Trésorière

**TEISSIER Marie** 

Trésorier adjoint

Secrétaire adjointe

PAHEO Olivier

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE TIPAERUI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(7 septembre 2011)

Président Secrétaire CHARRIER Jean-Paul

MIROT Larissa

Trésorière

MICHELET-PICHON Delphine

Membres

FIORITI Thomas

FIORITI Christian

#### **ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS AS PTT**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (2 septembre 2011)

Président Vice-président WEINMANN Nicolas **MOLLON** Vetea

Secrétaire

Membres

MARTIN Jean-François

Trésorier Trésorière adjointe LEFAY Gérard **TUHEIAVA Myriam THUNOT Jacques** 

FAATUARAI Luc

**TEMAURIORAA** Denise

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE POLYVALENT DE TAAONE

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(6 septembre 2011)

Présidente

SAVIN-LIMOL Nicole

Secrétaire Secrétaires adjointes **ROUSSET Yvan TEREVA** Vahine

Trésorier

NATUA Moenau **FANET Guillaume** 

Trésorière adjointe

TEHIVA Aurélia

#### **ASSOCIATION TE TAU API NO PAPARA**

Erratum à l'annonce parue au JOPF n° 33 du 18 août 2011, à la page 4344.

Au lieu de : "Trésorière : TEIKIOTU Anne".

Lire: "Trésorière: TEIKIOTIU Anne".

Le reste sans changement.

#### **ASSOCIATION TAMARII TUMU RAA'U**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF  $n^{\circ}$  36 du 8 septembre 2011, à la page 4899.

Au lieu de : "Vice-président : NATIKI William".

Lire: "Vice-président: NATIKI Williams".

#### **ASSOCIATION HAMUTA VAL**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (11 août 2011)

Présidente Vice-président **BARSINAS Monique BARSINAS** Auguste WONG Keehi

Secrétaire Secrétaire adjointe Trésorière

TEIVA Vaihei **TEIO** Christina

Trésorière adjointe

BARSINAS Christiane-Raina

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DE PAPEHUE A PAEA

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (13 septembre 2011)

Présidente Vice-président Secrétaire

COLARDEAU Myriam TISIOT Philippe LEGUERN Emmanuel

**ELET Alexandra** Secrétaire adjointe **MECHERI** Toufik Trésorier Trésorier adjoint FROGIER Roata

#### **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PUNAAUIA**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (12 septembre 2011)

Président

**DALMON Patrick** 

Secrétaire Trésorier

**ROUMEGOUS** Caroline FOUILLET Régis

#### **ASSOCIATION ARTISANALE PUNAREI**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (6 septembre 2011)

Présidente Secrétaire

**TEPA Yasmina** 

Trésorière Membres

TAMARINO Sheila TAMARINO Jeannette

**BELLY Anna** TEPA Rémy

TAMARINO Maryvonne

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE ARUE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (31 août 2011)

:

Président Secrétaire **GROS Jacques** 

Secrétaire adjoint Trésorière

LEFOC Stephen **GUERARD** Philippe **VOLANT** Nathalie

Trésorière adjointe

ROUSSET Marielle

#### ASSOCIATION CHAMBRE SYNDICALE DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE, AGENTS DE FRET ET DEMENAGEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (30 août 2011)

SANNE Titaina Présidente

Vice-président COMBESCURE Jean-Pierre

Secrétaire **GRAND** Philippe Secrétaire adjoint SIBIO Laurent Trésorier DALLEST Didier Conseiller juridique SILVESTRO Enzo

#### **ASSOCIATION ESPOIRS DES JEUNES**

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(8 juillet 2011)

**DELORD** Tiare Présidente TARIU Noéma Secrétaire **VAHITETE** Heidy Trésorière MARUAKE Mathilde Assesseurs PAHUIRI Kevin

> PITA Tinomano MARUAKE Marie-Rose

#### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ARUE 2

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (30 août 2011)

ROSENTHAL Maria-Eva Présidente

Vice-président VEJUX Vaiarii Secrétaire NANAI Diane Secrétaire adjointe **CHIMIN Temahea** Trésorière BUILLARD Poerava **TCHONG Nicolas** Trésorier adjoint

#### **ASSOCIATION TAMARII TAINUU**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (11 septembre 2011)

Président **HUNTER** Lecourt Vice-président **TEHOPE** Abel Secrétaire PAPA Maryse Secrétaire adjoint FERRAND Jason **HUNTER Mireille** Trésorière **BROTHERS** Heifara Trésorier adjoint

Commissaires aux comptes: MAUI Ismael

TEHOPE Irma

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE COMMUNALE DE VAITERUPE

Modification de statuts

Modification du statut : article 14.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (1er septembre 2011)

PEIRSEGAELE Teriiahuura Présidente

Vice-présidente LENOIR Temou Secrétaire **GOODING Raina** Secrétaire adjointe TEURUARII Svlvia Trésorier **BOUCHER Jérôme** MANUTAHI Gilda Trésorière adjointe TEAKAROTU Virginie Commissaire aux comptes

#### **ASSOCIATION HEIVA RAU NO TAAHUEIA**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (22 juillet 2011)

Président HARUA Abel

Vice-président TANEPAU Manarii Secrétaire TEMATAHOTOA Loma Secrétaire adjointe TANEPAU Réjane Trésorière HARUA Eliane TANEPAU Sophie Trésorière adjointe TEHETIA Ida Membres assesseurs HARUA Lélia

TEHETIA Dorothée ARAIATETIIRAU Rosenda HAUATA Maima

TANEPAU Marie

#### **ASSOCIATION TEAM JEUNESSE DE PAREA - TJP**

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet :

de faciliter l'insertion des jeunes afin qu'ils puissent bénéficier d'un emploi au moyen de convention pour l'insertion par l'activité (CPIA);

de développer les activités agricoles et la pêche.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (15 juin 2011)

RAURAHI Taviarii Présidente d'honneur Présidente TEMEHARO Mélina Vice-président **TEURURAI** Tehare Secrétaire TEMEHARO Sylvana RAURAHI Tereta Trésorière Trésorier adjoint TEMEHARO Gyle

#### **ASSOCIATION AMICALE MATAI ORA** anciennement dénommée **ASSOCIATION AMICALE MATAIORA**

Modification de statuts

Le siège social est situé à l'école RPI 3 de Puurai.

Elle a pour objet de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux communs des écoles de Faa'a, d'étudier et de réaliser toute organisation ou manifestation péri et post-scolaire et de resserrer les liens entre les enseignants des écoles en organisant des activités sportives, culturelles et récréatives.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (16 août 2011)

Président d'honneur

**DUPONT** Erik

Président

VANQUIN Augustin

Vice-président

Secrétaire

YAU Félix

Secrétaire adjointe

BEHR Moana

Trésorière

LEI Tauhere **FAATAU** Delphine

Trésorière adjointe

URIMA Eugénie

#### ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE MARQUISIENNE **DE TAIOHAE**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (17 juillet 2011)

#### Bureau directeur

Président

TAUPOTINI Moanatini

Vice-président

OTTO William

Secrétaire

PETERANO Guylène

Secrétaire adjointe

**KAUTAI** Davina

Trésorière

PETERANO Mylène

Trésorière adjointe

TAATA Hélène

#### Section foot-ball jeunes

Président

TAATA Teikiheetai

Vice-président

JAMONEAU Christophe

Secrétaire

TEVARIA Marama

Trésorier

**TEATIU** Roland

Président

Section foot-ball seniors

BRUNEAU André

Secrétaire

PETERANO Max

Trésorier

TEIKIOTIU Freddy

Section pétanque

Président

**GENDRON** Georges

OTTO Yolande

Secrétaire Trésorière

**DESCOUBES** Rahera

Section volley-ball

Présidente

TAUPOTINI Marie-Noëlle

Secrétaire

OTTO Heiani

Trésorière

OTTO Noémie

#### **ASSOCIATION SPORTIVE MAMU**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (16 août 2011)

Présidente

VAITE Turia

Secrétaire

VIVISH Christelle

Trésorière

EBB Poehere

#### **ASSOCIATION RIDERS TROOP**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(10 septembre 2011)

Président

TEHETIA Moana

Secrétaire

**TEHETIA** Corinne

Trésorier

LAW Joel

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI HIRO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(31 août 2011)

Vice-président Secrétaire adjointe

Trésorier adjoint

TEIPOARII Matari **MAI** Harmony

POETAI Manu

#### **ASSOCIATION SPORTIVE MAHIRI**

Modification de statuts

Le bureau a été élu pour une durée de 2 ans.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(22 août 2011)

Président

TAHUHUATAMA Richard

Secrétaire Trésorière TAIRANU Teihoarii **GATATA** Hinareva

#### **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE TIPAERUI**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(30 août 2011)

Président

MOUTOU Jean-Charles

Vice-présidents

KLEE Bruno FOURNIER Zaza

Secrétaire Secrétaire adjointe

Trésorière adjointe

ESSADOUQI Hafida **CABEDO** Monique

Trésorière

**GRENET Sandrine** BOUMBA Agnès

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE **MATERNELLE ATINUU**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(8 septembre 2011)

Présidente Vice-présidente MARO Cheyenne AMARU Andréa

Secrétaire

**IZAL** Carole

Secrétaire adjoint Trésorière

**CICORELLA Fabrice** POHL Véronique

Trésorière adjointe

**CLODIC Carol** 

#### **ASSOCIATION TE RAGI MAREVA**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (8 septembre 2011)

Président

Trésorière

LAI Guy

Vice-présidente Secrétaire

TORIKI Mareta

Secrétaire adjoint

BREDIN Tepurotu **DEPETRIS Francis** DIVITA Stéphanie

Trésorière adjointe Assesseurs

TAAMINO Tina TEIHOTAATA Elisabeth

TEKURIO Taupega

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU LP DE UTUROA

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (31 août 2011)

LEGLIZE Philippe Président

Secrétaire VIRIAMU-TEFANA Heinarii

Secrétaire adjoint **DUPOUY** Serge

Trésorier BERDICHEVSKI Daniel Trésorière adjointe TUTAVAE Vaiterani

#### **ASSOCIATION PITO HITI**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (25 août 2011)

Président d'honneur Président

**CHEVALIER Yves** ARAPARI Tetuarii

Vice-président Secrétaire Secrétaire adjointe TAMA Daniel **TOREA Diana** TIHONI Madeleine

Trésorière Trésorière adjointe TAMA Murielle **KAPIRI** Barbara

#### **ASSOCIATION COPRAHCULTURE ARUTUA**

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (31 août 2011)

Présidente Vice-présidente Secrétaire

TEAHA Urarii TEFAAORA Muriel **FAREATA Christine** PARKER Faaipo **ORBECK Teuira** 

Trésorier Trésorier adjoint

Secrétaire adjointe

TAAVIRI Augustin

Commissaires

aux comptes

TAPARE Teumere RICHMOND Robert

Assesseurs

TUMAHAI Maire HARRIS Tepoe

#### ASSOCIATION CHORALE DE L'UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (ACUPF)

#### Modification de statuts

Le siège social est situé à l'université de la Polynésie française, campus de Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 Faa'a, Tahiti, Polynésie française.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (24 juin 2011)

Président **ORTEGA Pascal** Secrétaire SHIFFERER Patrick PERRIER Gaëlle Trésorière

#### **ASSOCIATION TE VEHINE NO TE TAPA**

(Récépissé n° 1159 DRCL du 20 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 23 mai 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE VEHINE NO TE TAPA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Fatu Hiva, Marquises:

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation :
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local;
- en adoptant les productions aux exigences du marché;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Omoa, Fatu Hiva, Marquises.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente MATOHI-VILLERET Vehine Secrétaire MATOHI Tehonotapu Trésorier **VILLERET Alain** 

#### **ASSOCIATION VARUKEA SOUL DANCE**

(Récépissé n° 239 SAISLV du 30 août 2011)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 21 août 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée VARUKEA SOUL DANCE.

Elle a pour but de rassembler des enfants, adolescents et adultes de tout horizon, tout âge et toutes conditions sociales autour de la danse et de l'expression de soi. L'objectif général est l'épanouissement de l'individu à travers la rencontre avec les autres et la découverte de ses possibilités artistiques individuelles et collectives. En outre, cette association a pour mission de favoriser les échanges avec les autres îles du Pacifique ainsi qu'avec l'étranger dans le cadre de projets de voyages.

Son siège social est fixé à Anau, Vaitape.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

VALLET Aurore

Vice-présidente

TONGOURIAN Caroline

Secrétaire Trésorière TIMOTEO Vaiana

TEUIRA Désirée

#### **ASSOCIATION TE VA'O AARI NO RURUTU**

(Récépissé n° 2246 DRCL du 21 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 31 août 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE VAO' AARI NO RÛRUTU.

#### Elle a pour but:

- la relance du programme de la régénération de la cocoteraie sur l'île;
- le nettoyage et le défrichement des terres à régénérer;

- l'éclaircissement des cocoteraires trop denses et improductives;
- la mise en place d'un programme de fertilisation;
- le baguage des cocoteraies en production contre les rats ;
- d'équiper l'association d'une scie pour les bois cocotiers abattus ;
- la mise en place d'une pépinière pour la production des noix germées ;
- la mise en place de brise vent pour la protection des plantations;
- le soutien mutuel entre les producteurs de coprah.

Son siège social est fixé à Rurutu, Moerai.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Président : TAPUTU Patia
Vice-président : LACOUR William
Secrétaire : RANGIMAKEA Jeanne

Secrétaire adjointe : OPUU Poema Trésorier : AVAE Etienne Trésorier adjoint : TAPUTU Arii

#### **ASSOCIATION ARTISANALE KATAGITOREA**

(Récépissé n° 2244 DRCL du 21 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 6 septembre 2011 une association artisanale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée KATAGITOREA.

Elle a pour but principal d'organiser, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Faa'a :

- par la création, la production et la vente d'objets artisanaux fabriqués à base de produits et de fibres locaux;
- l'organisation d'exposition artisanale;

- l'assistance et l'aide à la professionnalisation des artisans regroupés au sein de l'association ;

 la promotion et la valorisation de la culture polynésienne à travers différentes activités artisanales et culturelles telles que la couture, le tifaifai, la bijouterie, le tressage et le travail de la nacre;

- la sensibilisation et la formation des jeunes générations aux métiers de l'artisanat traditionnel.

Son siège social est fixé à Faa'a, centre Peho Rimai de Faa'a.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : GANAHOA Roseline Secrétaire : TEMANAHA Lucie Trésorière : TEMANAHA Mohea

#### **ASSOCIATION TEAM OUTUMAORO**

(Récépissé n° 2233 DRCL du 20 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 3 septembre 2011 l'ASSOCIATION TEAM OUTUMAORO régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal:

- d'accompagner et d'orienter la population ;
- de lutter contre l'oisiveté;
- d'insérer les jeunes et adultes dans la vie active ;
- de sensibiliser sur l'environnement ;
- d'insérer activement la population dans la pratique d'un sport.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 8,300, côté montagne, servitude Terega, lot n° 145.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Président : PITO Titiopa
Vice-président : NAEA Terai
Secrétaire : SOMMER Sonia
Trésorière : TETU Jenny
Trésorier adjoint : MAOPI Pascal
Assesseurs : TETU Auguste
ATGER Aarona

#### **ASSOCIATION ETERNITY DREAM**

(Récépissé n° 2150 DRCL du 10 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

Il est créé le 28 août 2011 l'ASSOCIATION ETERNITY DREAM régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but:

- de mettre en œuvre toute action tendant à soutenir et à développer les projets de l'association dans le cadre du respect de la loi;
- éventuellement, dans les limites de ses moyens, de proposer son aide à la collectivité à laquelle elle appartient;
- et en outre, de devenir un acteur potentiel, un innovateur de projets sur l'échiquier local, régional, national et international dans les domaines tels que :
  - le sport : effort physique, respect de soi et des autres, esprit d'équipe et rencontres ;
  - la jeunesse : éducation, formation, encadrement périscolaire, centres de vacances et de loisirs, échanges...;
- de mettre en œuvre toute action tendant à aider et à soulager les membres de l'association pour les charges scolaires ou autres de son foyer.

Son siège social est fixé à Mataiea, au PK 44,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Président : POETAI Maurice Secrétaire : POETAI Angéla Trésorière : BARFF Eugénie

#### ASSOCIATION TAU SIMONE MARERE

(Récépissé n° 2245 DRCL du 21 septembre 2011)

#### Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAU SIMONE MARERE est fondée le 6 juin 2011.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie...);
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, par des activités physiques et sportives, culturel, artisanal, dans le domaine de la pêche et corporatif etc.;
- de permettre, d'organiser, de participer, de représenter et de favoriser l'accès des membres et adhérents au droit, de promouvoir et de mettre en œuvre tous moyens appropriés pour favoriser l'assistance aux particuliers et défendre les intérêts de l'association;

- d'aider financièrement en cas de sinistrés comme : les décès dans la famille, et des membres de l'association ;
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement par les activités économiques et culturelles, et d'aides diverses;
- de développer les activités physiques sportives de loisirs, et les animations dans les quartiers ou dans la commune de Taiarapu-Est;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres
- de promouvoir, de faciliter la transmission, de sensibiliser les jeunes et adultes à la protection de l'environnement, de faire le nettoyage, l'entretien, et à l'embellissement des parcelles de terres.

Son siège social est fixé à Tautira, lotissement Papatea n° 23.

Le bureau a le choix du lieu où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française sur décision du comité directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Président : MARERE Thierry
Secrétaire : TANE Loretta
Trésorière : MARERE Ella

#### LOTO NATIONAL

#### **LOTO NATIONAL Nº 113** Tirage du lundi 19 septembre 2011: 1 13 27 35 48 Numéro chance: 7

<ul> <li>The street constitution of the street of the</li></ul>	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINŞ (en F CFP)		
5 bons numéros et numéro chance	0	0		
5 bons numéros	1.42 N O N	10 -		
4 bons numéros	329	185 310		
3 bons numéros	14 429	1 241		
2 bons numéros	211 702	608		
N° chance gagnant	475 043 grilles à 250 F CFP remboursées			

Joker +: 2 784 380

#### **LOTO NATIONAL N° 114** Tirage du mercredi 21 septembre 2011 : 16 19 20 40 46 Numéro chance: 4

		and the second second			
And the second of the second o	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)			
5 bons numéros et numéro chance 5 bons numéros	1	477 326 968 27 670 489			
4 bons numéros	319 17 319 269 110	186 670 1 479 680			
N° chance gagnant	424 203 grilles à 250 F CEP				

Joker +: 8 408 034

#### **LOTO NATIONAL N° 115**

Tirage du samedi 24 septembre 2011: 4 33 36 40 41

Numéro ch	Numéro chance : 6											
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)										
5 bons numéros et numéro chance	0 0 357 17 836 294 930	0 0 302 584 1 897 811										
N° chance gagnant		les à 250 F CFP poursées										
Joker + : 2	406 948											

#### KENO

#### Lundi 19 septembre 2011

1er tirage

г			ouonp.				er + : / 3	10 720		1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
L	1	3	9	15	18	19	21	24	27	29
	40	44	45	48	49	51	55	56	64	68
-				Mi	ultiplica	teur :	х 3			

2e tirage

Jackpot: 4 31 74 60 - Joker +: 2 784 380

1	5	6	9	13	18	19	22	28	32
37	50	54	56	57	59	62	67	68	70

Multiplicateur: x 3

#### Mardi 20 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 0 81 00 29 - Joker +: 9 977 711

	1	4	5	14	15	27	29	30	33	37
Ī	38	39	41	42	- 46	47	52	55	61	70
		With the		Mi	ultiplica	teur :	x 3	18,65		No. of the second

2e tirage

Jackpot: 0 82 05 17 - Joker +: 7 585 500

2	3	4	- 5	8	13	14	16	21	22
25	28	31	35	38	49	54	59	63	70

Multiplicateur : x 2

#### Mercredi 21 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 5 29 06 42 - Joker +: 8 682 493

5	14	25	27	37	38	39	44 45	47
48	49	50	53	56	58	60	61 62	69
			Mı	ultiplica	ateur :	х 3		

2e tirage Jackpot: 9 78 25 70 - Joker +: 8 408 034

1	5	6	7	10	17	24	35	36	38
42	53	54	57	59	61	63	66	69	70

Multiplicateur: x 2

#### Jeudi 22 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 9 72 00 42 - Joker +: 6 674 543

7	9	11	14	20	22	23	29	32	37
39	40	42	44	46	53	56	60	61	63

Multiplicateur: x 1

2e tirage

Jackpot: 8 75 22 99 - Joker +: 6 791 518

7	9	14	20	21	22	24	26	34	37
45	46	47	48	55	56	63	64	65	66

Multiplicateur: x 2

#### Vendredi 23 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 9 15 06 03 - Joker +: 5 431 786

	4	10	15	22	25	26	28	31	37	39
	42	46	47	50	58	59	61	66	68	70
ı	. I Na office and	1.1.10.11.11.11.11	10.00		341003 (000)	\$2500 April 1980	44.4	1.000	11 11 11 1 1 N N	100,000,000,000

Multiplicateur: x 1

2e tirage

Jackpot: 8 94 96 64 - Joker +: 3 830 646

2	4	6	11	14	18	19	25	30	32
38	43	45	51	53	54	55	57	58	62

Multiplicateur: x 2

#### Samedi 24 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 2 28 44 23 - Joker +: 1 024 432

			- are repr				70000			
	5	6	10	16	17	22	23	24	36	38
	40	42	44	45	48	51	54	59	62	67
ď					1. 1.		_	10.00	345.5	1,5,5,5,5

Multiplicateur: x 2

2e tirage

Jackpot: 6 44 62 69 - Joker +: 2 406 948

11	15	17 20	21 2	22 24	26	29	42
44	45	48 52	55	58 60	64	65	66
555	10.31111	146.4.4					

Multiplicateur: x 2

#### Dimanche 25 septembre 2011

1er tirage

Jackpot: 1 84 61 79 - Joker +: 4 144 624

2e tirage

Jackpot: 5 06 07 15 - Joker +: 7 246 822

4     7     8     15     18     19     22     27     29     32     3     7     8     9     11     17     18       33     38     39     42     50     52     63     64     66     70     28     31     32     33     36     37     41	711, 713, 711	4		.14111	84		100000000000000000000000000000000000000	T-10-1		574.75.75			. A			8.4			10, 100, 100
4 7 8 15 18 19 22 27 29 32 3 7 8 9 11 17 18	65 68	41	37	36			31	28		70	66	64	63		50	42	39	38	33
	21 25	<del>-18- </del> -	_17_	11	9	8	<del>7</del>	3		32	29	27	22	19	18_	15_	8		4
	Table 1991 Section			274 175 27	10000	1000000	1000		I T		71.77		100	3.5 5 5 5 5 5		1 1 1 1 1 1 1	14.50		

Multiplicateur : x 4

Multiplicateur: x 4

#### **EURO MILLIONS**

#### Mardi 20 septembre 2011

9 19 25 36 38



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆ ☆ .	0 11-2-12-13	0	0
5+	☆	0	2	65 819 916
5		0	8	5 484 988
4+	<b>☆ ☆</b>	9	41	535 119
4+	☆	168	818	23 460
4		326	1 702	11 276
3+	☆ ☆	281	1 477	9 284
2+	<b>☆ ☆</b>	3 976	20 805	3 031
3,+	☆ ☆	7 120	35 248	1 706
3		15 736	75 835	1 336
1+	☆☆	20 981	109 206	1 622
2+	☆	102 774	498 087	966
2		228 148	1 078 896	453
	J	oker + : 7 585 50	0	

#### Vendredi 23 septembre 2011

6 14 33 34 48





SPANAW.				
Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆ ☆	0	0	0
5 +	₩ ₩	discussion business	6	37 135 178
5		3	8	9 283 794
4+	☆ ☆	24	85	436 873
4+	☆	258	1 308	24 832
4		468	2 337	13 902
3+	☆ ☆	827	3 875	5 978
2+	☆ ☆	12 724	58 246	1 825
3+	***	11 840	55 816	1 825
3	· Annalis Sampania	21 331	103 642	1 646
1+	☆ ☆	69 755	315 999	954
2+	☆	179 965	834 365	978
2		331 303	1 540 530	536
	J	oker + : 3 830 64	16	L

# AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME EURO MILLIONS

Article 1er. - 1.1. Un "Tirage Super Jackpot", organisé en application du règlement du jeu Euro Millions fait le 6 janvier 2004 et modifié le 28 janvier 2004, le 29 juin 2004, le 10 mars 2005, le 13 septembre 2005, le 5 décembre 2005, le 22 février 2006, le 23 mai 2006, le 14 décembre 2006, le 9 mars 2007, le 11 juillet 2007, le 20 septembre 2007, le 15 novembre 2007, le 28 février 2008, le 6 janvier 2009, le 21 juillet 2010 et le 30 mars 2011 avec publications au Journal officiel de la République française des 27 janvier 2004, 31 janvier 2004, 7 juillet 2004, 16 mars 2005, 31 décembre 2005, 21 mars 2006, 3 juin 2006, 14 décembre 2006, 16 mars 2007, 26 juillet 2007, 28 septembre 2007, du 24 novembre 2007, du 6 mars 2008, du 27 janvier 2009, du 26 août 2010 et du 3 avril 2011 ainsi qu'en application du règlement du jeu Euro Millions applicable en Polynésie française fait le 13 septembre 2005 et modifié le 5 décembre 2005, le 20 mars 2006, le 14 décembre 2006, le 9 mars 2007, le 31 août 2007, le 6 janvier 2009, le 21 juillet 2010 et le

- 4 avril 2011 avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française, aura lieu le mardi 4 octobre 2011.
- 1.2. Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage un gain minimum garanti de 100 millions d'euros (11 933 174 224 F CFP) net du prélèvement légal.
- 1.3. En application du sous-article 8.4.2.2.3 des règlements du jeu Euro Millions précités, les compléments qui seraient nécessaires à cet effet seront prélevés sur le Fonds de Super Cagnotte.
- Art. 2.- Le présent avis sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011.

Le président-directeur général de La Française des Jeux, Christophe BLANCHARD-DIGNAC. Le président-directeur général de la Pacifique des Jeux, Pierre BRUNEAU.

		And the control of th	
	eanreadh seas aideoirt su		
	osaki z dinosik distorak		
	omics amedical		
	Sopies e aug 35 aparing?		
	Candrean Smaller & Tallor		
	Yearffeir orleitse eftergille Europalis		

#### RÉCEPTION

des annonces pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française

# A compter du 1er février 2011 La date limite est fixée au : Lundi 12h00

SAUF Jours fériés								
FERIE	CS 2011	DATE LIMITE	Publication au JOPF					
Jour	Date	de réception des dossiers	N°	Date				
Vendredi Saint	22 avril	Mercredi 20 avril à 14h50	17	28 avril				
Lundi de Pâques	25 avril	Mercredi 20 avrii a 14ii50						
Lundi de Pentecôte	13 juin	Jeudi 9 juin à 14h50	24	16 juin				
Fête de l'autonomie	Mercredi 29 juin	Vendredi 24 juin à 13h00	26	30 juin				
Fête nationale	Jeudi 14 juillet	Vendredi 8 juillet à 13h00	28	14 juillet				
Assomption	Lundi 15 août	Jeudi 11 août à 14h50	33	18 août				
Toussaint	Mardi 1er novembre	Jeudi 27 octobre à 14h50	44	3 novembre				